

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
21/07/2020

Dossier complet le :
21/07/2020

N° d'enregistrement :
F-011-20-C-0059

1. Intitulé du projet

Création d'un franchissement de l'Autoroute A1 à La Courneuve (93).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SPL Plaine Commune Développement

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme Catherine LEGER, Directrice Générale de la SPL Plaine Commune Développement

RCS / SIRET 790 298 152 00014

Forme juridique

Société Anonyme (SA)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Saisine volontaire	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a pour objectif la réalisation d'un franchissement pour les modes doux au-dessus de l'autoroute A1.

Le Franchissement de l'autoroute A1 forme un parcours total de 700 m linéaires environ comprenant un franchissement autoroutier d'environ 100 m et des atterrissages de part et d'autre. La largeur de ce franchissement sera de l'ordre de 8 m. Aussi, la surface totale maximale de l'ensemble sera de l'ordre de 5 600 m². Ce franchissement prévoit, en plus des réseaux d'assainissement et d'éclairage (cf. Annexe 4) :

- le franchissement autoroutier proprement-dit comprend (100 m sur 8 m soit 800 m² maximum) : les tabliers, leurs appuis, les culées et leurs fondations, et tous autres éléments de structure porteuse, les appuis provisoires et tous les dispositifs provisoires permettant la mise en place des ouvrages ainsi que les équipements de protection et de sécurité, les installations mises en œuvre pour assurer la maintenance ultérieure de l'ouvrage (inspections, interventions, vérinage, etc.) ;
- l'atterrissage Nord comprend (400 m sur 8 m soit 3 200 m² maximum) : les remblais, ouvrages de soutènement, mais également l'ensemble des ouvrages surélevés et passerelles, y compris leurs appuis et leurs fondations, les équipements et tous les aménagements paysagers qui le composent ;
- l'atterrissage Sud comprend (200 m sur 8 m soit 1 600 m² maximum) : les remblais, ouvrages de soutènement, les équipements, et tous les aménagements paysagers qui le composent.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif la réalisation d'un franchissement au-dessus de l'autoroute A1, pour permettre la connexion entre la commune de la Courneuve et le parc Georges Valbon (le parc Georges Valbon étant séparé du cœur de ville et de ses principaux quartiers par les infrastructures routières). Cette connexion a pour objectif de proposer un accès clair, aisé et fluide, dédié aux modes de déplacement doux et aux personnes à mobilité réduite (PMR) : piétons, cycles ou autres modes.

Cette opération assurera les fonctions suivantes :

- relier le centre-ville de La Courneuve au Parc Georges Valbon ;
- poursuivre le développement d'une liaison douce Nord-Sud ;
- assurer une intégration paysagère et architecturale ;
- rendre accessible les sites olympiques (Marville, Terrain des essences,...).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Tout d'abord, la conception de l'ouvrage s'efforce de prendre parti de la topographie des lieux, en s'appuyant sur les buttes et accotements déjà en place, en minimisant des travaux de déblais-remblais et des remaniements des sols. Ensuite il est bien précisé dans le cahier des charges de la maîtrise d'œuvre qu'il est attendue un management environnemental dans la conception de ce projet à savoir : un projet qui s'inscrit dans le développement durable du territoire, avec un système de management environnementale conforme à la norme ISO 14001, des choix de conception novateurs, de matériaux durables ainsi qu'un chantier exemplaire du point de vue environnemental, l'intégration des qualités naturelles et écologiques du site dans la conception de l'ouvrage.

Durant la phase travaux du projet, il est prévu :

- un volume de déblais/remblais le plus réduit possible pour la création des atterrissages Nord et Sud ;
- le nivellement général des atterrissages et cheminements ;
- le passage des réseaux ;
- les travaux en lien avec la création du franchissement au-dessus de l'autoroute A1, des atterrissages Nord et Sud, des cheminements ;
- les travaux de finition.

La phase chantier devrait débuter en période estivale (mai-juin 2022) pour une durée de 22 mois. Le calendrier des travaux sera ajusté si certaines zones ne devaient pas être impactées à une période précise (bruit et dérangement des espèces notamment pendant les périodes de reproduction, de nidification, ...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le franchissement permettra la connexion douce entre la commune de la Courneuve et le parc Georges Valbon avec :

- du côté de l'atterrissage Nord, l'accroche au franchissement se fera via l'ensemble des cheminements et des ouvrages permettant de rejoindre les allées principales du parc Georges Valbon au niveau du carrefour des marronniers et notamment ;
- du côté de l'atterrissage Sud, l'accroche au franchissement se fera via la liaison avec la rue Paul Verlaine et la liaison avec l'avenue Henri Barbusse.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de franchissement :

- est dispensé de toute formalité au titre du code de l'urbanisme en application de l'article R. 421-3 b) du code de l'urbanisme qui vise notamment les ouvrages d'infrastructure terrestre ;
- est soumis, *a priori*, à une déclaration préalable Loi sur l'eau (à confirmer par la MOE dès designation) ;
- est soumis à une étude d'incidences Natura 2000 ;
- est soumis, *a priori*, à une demande de dérogation au titre des espèces protégées ;
- est dispensé, *a priori*, d'une autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le périmètre d'intervention s'étend sur une superficie totale =	5 600 m ² soit 0,56 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Adresse :
atterrissage Nord : carrefour des
marronniers
atterrissage Sud : rue Paul
Verlaine et avenue Henri
Barbusse
93120 La Courneuve

Références cadastrales :

- section : F et H
- numéro des parcelles : F111,
F112, F113, F114, F127,
F109, F90, H138, H120,
H123, H124, H127, H82,
H85.

Coordonnées géographiques¹

Long. 48.934431°

Lat. 2.395440°

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☐

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La partie du projet au Nord de l'autoroute A1 est inscrite au sein de la ZNIEFF de type 2 n°110020475 « Parc départemental de la Courneuve » et est proche du site de la ZNIEFF de type 1 n°110020468 « Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve » : cette ZNIEFF de type 1 n°110020468 est comprise dans la ZNIEFF de type 2 n°110020475 (cf. Annexe 7).
En zone de montagne ?	☐	☒	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	/
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La partie du projet au Nord de l'autoroute A1 est inscrite au sein de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Parc de la Courneuve » (cf. Annexe 8).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières dans le département de la Seine-Saint-Denis met en évidence que l'autoroute A1 est classée en catégorie 1 du point de vue des nuisances sonores. De ce fait, le projet est localisé en secteur affecté par le bruit de catégorie 1 (cf. Annexe 15).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	On notera la présence de plusieurs sites patrimoniaux remarquables (patrimoine culturel), ainsi que d'un site inscrit aux abords du site du projet, mais ne concernent pas directement le site du projet (cf. Annexe 12).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune délimitation de zones humides n'a été effectuée selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1 ^{er} octobre 2009 ainsi que de l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 (n°386325) et de la note technique du 26 juin 2017. Une espèce considérée comme indicatrice des zones humides a été identifiée sur le site d'étude : le Peuplier noir commun. Néanmoins, on rappellera que le site du projet a pour partie comme occupation des sols une autoroute et des merlons de nature anthropique (cf. Annexe 3 et Annexe 9).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Contrairement à la commune de Saint-Denis, la commune de La Courneuve n'est pas concernée ni par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), ni par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le projet prévoit une gestion de l'assainissement des eaux pluviales, participant à la limitation des incidences liées au risque inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	La commune de La Courneuve accueille sur son territoire plusieurs sites BASIAS, BASOL et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : un site BASIAS est localisé au sein du périmètre d'étude (une station-service), mais il n'est pas localisé au droit du site du projet de franchissement en lui-même (cf. Annexe 16).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le département de Seine-Saint-Denis est localisé dans les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) « Nappe de Beauce et ses exutoires », « Parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien » ainsi que « Nappe du Cénomani, parties libres et captives ».
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune de La Courneuve et les alentours du périmètre du projet ne sont concernés par aucun captage destiné à la production d'eau potable ou périmètre de protection (source : ARS 93).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site du projet ne s'inscrit pas dans le périmètre d'un site inscrit (cf. Annexe 12).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La partie du projet au Nord de l'autoroute A1 est inscrite au sein du site Natura 2000 n°FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis (cf. Annexe 6). Ce site est une Zones de Protection Spéciale (ZPS - directive oiseaux).
D'un site classé ?	☐	☒	Le périmètre projet n'accueille aucun site classé (cf. Annexe 12).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet de franchissement mode doux de l'autoroute A1 ne va pas engendrer de prélèvements d'eau dans le sous-sol ou en surface.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet de franchissement mode doux de l'autoroute A1 n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La quantité de déblais n'est pas encore connue à ce jour (terrassement pour les fondations des éléments de structures). La construction du franchissement devrait conduire à la création de déblais réduit. En effet, la conception de l'ouvrage s'efforce de prendre parti de la topographie des lieux, en s'appuyant sur les buttes et accotements déjà en place, en minimisant des travaux de déblais-remblais et des
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	La quantité de remblais n'est pas encore connue à ce jour, mais le projet ne devrait pas conduire à un besoin de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site d'étude est caractérisé par la présence de 3 ensembles d'habitats (cf. Annexe 5 et Annexe 9) : des habitats à dominance boisé (bois à essences autochtones et alignements d'arbres), des habitats à dominance « herbacées » (pelouses de parcs et friches herbacées) et des habitats à dominance « anthropiques » (centre équestre, parkings et réseaux routiers, bâtiments résidentiels). Les habitats les plus dominants sont ceux à caractères anthropiques, représentant plus d'un tiers de la superficie totale. Malgré la nature du projet, sa faible emprise et que celui-ci s'appuie sur des cheminements doux existants, le projet est susceptible d'entraîner des incidences sur la biodiversité, principalement temporairement, via des perturbations pendant la phase chantier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	La partie du projet au Nord de l'autoroute A1 est directement concernée par un site Natura 2000 (cf. Annexe 6). Malgré la nature du projet, sa faible emprise (de l'ordre de 0,32 ha pour l'atterrissage Nord contre une surface de 1 157 ha pour le site Natura 2000 concerné) et que celui-ci s'appuie sur des cheminements doux existants, le projet est susceptible d'entraîner des incidences sur les espèces et les habitats ayant participé à la désignation de ce site Natura 2000, principalement temporairement, via des perturbations pendant la phase chantier.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	La partie du projet au Nord de l'autoroute A1 est directement concernée par une ZNIEFF et un ENS (cf. Annexe 7 et Annexe 8). De plus, cette même partie du projet est également concernée par le réservoir de biodiversité « parc de la Courneuve » (cf. Annexe 10 et Annexe 11). Malgré la nature du projet, sa faible emprise et que celui-ci s'appuie sur des cheminements doux existants, le projet est susceptible d'entraîner des incidences sur les espèces et les habitats ayant participé à la désignation de ce site Natura 2000, principalement temporairement, via des perturbations pendant la phase chantier.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet de franchissement doux, s'établit sur un site avec une composante anthropique marquée (cf. Annexe 5 et Annexe 9), bien que celui-ci soit désigné comme site d'intérêt. De ce fait, étant donné la nature du projet, sa faible emprise et que celui-ci s'appuie sur des infrastructures existantes celui-ci n'engendrera pas une consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritime. Le site de projet est situé en zone UC « Habitat collectif », en zone Ne « Equipement » et en zone N2000 « Natura 2000 » selon le PLUi de Plaine Commune (cf. Annexe 17).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site d'étude n'est directement concerné par aucun site ICPE (cf. Annexe 16). De plus, le projet n'est directement concerné par aucune canalisation de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site d'étude ne présente aucune cavité souterraine. L'aléa retrait et gonflement des argiles est en classe « moyenne » au droit du site du projet (cf. Annexe 13). Le site du projet est concerné par une zone potentiellement sujette aux inondations de caves en fiabilité forte (cf. Annexe 14). La commune de la Courneuve est localisée dans une zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucun site BASOL n'est présent au droit du site du projet (cf. Annexe 16). Un site BASIAS est localisé au droit de la zone d'étude, néanmoins le projet de franchissement ne contactera pas le site BASIAS (voisin en vue du dessus), il sera positionné le long de ce site en hauteur (le site BASIAS et le projet apparaisse « voisin » en vue du dessus).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet est un franchissement pour les modes doux (piétons, cycles, ...) et accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), entre le centre-ville de la Courneuve et le parc Georges Valbon. Ainsi, ce projet ne conduira pas à une augmentation de l'attractivité du site par des véhicules motorisés et ne sera donc pas générateur de trafic supplémentaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores supplémentaires, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront liées à l'ouverture d'un nouvel itinéraire pour les modes doux. Par ailleurs, le site d'étude est concerné par un secteur affecté par le bruit via une infrastructure de catégorie 1 (cf. Annexe 15)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage du franchissement, pour lequel il est prévu une extinction lors de la fermeture quotidienne de ce franchissement. Un éclairage nocturne pour la mise en valeur de l'ouvrage pourra être mis en place. L'éclairage devra permettre de respecter sur tout son itinéraire, les normes de sécurité ainsi que les sensibilités écologiques pour sa partie Nord. /
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	/
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet va produire des rejets liquides liés à la gestion des écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées. Un réseau d'assainissement sera mis en œuvre. Cependant, la surface imperméabilisée est très limitée.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne sera pas générateur d'effluents durant son exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas générateur de déchets durant son exploitation. De plus, il est attendu un management environnemental dans la conception de ce projet à savoir : un projet qui s'inscrit dans le développement durable du territoire, avec un système de management environnementale conforme à la norme ISO 14001, des choix de conception novateurs, de matériaux durables ainsi qu'un chantier exemplaire du point de vue environnemental.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé au droit d'éléments du patrimoine culturel et paysager (cf. Annexe 12). Les aménagements présenteront une architecture maîtrisée et intégrée au territoire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de modification des activités existantes avec une facilitation de l'usage récréatif du parc Georges Valbon pour les habitants du centre-ville de la Courneuve.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de La Courneuve. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés : Saint-Denis, Stains, Dugny, Le Bourget, Drancy, Bobigny et Aubervilliers. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (MRAE Île-de-France, CGEDD, DRIEE Île-de-France et fichier national des études d'impact) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (date de consultation : 07/04/2020). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2018 sont intégrés à cette analyse (hormis pour un avis en 2017 car proche géographiquement) :

- un avis en date du 21/01/2020 pour un projet immobilier Rue de la Déviation à Bobigny (93) ;
- un avis en date du 05/11/2019 pour un projet d'ensemble immobilier New Edge (hôtel et bureaux) au sein de la ZAC Montjoie à Saint-Denis (93) ;
- un avis en date du 19/09/2019 pour un projet de centre de traitement biologique de terres polluées à La Courneuve (93) ;
- un avis en date du 13/07/2019 pour un projet de renouvellement urbain du glacis du Fort de l'Est à Saint-Denis (93) ;
- un avis en date du 16/08/2019 pour un projet d'établissement de production de matières pharmaceutiques à partir de sous-produits animaux et de matières végétales à La Courneuve (93) ;
- un avis en date du 30/01/2019 pour un projet de construction d'un centre d'hébergement informatique (« digital center ») et d'équipements annexes à La Courneuve (93) ;
- un avis en date du 16/01/2019 pour un projet urbain « ZAC Cluster des médias » à Dugny (93).
- un avis en date du 08/01/2019 pour un projet « Cœur de ville » à Bobigny (93) ;
- un avis en date du 23/09/2018 pour un projet d'aménagement du quartier Bienvenue-Gare à Le Bourget (93) ;
- un avis en date du 30/08/2018 pour un projet de forage géothermique à Bobigny (93) ;
- un avis en date du 28/06/2017 pour un projet urbain « ZAC des Six-Routes » à La Courneuve (93).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La conception de l'ouvrage prendra en compte les enjeux suivants :

- assurer la qualité de l'intégration paysagère du cheminement qui devra s'inscrire dans un milieu naturel constitué et à préserver ;
- assurer la cohérence entre l'écriture architecturale des ouvrages et l'intégration paysagère du projet, l'ouvrage de franchissement autoroutier devant être conçu de manière à effacer le caractère infrastructurel du site ;
- prendre parti de la topographie des lieux, en s'appuyant sur les buttes et accotements déjà en place, en minimisant des travaux de déblais-remblais et des remaniements des sols ;
- les matériaux devront être également choisis en fonction de leur impact environnemental ainsi que dans une démarche globale d'économie de matériaux. Des solutions en réemploi de matériaux sont encouragées et l'inscription dans la démarche de métabolisme urbain fortement souhaitée.

Enfin, la phase chantier devrait débuter en période estivale (mai-juin 2022) pour une durée de 22 mois. Le calendrier des travaux sera ajusté si certaines zones ne devaient pas être impactées à une période précise (bruit et dérangement des espèces notamment pendant les périodes de reproduction, de nidification, ...).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Sites naturels sensibles Annexe 8 : Espaces Naturels Sensibles Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude Annexe 10 : SRCE - Extrait de la carte des composantes Annexe 11 : SRCE - Extrait de la carte des objectifs Annexe 12 : Patrimoine culturel et paysager Annexe 13 : Aléa retrait/gonflement des argiles Annexe 14 : Risque de remontées de nappes Annexe 15 : Nuisances sonores Annexe 16 : Sites BASIAS, BASOL et ICPE Annexe 17 : Plan Local d'Urbanisme Extrait du plan de zonage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Denis

le, 21/04/2019

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

17/19 Avenue de la Métallurgie

SPL Plaine Commune Développement (Mme Catherine LEGER)

Code postal

93210

Localité

Saint-Denis

Pays

FRANCE

Tél

+33 1 49 17 83 60

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

TACHON

Prénom

Thibault

Qualité

Chargé d'opérations

Tél

+33 1 49 17 83 65 / +33 6 34 26 57 81

Fax

Courriel

ttachon @ semplaine.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

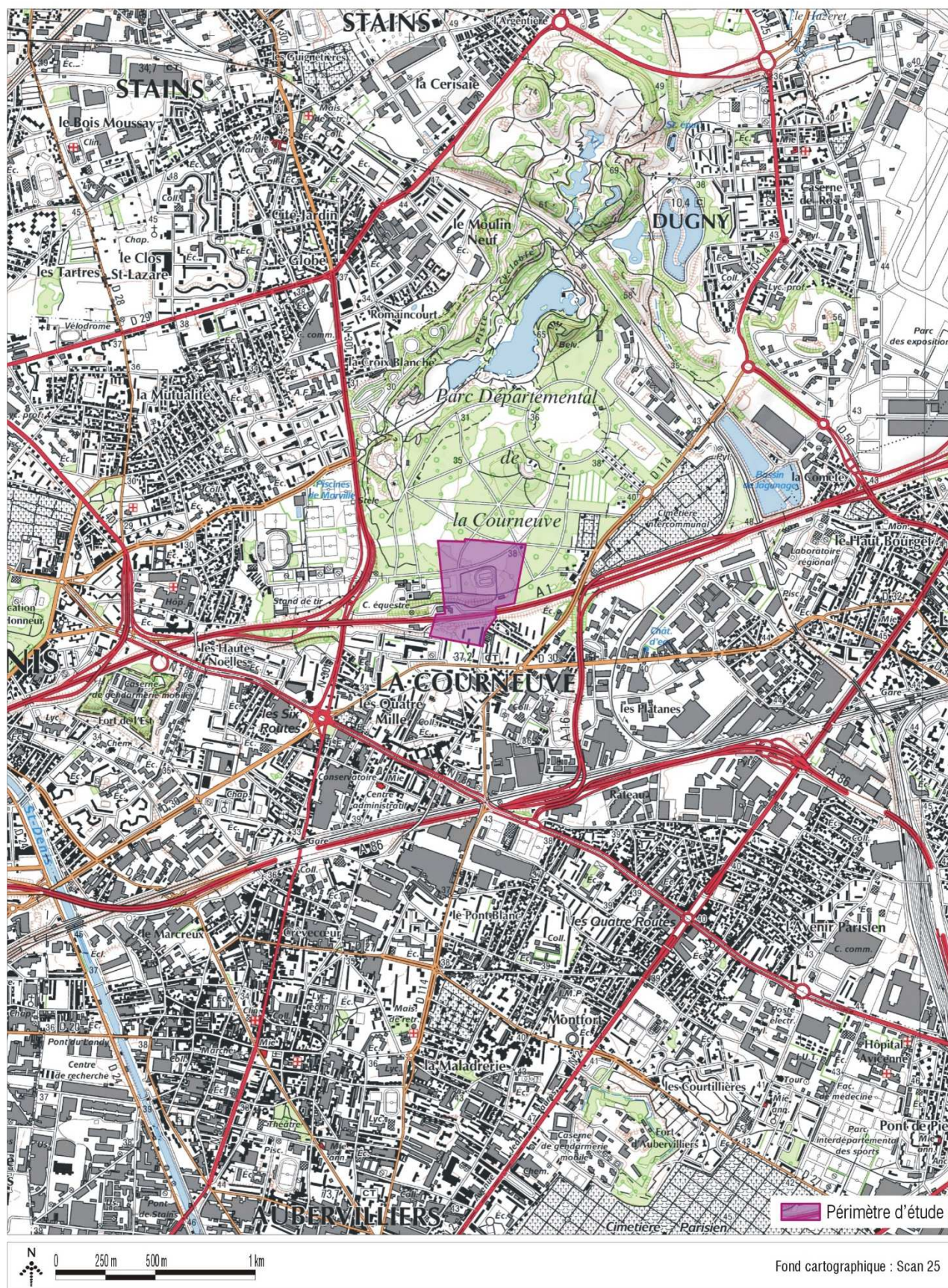
--

--

--

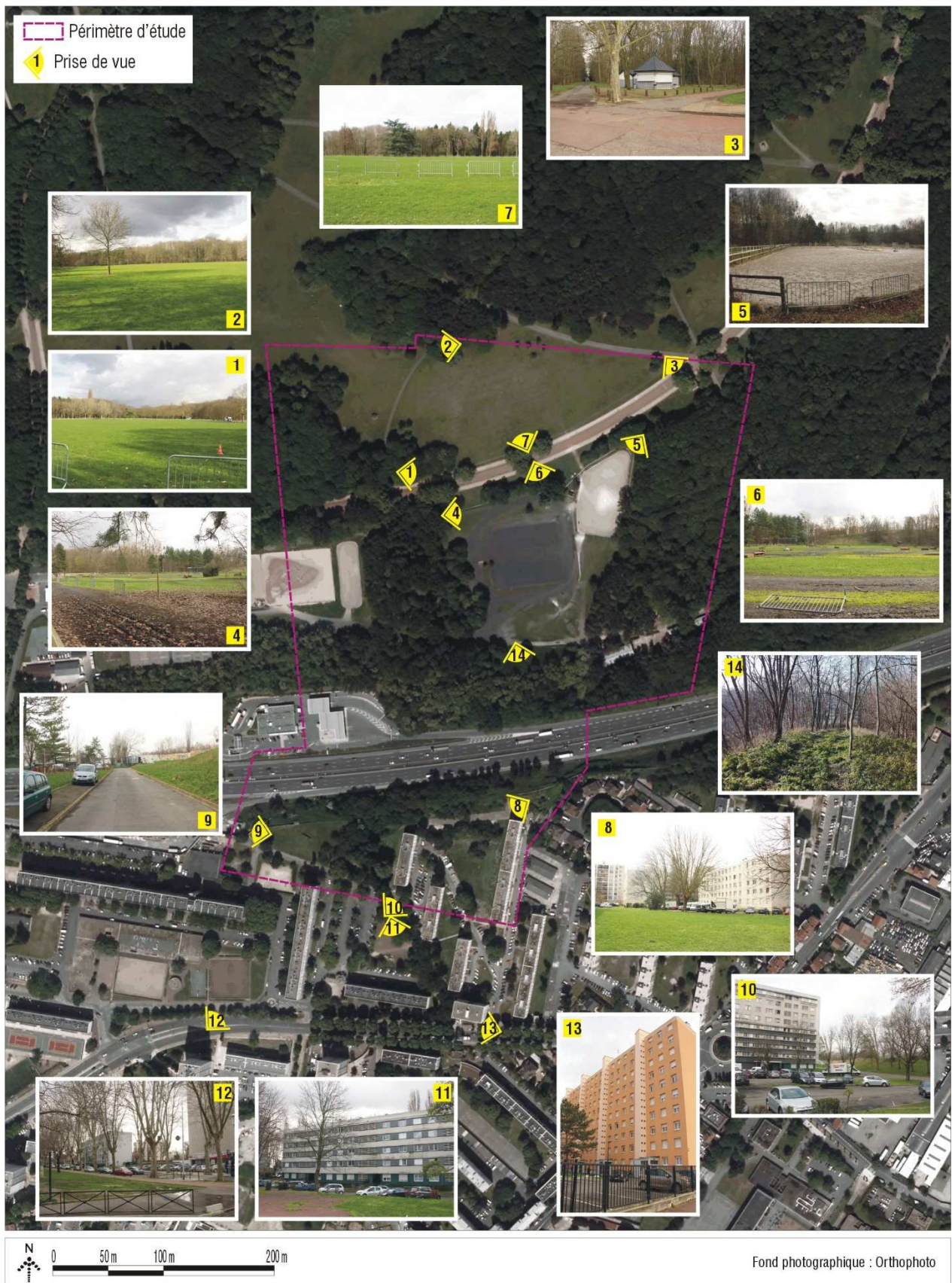
--

--

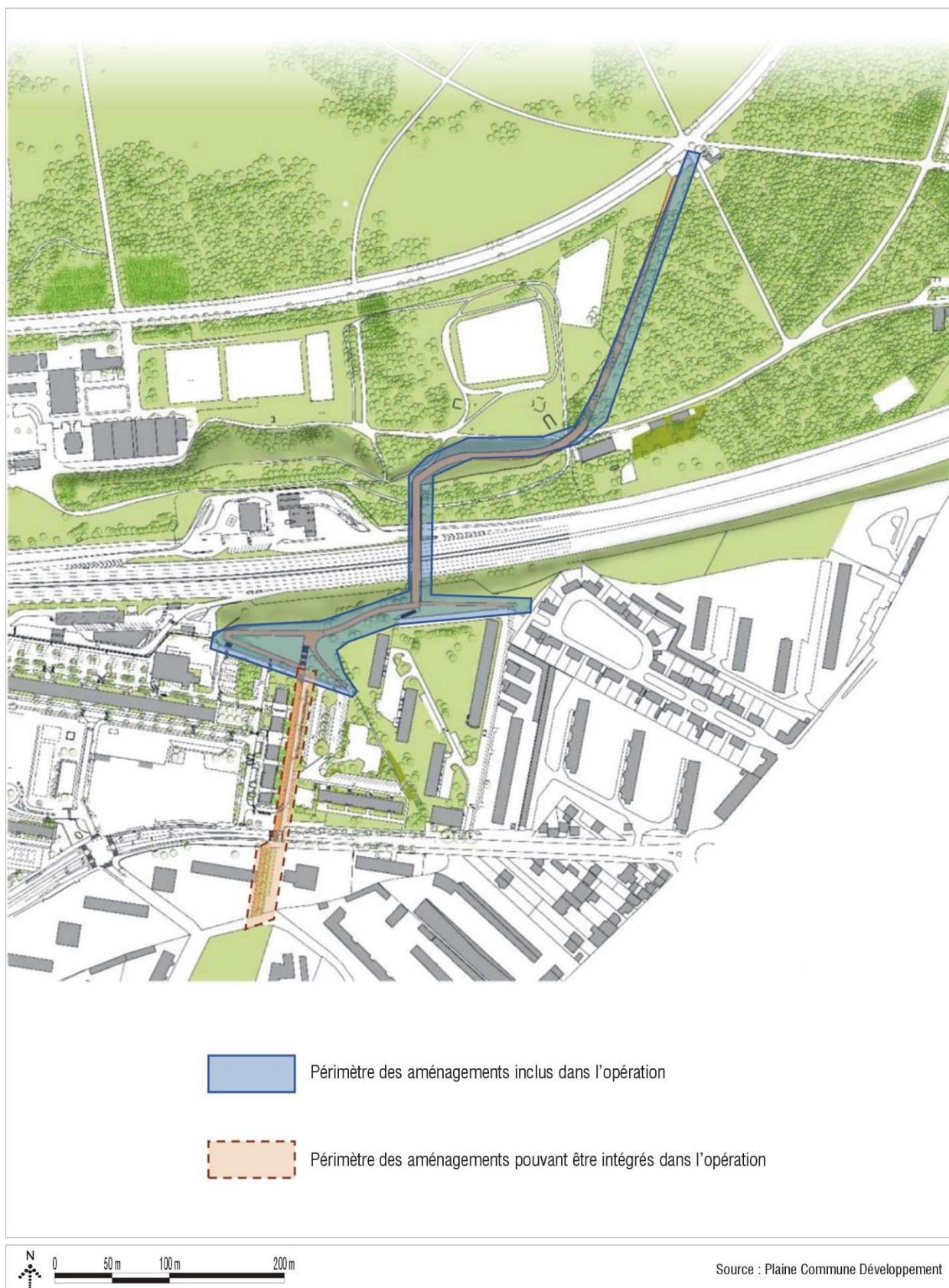


Annexe 2 : Plan de situation

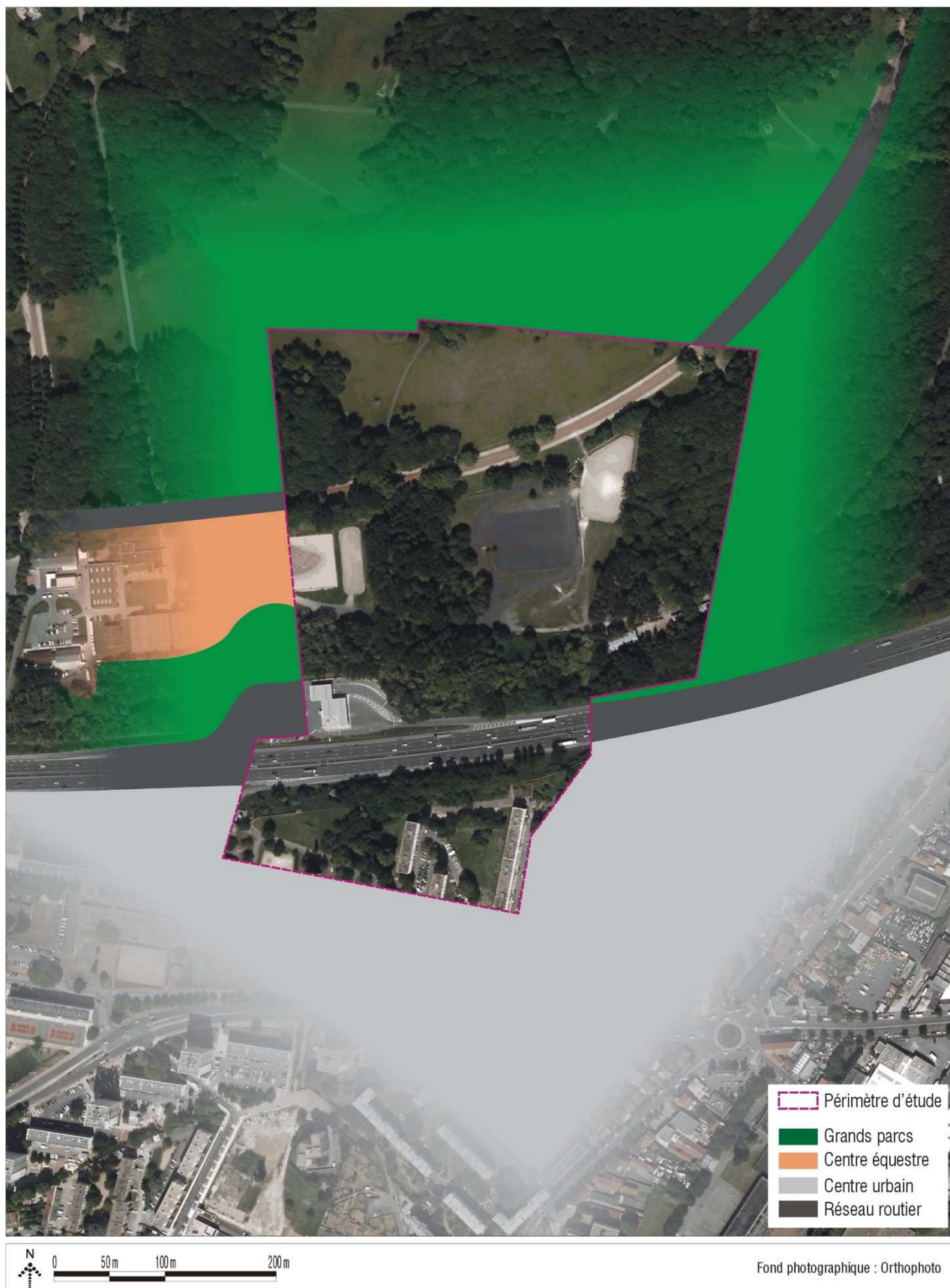
LOCALISATION DES PRISES DE VUES



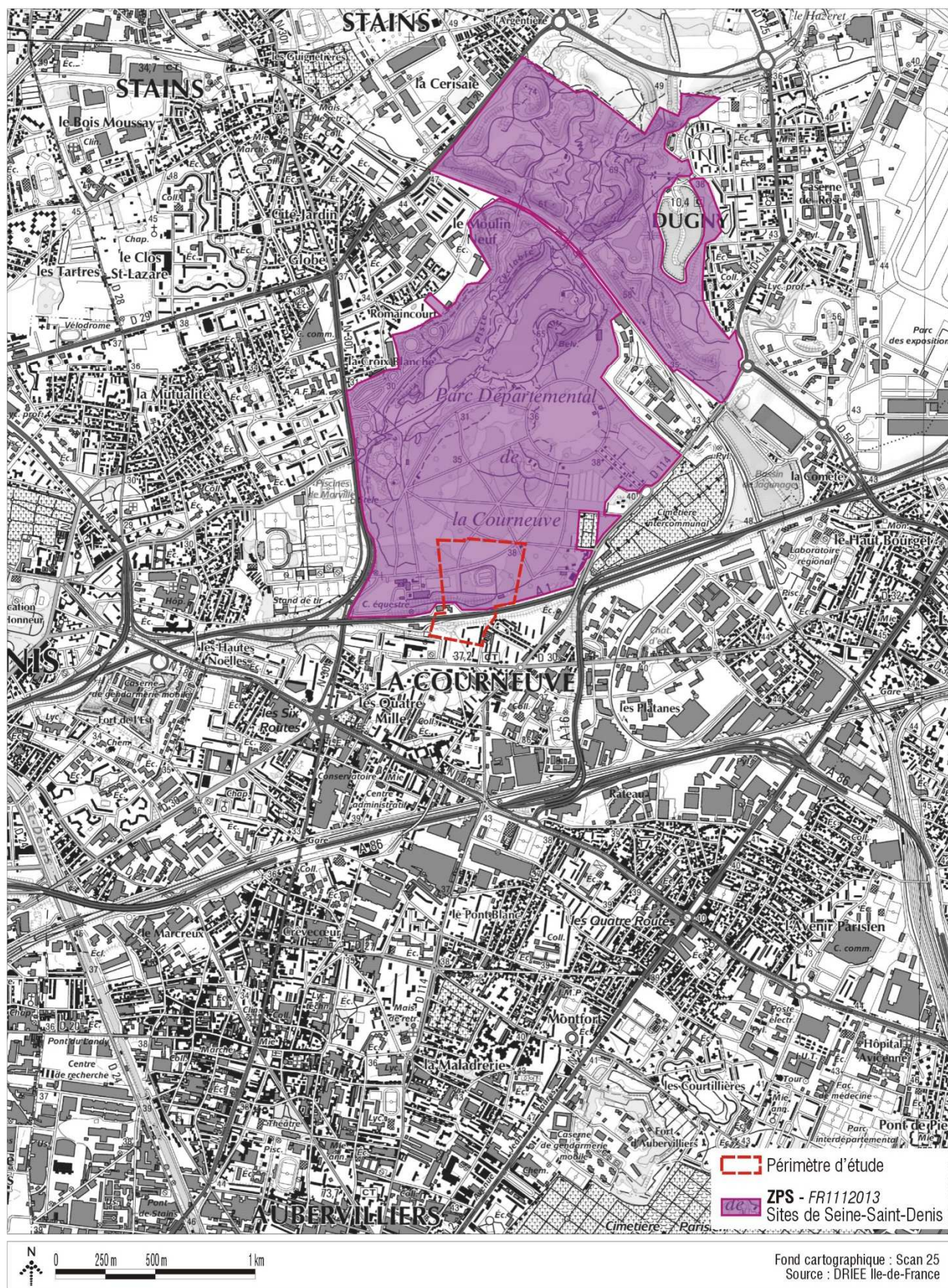
Annexe 3 : Localisation des prises de vues



Annexe 4 : Plan masse du projet

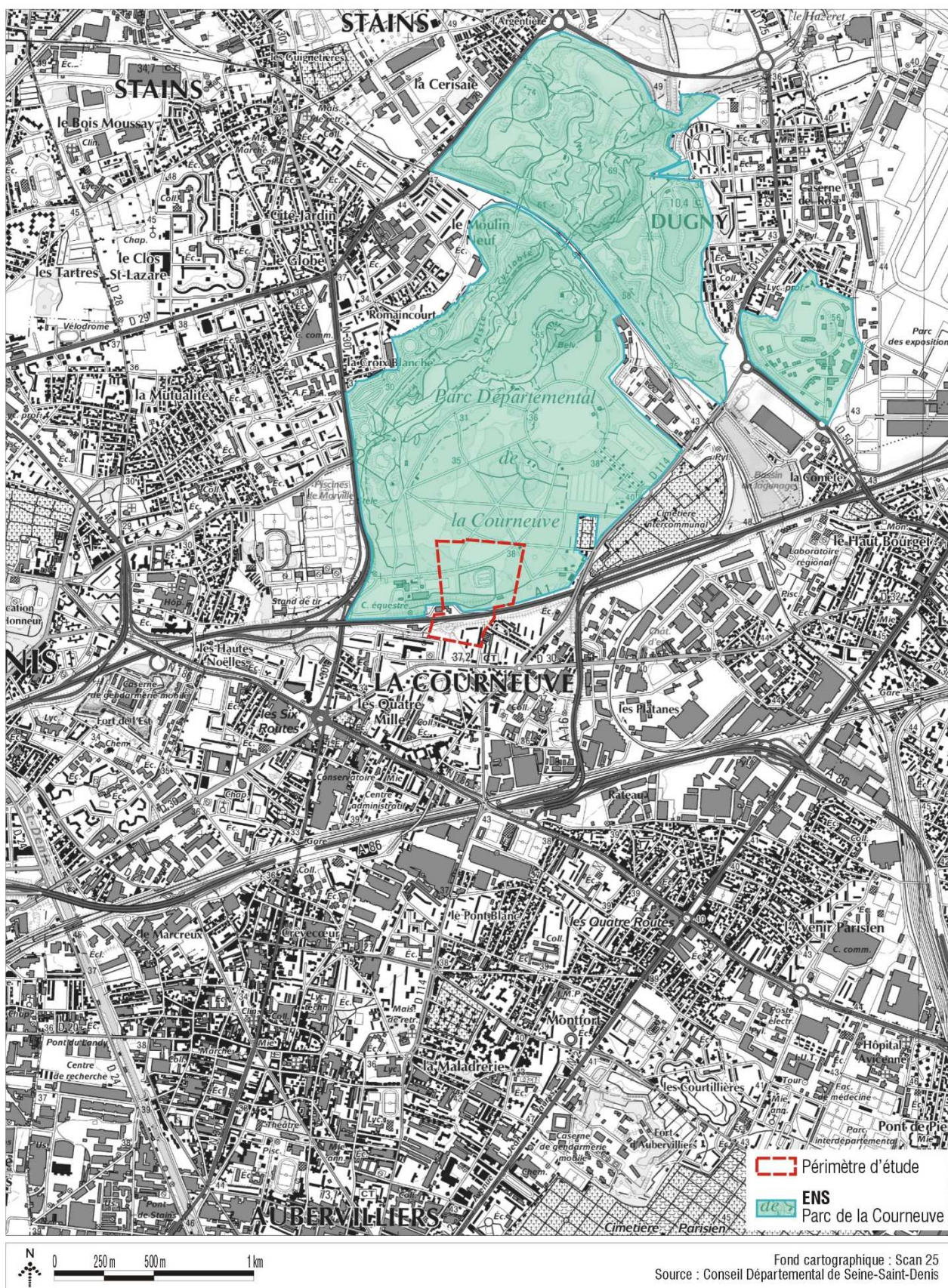


Annexe 5 : Plan des abords du projet



Annexe 6 : Sites Natura 2000

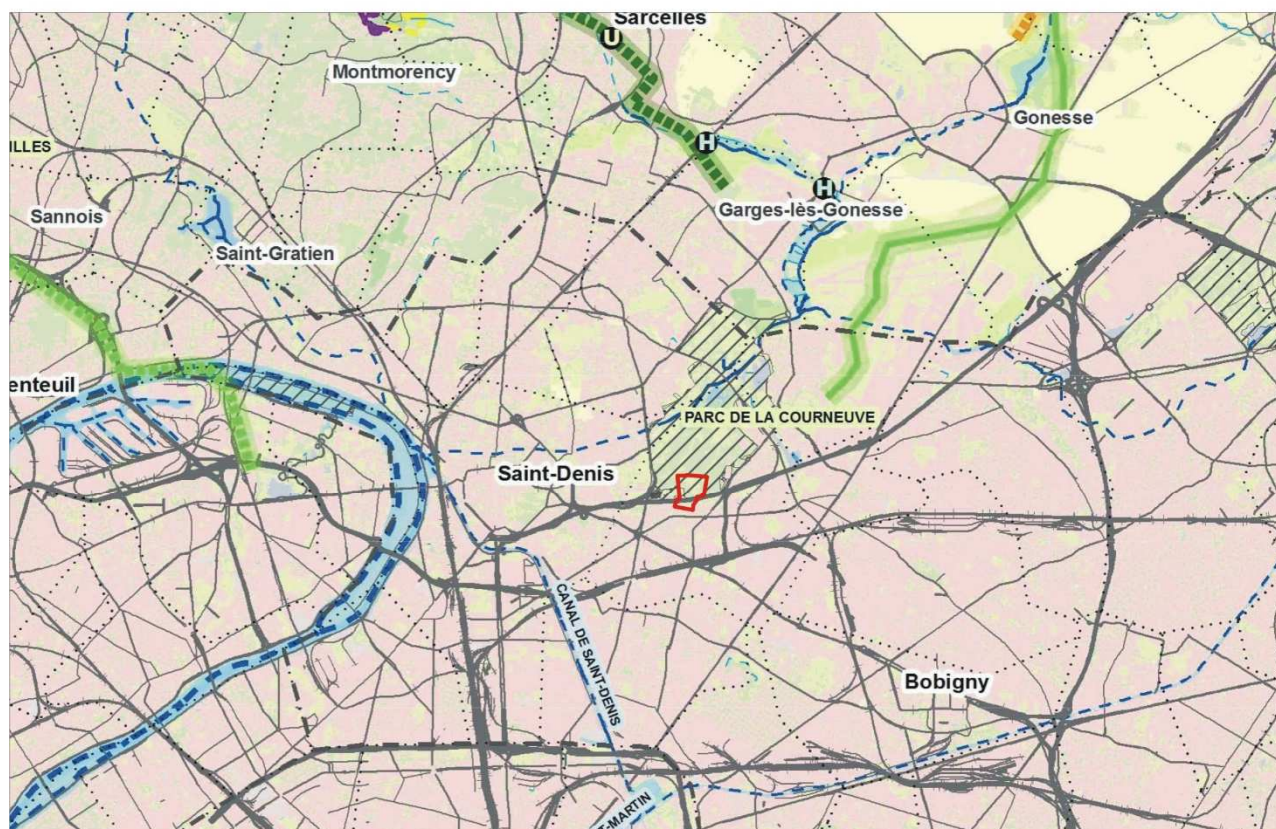




Annexe 8 : Espaces Naturels Sensibles



Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude



 Périmètre d'étude

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

 Réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame arborée

 Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

 Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

 Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

 Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors à continuum de la sous-trame bleue

 Cours d'eau et canaux fonctionnels

 Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

 Cours d'eau intermittents fonctionnels

 Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

 Corridors et continuum de la sous trame bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

Points de fragilité des corridors arborés

 Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

 Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL

 Boisements

 Formations herbacées

 Cultures

 Plans d'eau et bassins

 Carrières, iSD et terrains nus

 Tissu urbain

 Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha

 Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha

 Limites départementales

 Limites communales

Infrastructures de transports

 Infrastructures routières majeures

 Infrastructures ferroviaires majeures

 Infrastructures routières importantes

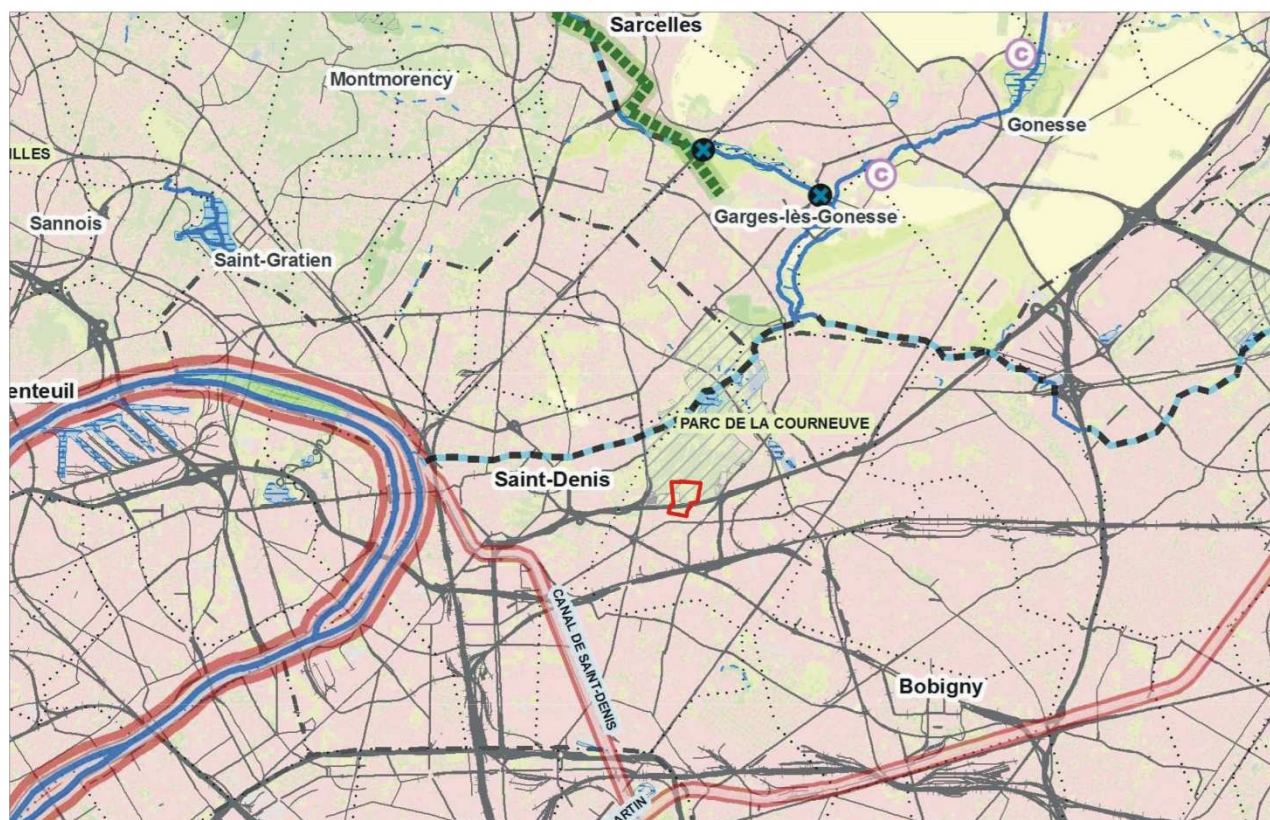
 Infrastructures ferroviaires importantes

 Infrastructures routières de 2^e ordre

 Infrastructures ferroviaires de 2^e ordre



Source : SRCE Ile-de-France



 Périmètre d'étude

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à restaurer

 Corridors de la sous-trame arborée

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

 Le long des fleuves et rivières  Le long des canaux

Réseau hydrographique

 Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer

 Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexion multitrames

 Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

 Milieux humides

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

 Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

 Secteurs de concentration de mares et de mouillères

OCCUPATION DU SOL

 Boisements
 Formations herbacées
 Cultures
 Plans d'eau et bassins
 Carrières, iSD et terrains nus
 Tissu urbain

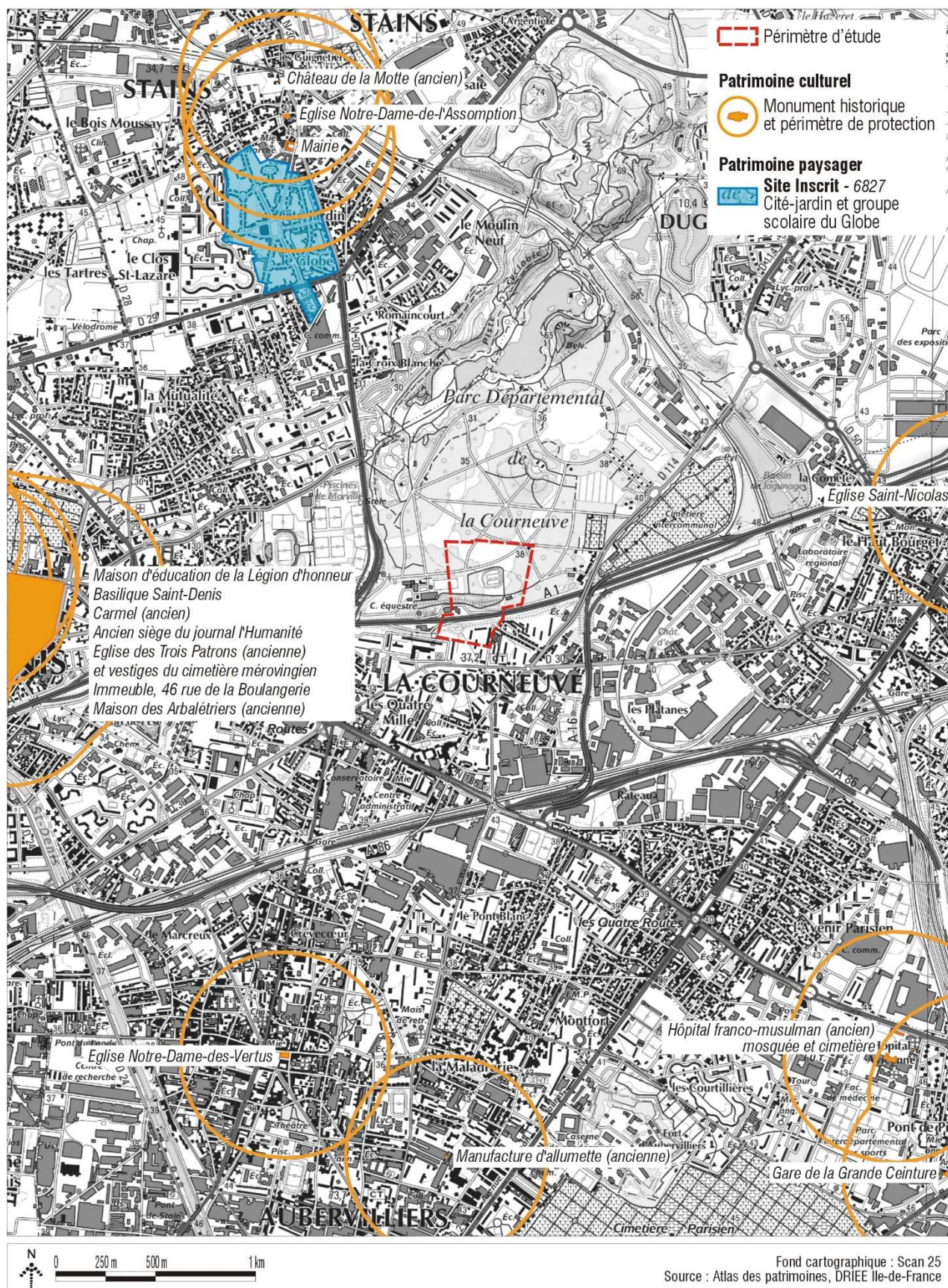
 Limites départementales
 Limites communales

Infrastructures de transports

 Infrastructures routières majeures
 Infrastructures ferroviaires majeures
 Infrastructures routières importantes
 Infrastructures ferroviaires importantes
 Infrastructures routières de 2^e ordre
 Infrastructures ferroviaires de 2^e ordre

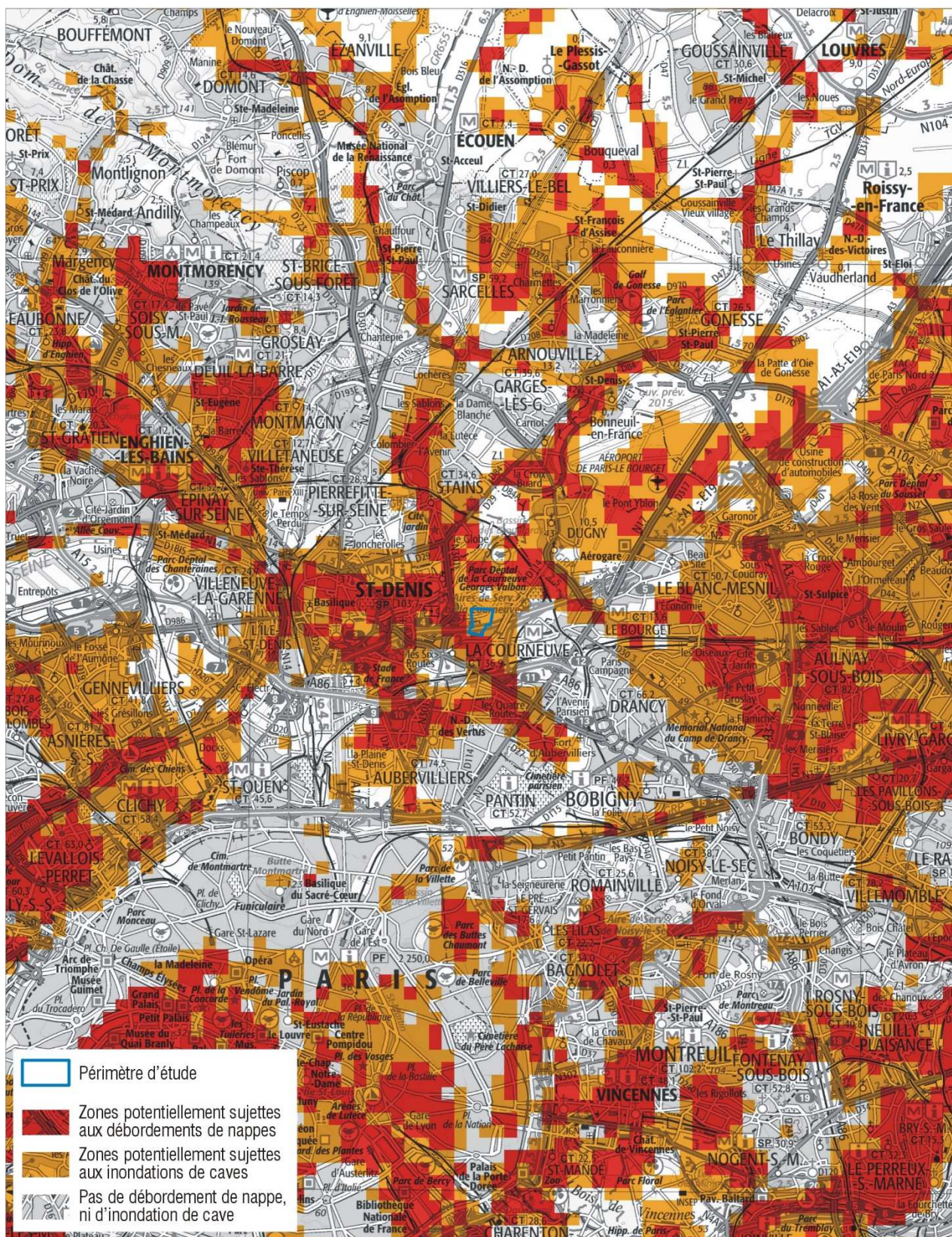


Source : SRCE Ile-de-France



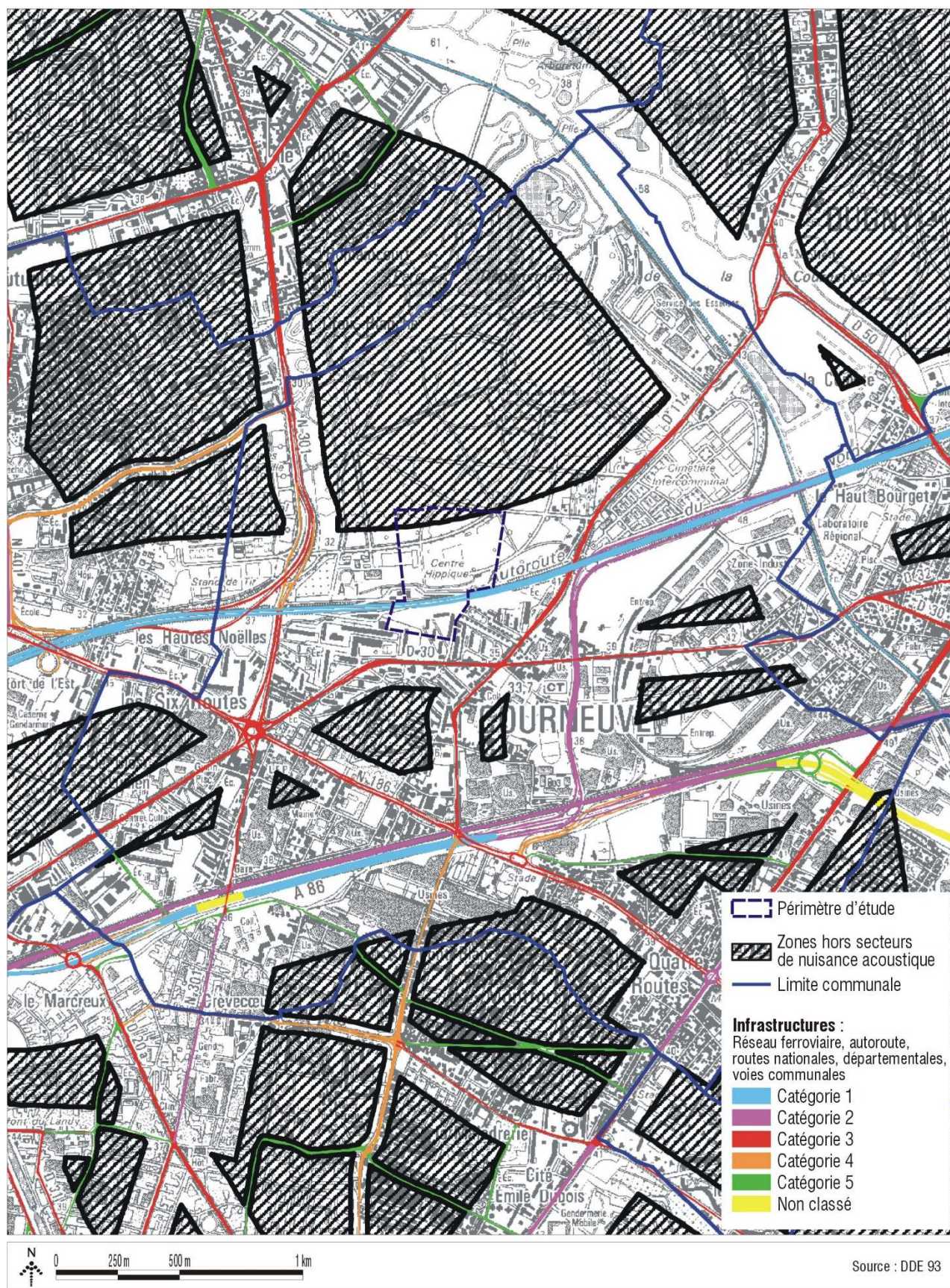
Annexe 12 : Patrimoine culturel et paysager

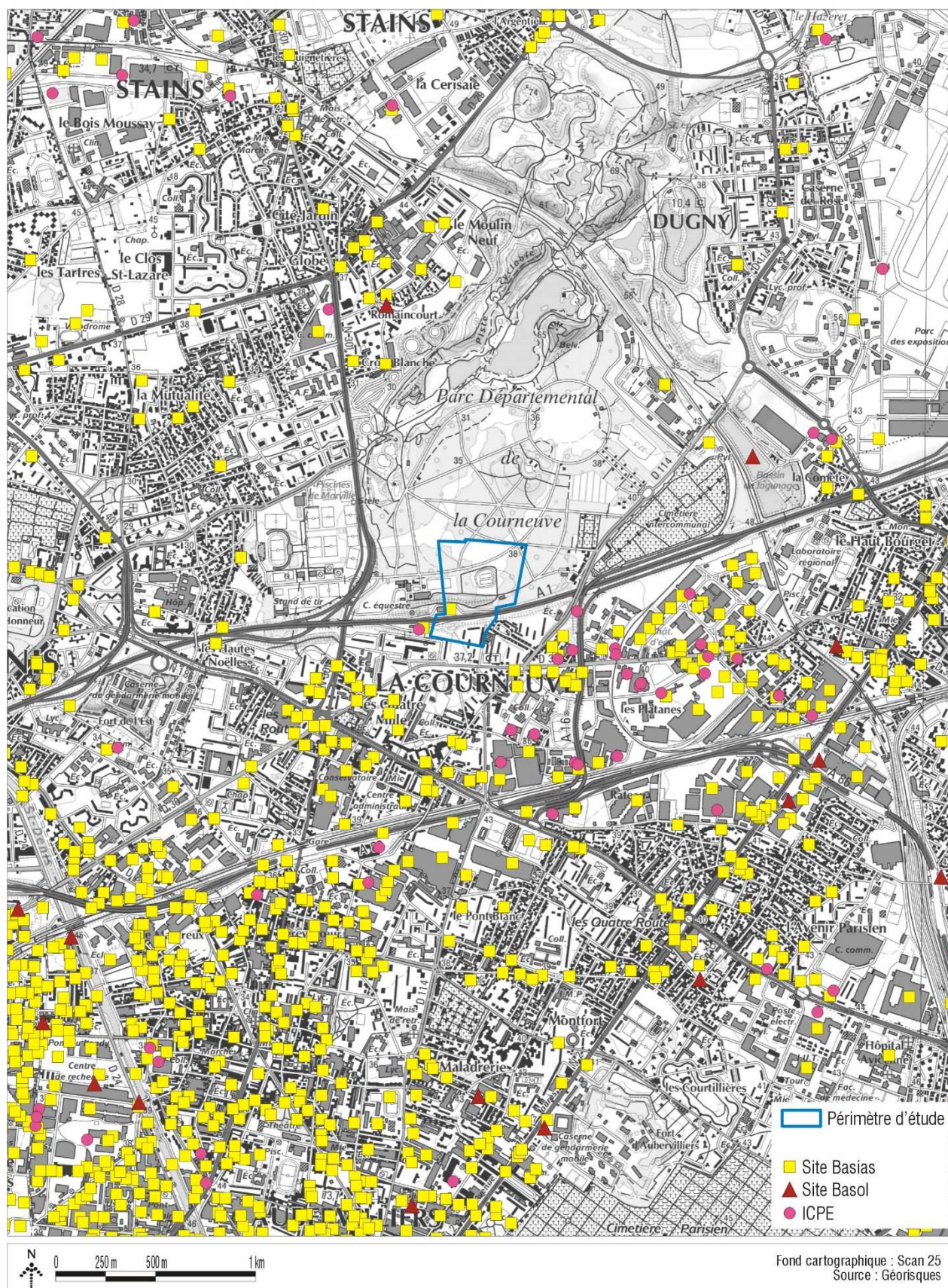




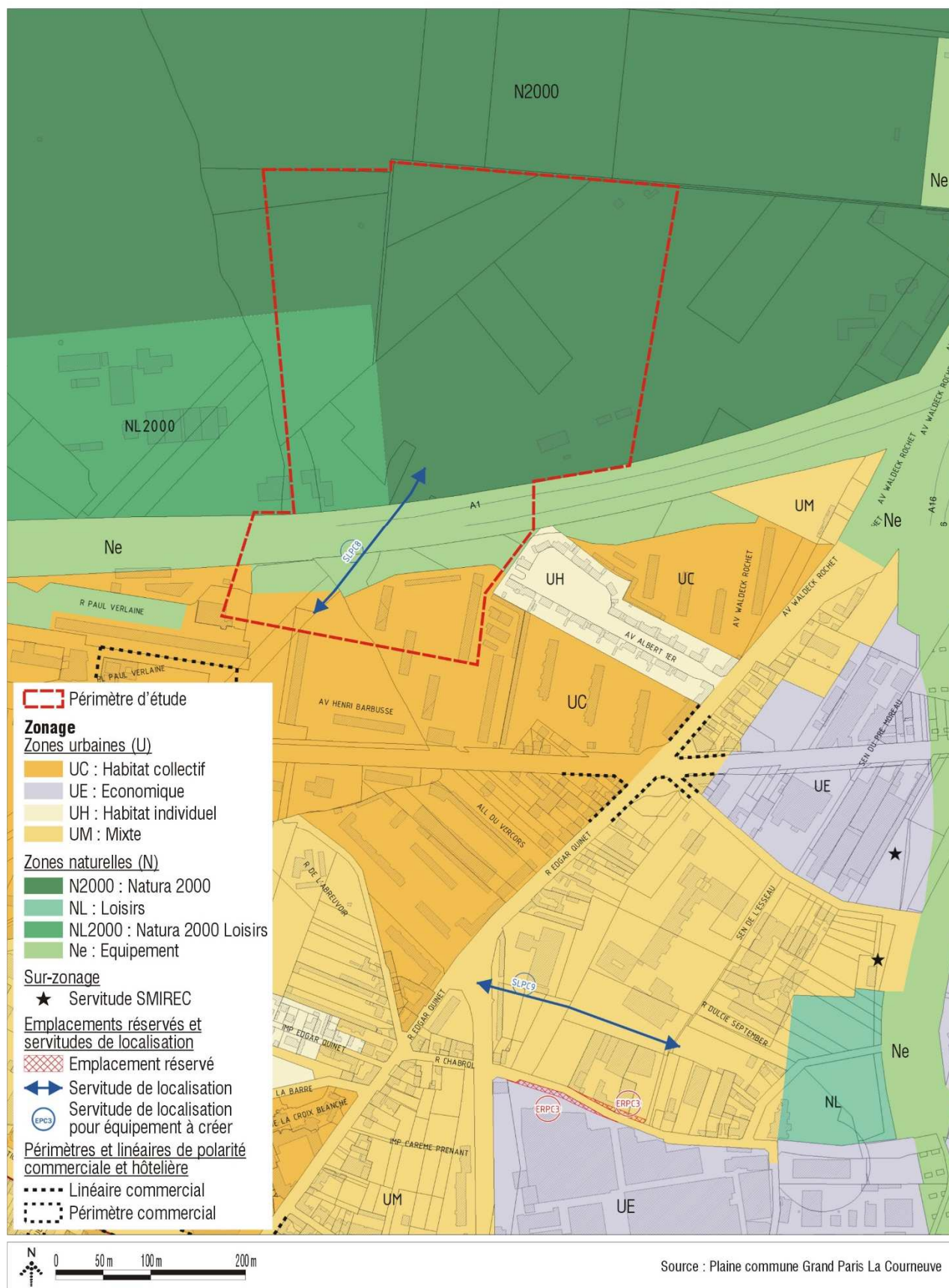
Fond cartographique : Scan 100
Source : Géorisques

Annexe 14 : Risque de remontées de nappes



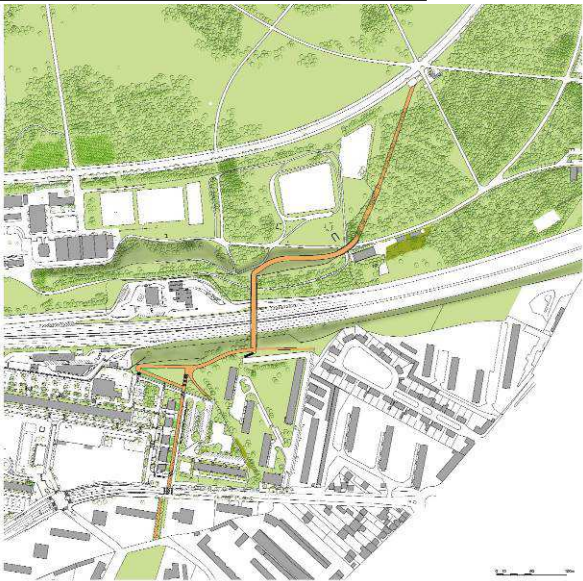


Annexe 16 : Sites BASIAS, BASOL et ICPE



Annexe 17 : Plan Local d'Urbanisme Extrait du plan de zonage

OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE
L'AUTOROUTE A1
ÉTUDE DE FAISABILITÉ



APRÈS LA PLUIE
paysagistes

NOTICE PAYSAGÈRE

A01	15/01/2019	SME			Première émission
A00	15/01/2019				
Indice	Date	Auteur	Vérificateur	Approbateur	Modification

Maître d'Ouvrage
**Plaine Commune
Développement**
17-19 av de la Métallurgie
93210 Saint-Denis La Plaine
www.semplaine.fr

Maître d'Œuvre
setec tpi
Immeuble Central Seine
42/52, quai de la Râpée
CS 71230
75583 Paris cedex 12
www.tpi.setec.fr

Après la pluie
54 rue du faubourg du temple
75011 Paris – France
Contact@alp-paysagistes.fr

Date : 15/01/2019

Référence :		Société :	Affaire :	Emet. :	Phase :	Lot :	Type :	Numéro :	Indice :
		003	43197	SET	FAI	GEN	NOT	11015	A00

SOMMAIRE

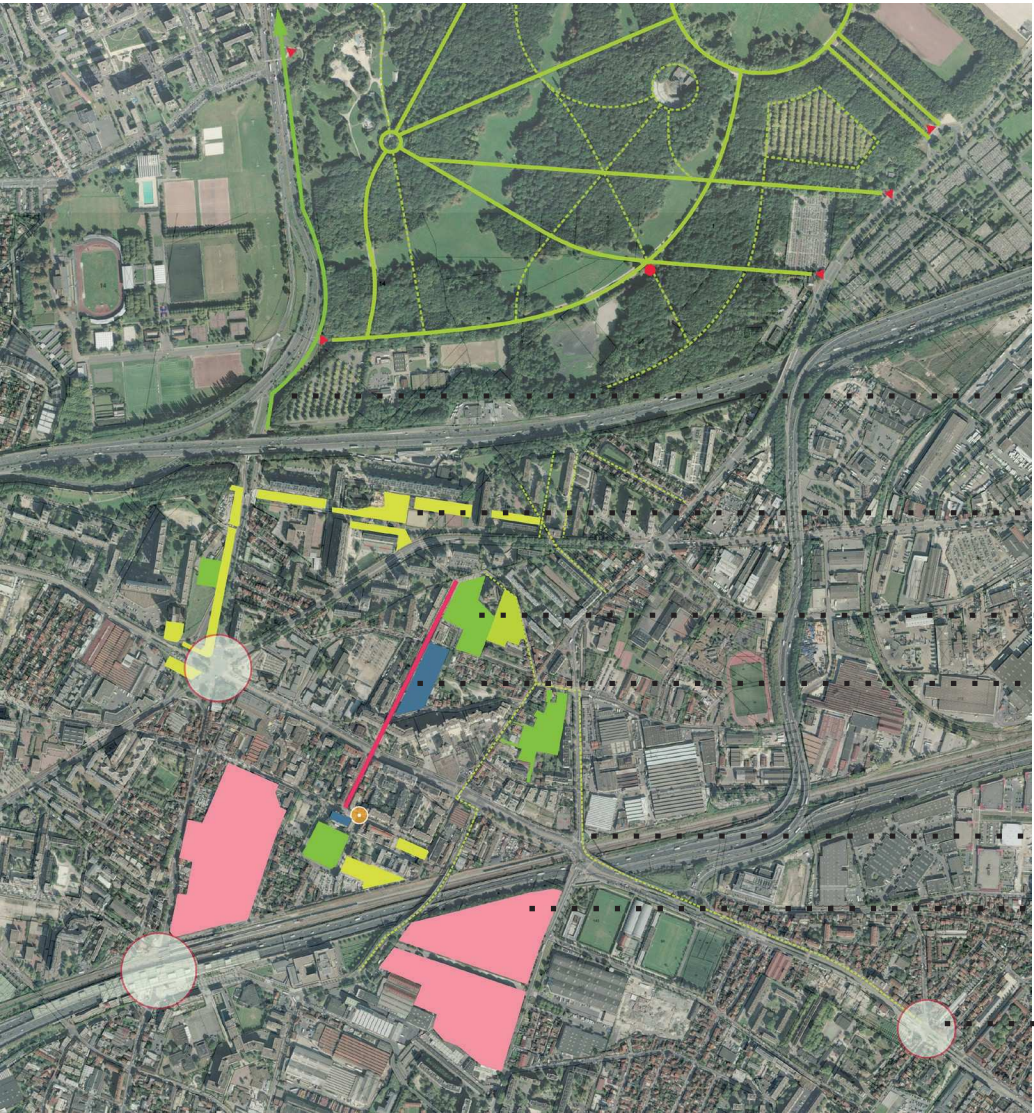
Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

Étude Franchissement de l’Autoroute A1

La Courneuve - Parc Georges Valbon



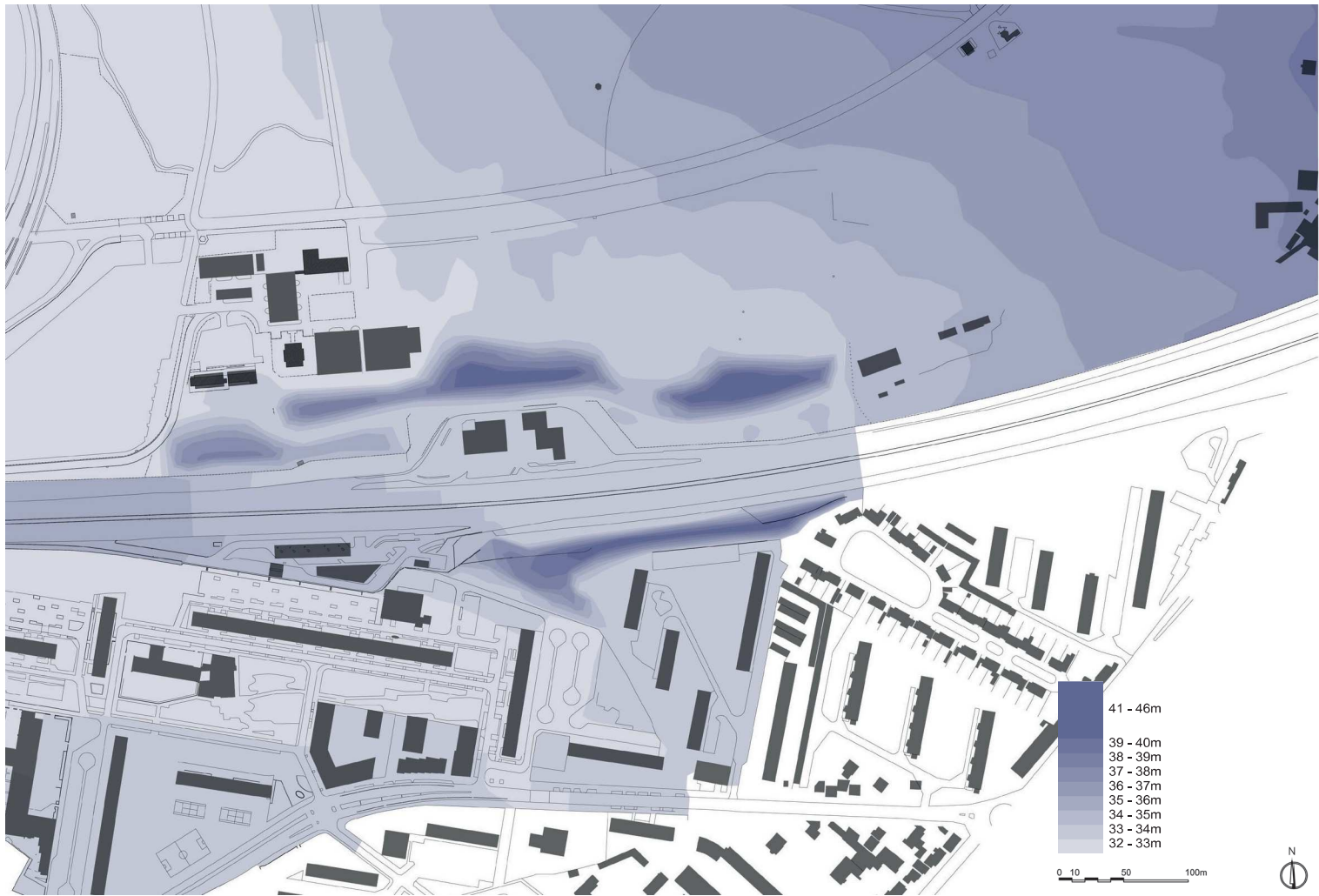
Les principales entités urbaines de la Courneuve



- ▪ ▪ Le Chemin des parcs
- ▪ ▪ Nouveaux espaces publics de la cité des 4000
- ▪ ▪ Parcs urbains : Parc de la Liberté
- ▪ ▪ Axe mairie-parc Georges Valbon
- ▪ ▪ Connexions douces à renforcer
- ▪ ▪ Grands projets urbains (Babcock, Banque de France...)
- ▪ ▪ Pôles urbains d'importances (Gare de RER, métro ou tramway)

La ville de la Courneuve est une commune dense qui s’est développé après-guerre de manière importante. La commune accueille une grande diversité de programmes construits : logements, activités, services et de typologies : grands ensembles, lotissements, zones d’activités. Les grands travaux entrepris dans le cadre de la rénovation urbaine et du développement des infrastructures change considérablement l’image et le fonctionnement de la Courneuve. Ainsi, la cité des 4000 a engagé une requalification profonde de l’ensemble de ses espaces publics et de son patrimoine bâti. Le projet de la banque de France et de l’usine Babcock, le carrefour des six routes et la ZAC centre-ville, sont autant de polarités qui engagent une dynamique forte qui apporte de nouvelles aménités au territoire et un nouveau confort de vie. Ces nouvelles dynamiques doivent trouver une organisation commune et lisible à l’échelle de la ville ; un axe de développement commun autour du centre-ville est un élément fort qui assure le recentrement de ces polarités au cœur de la commune et sur un axe qui relie des équipements et bassins de vie importants : la gare, l’Hôtel de Ville, le collège Raymond Poincaré, les 4000 et le Parc Georges Valbon.

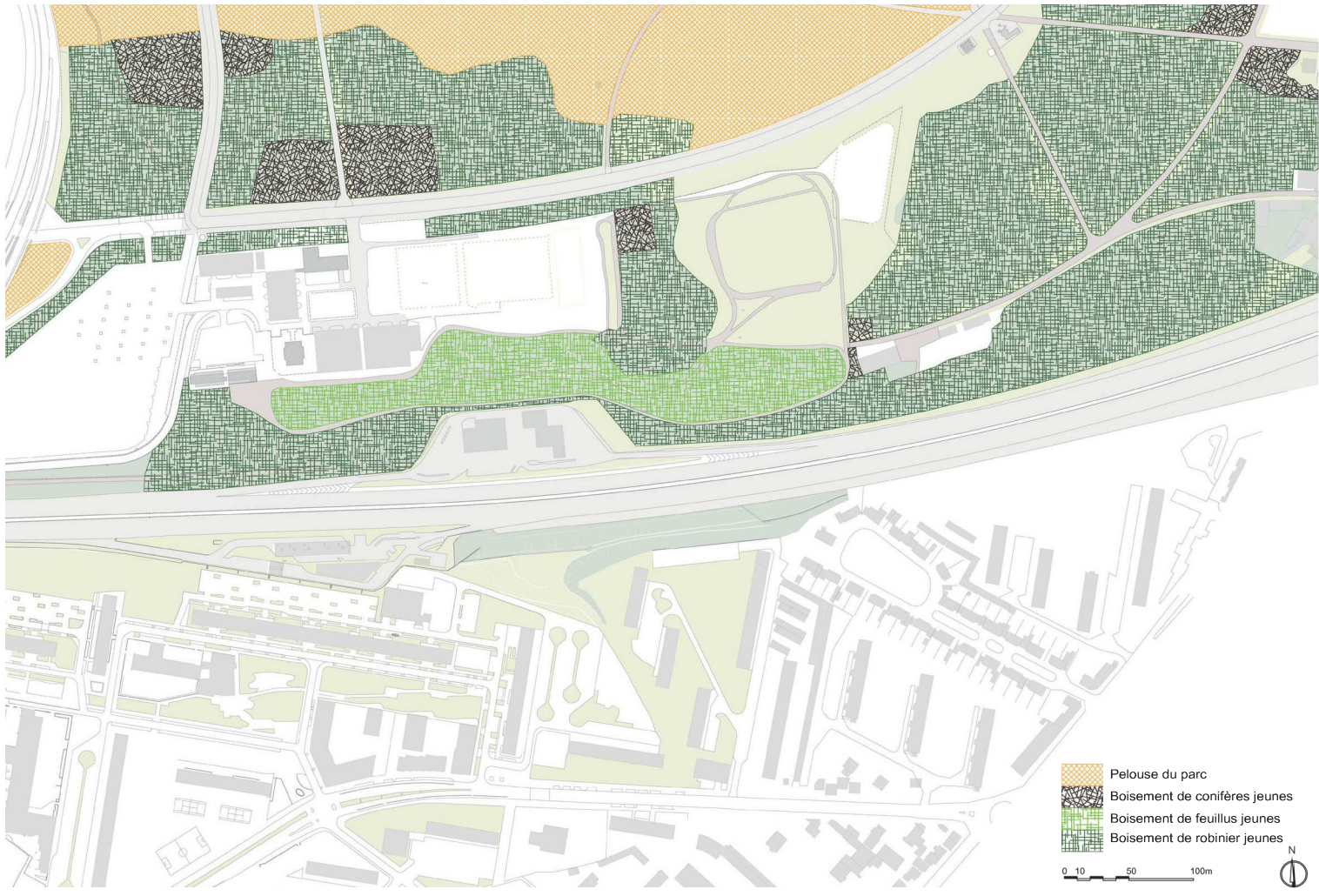
Une topographie peu marquée



La topographie générale du site est relativement peu marquée. Elle a été fortement modelée par l’homme avec la mise en place d’imposants remblais de nature diverses de part et d’autre de l’autoroute, lors de sa construction. Côté nord, la pente descend régulièrement du nord-est au sud-ouest, avec un point haut à proximité du site située à l’entrée des Marronniers du parc (41.00 NGF) et le point bas, côté parking du centre équestre (32.00 NGF). La réalisation des remblais en bord de parc pour atténuer le bruit de l’autoroute a ainsi dessiné une petite vallée, qui crée des zones de rétentions d’eau au droit du centre équestre.

Le talus, côté parc culmine à 45.63 NGF soit un talus d’au maximum 12 mètres de haut. Un second talus, côté 4000 atteint l’altimétrie de 42.99 NGF, soit un talus d’environ 9.5 mètres de hauteur au point le plus haut.

Unités paysagères

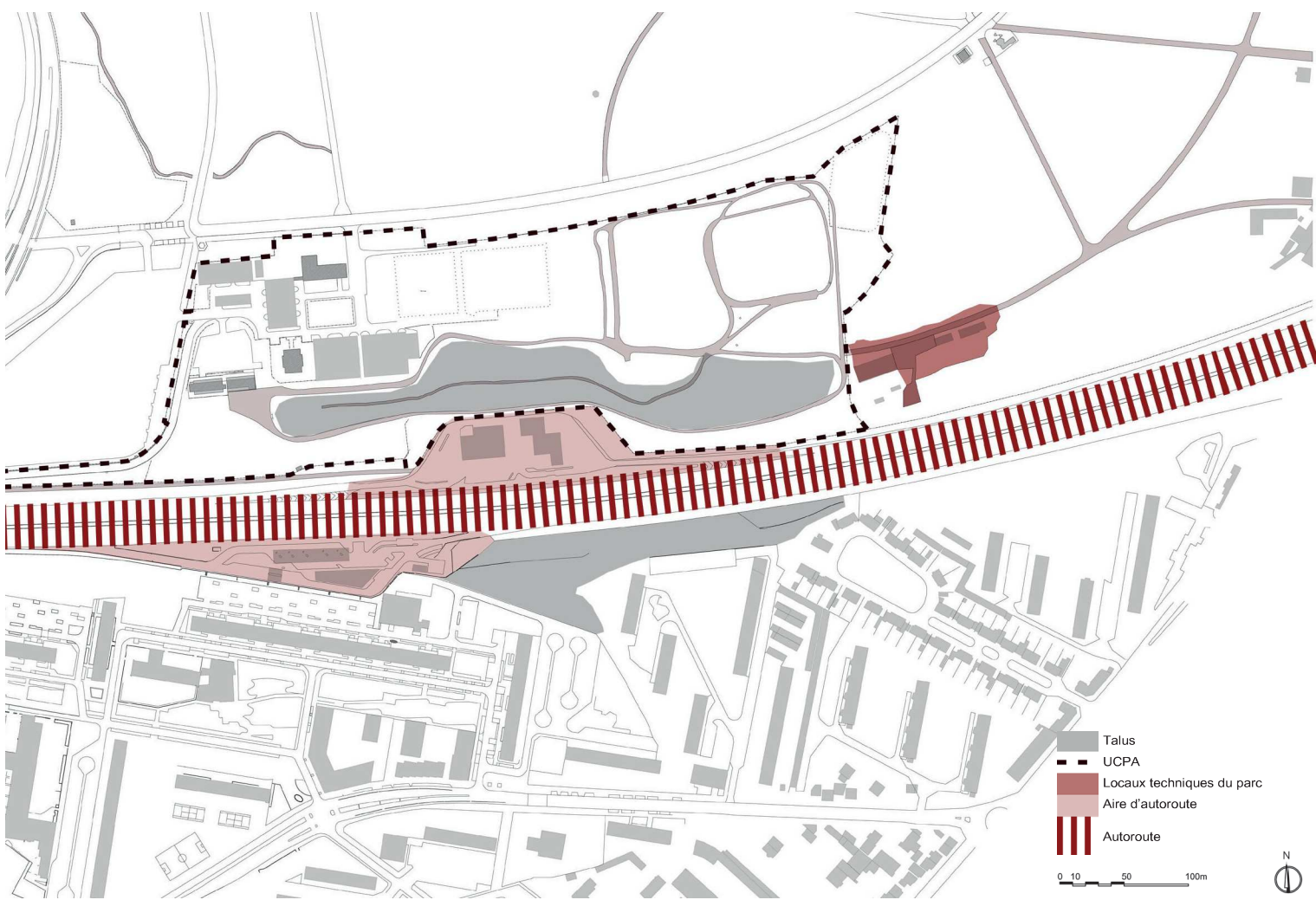


Le parc Georges Valbon, d’une superficie de 417 hectares, est le plus grand parc du département de la Seine-Saint-Denis. Il possède une importante diversité végétale et paysagère. La zone de rétablissement de l’ouvrage côté parc, comporte des formations végétales moins diversifiées que dans le Nord du parc. On y trouve des ambiances plus forestières, avec des milieux fermés (boisements de feuillus et de conifères jeunes) ainsi que des milieux plus ouverts (pelouses, prairies, lisières) en proportion équivalente.

Au sud-ouest, le centre équestre est implanté au sein même du parc, avec une continuité des boisements du parc. On y trouve des zones boisées de robiniers pseudo-acacia sur les talus en remblais. Le reste du centre équestre est constitué d’une alternance entre les bâtiments (écuries, accueil) et des prairies et carrières d’entraînement pour les chevaux.

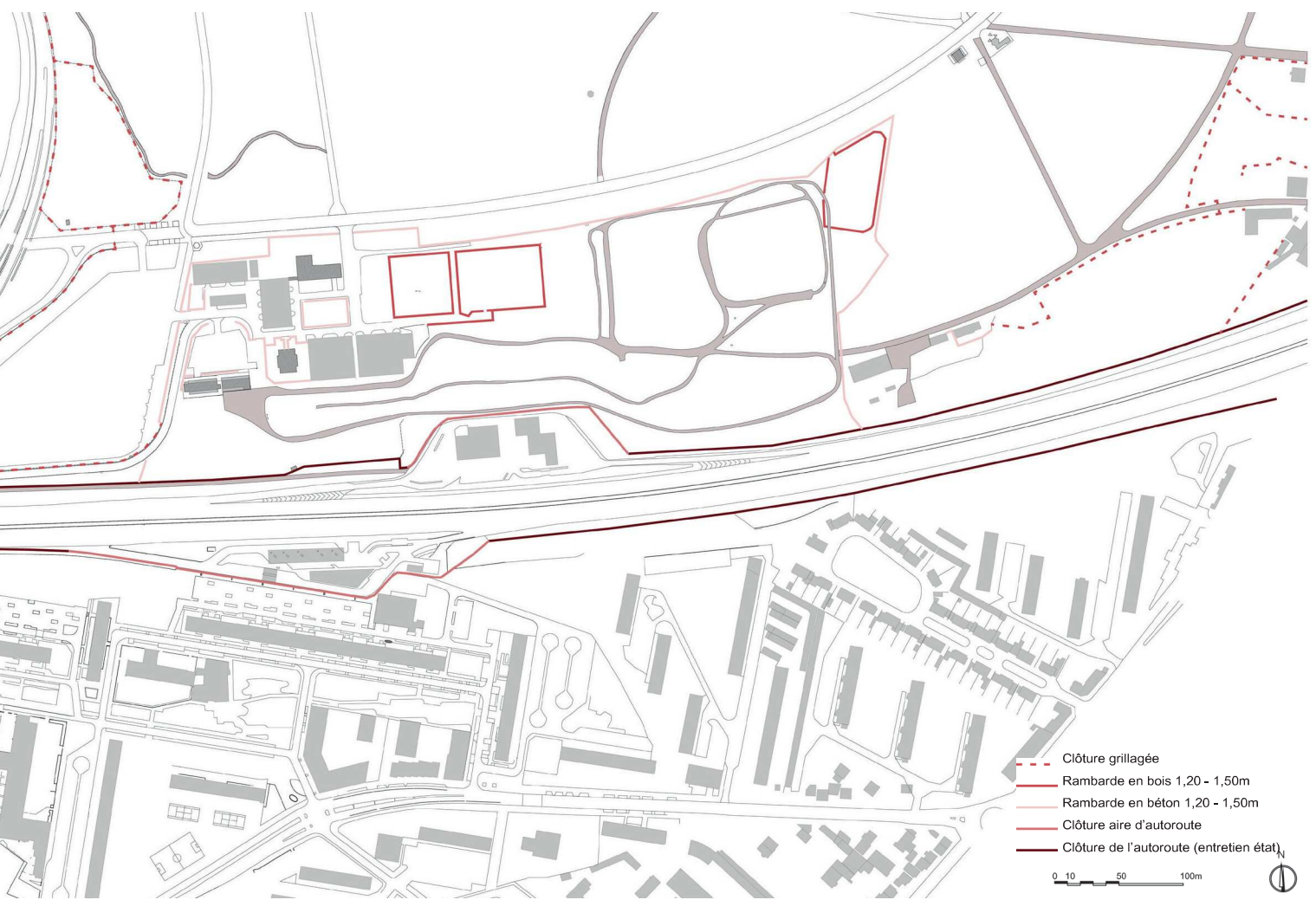
Au sud de l’autoroute, les peuplements qui accompagnent les talus de l’autoroute sont de deux natures : des plantations en continuités avec le caractère de parc des espaces publics des 4000 ; des plantations de talus, qui correspondent à une futaie jeune, régulières d’espèces pionnières.

De nombreuses contraintes techniques sur un site fragmenté



Le franchissement de l'autoroute A1 doit prendre en compte de nombreuses contraintes techniques importantes. En effet, au sein même du site, une succession d'éléments freinent la possibilité d'un franchissement direct et imposent des dispositions pour l'implantation des ouvrages. Tout d'abord l'autoroute A1, principale infrastructure à franchir, implique des contraintes techniques fortes (implantation des piles, protection contre les jets, contraintes en phase travaux...). Les deux stations services de chaque côté de la voie rapide ne doivent pas être survolées par l'ouvrage. Les talus avec des pentes fortes et une altimétrie importante constituent des obstacles à franchir ; les arbres qui les accompagnent doivent être préservés autant que possible, sous peine de poser des problèmes dérosion. Le centre équestre, possède de nombreuses pistes d'entraînements et de compétitions qui imposent des précautions importantes pour la sécurité des personnes. Enfin la présence des locaux techniques du parc qui doivent être pris en compte dans le bilan global d'aménagement.

Une succession de clôtures et de limites



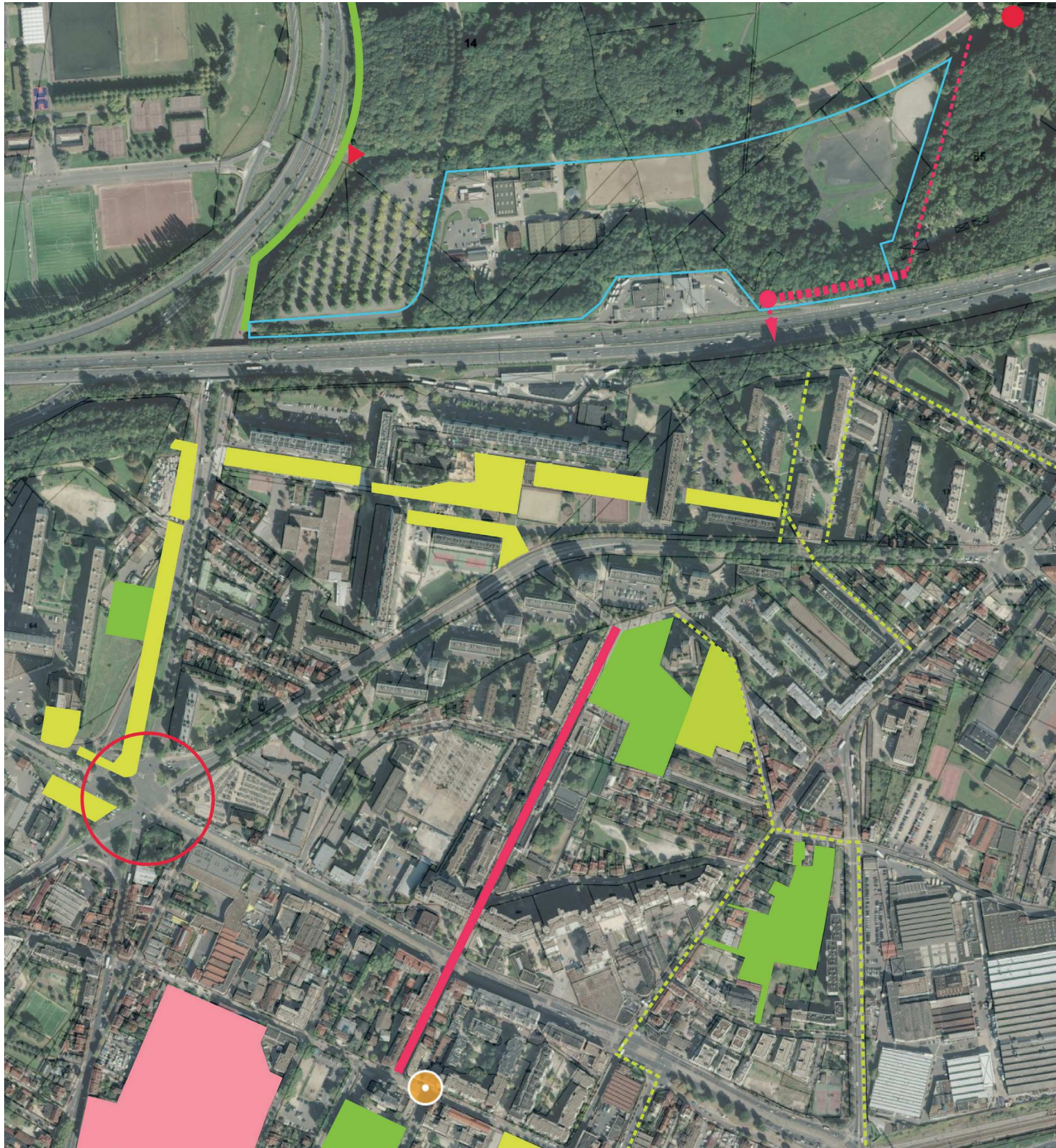
Outre les contraintes techniques particulières au site, on retrouve également de nombreuses limites fixes, appartenant à des propriétaires différents. Ces éléments doivent être intégrés dans la conception globale du franchissement.

Les scénarii de franchissement



Plusieurs scénarii de franchissements ont été étudiés pour trouver les solutions les plus pertinentes en termes, urbains, paysagers, techniques et économiques. Dans un premier temps les ouvrages de rétablissement nord et sud et la passerelle ont été dissociés pour explorer toutes les solutions envisageables. Les solutions ont été envisagées sur chaque rive de l'autoroute au Nord : côté parc et au Sud, côté cité des 4000.

Rétablissement nord - Proposition 1



AVANTAGES

Aucune interruption de l'UCPA : pas de traversées ou de croisement avec les pistes

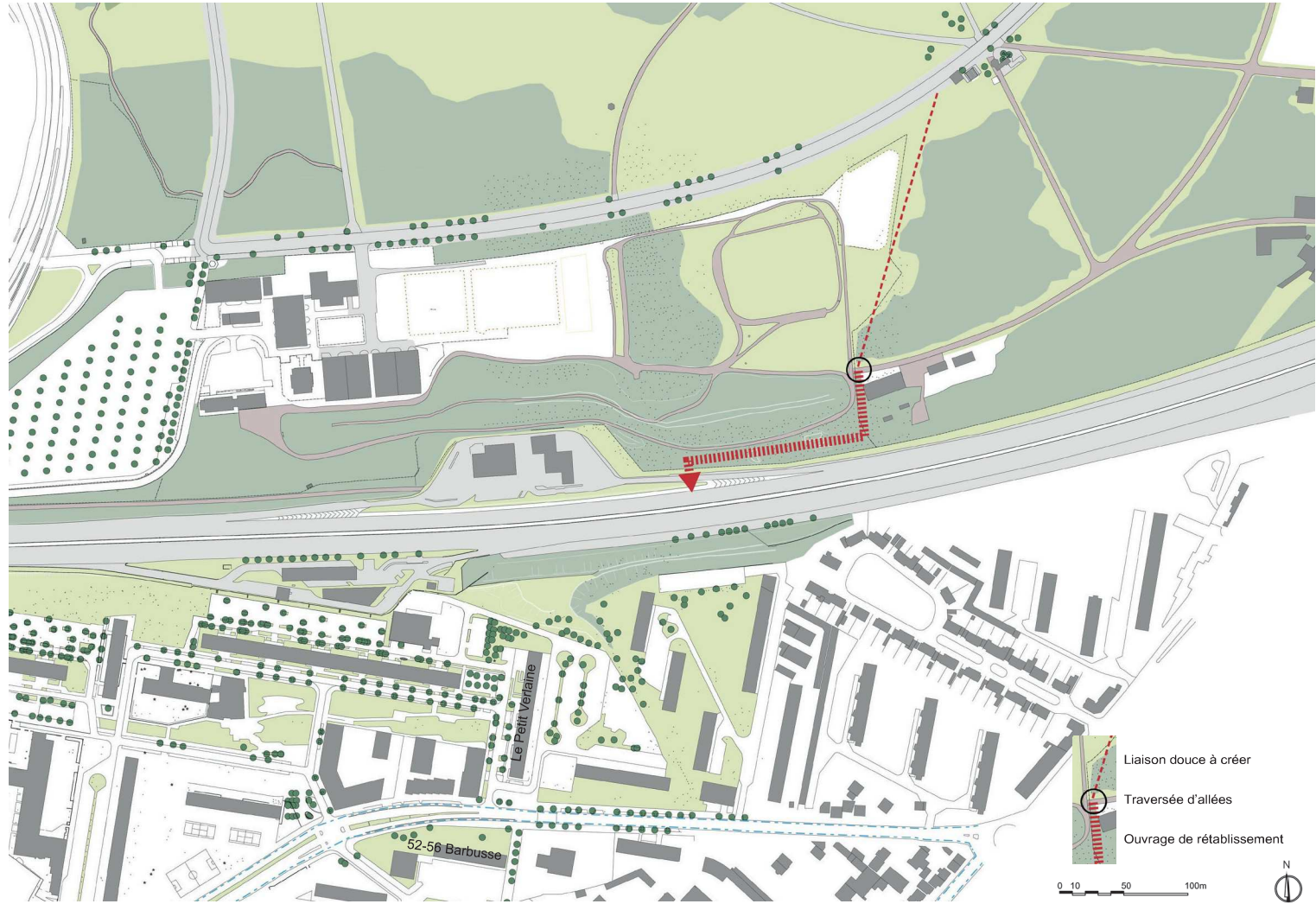
Passerelle courte pour traverser l'autoroute

Trajet et parcours direct

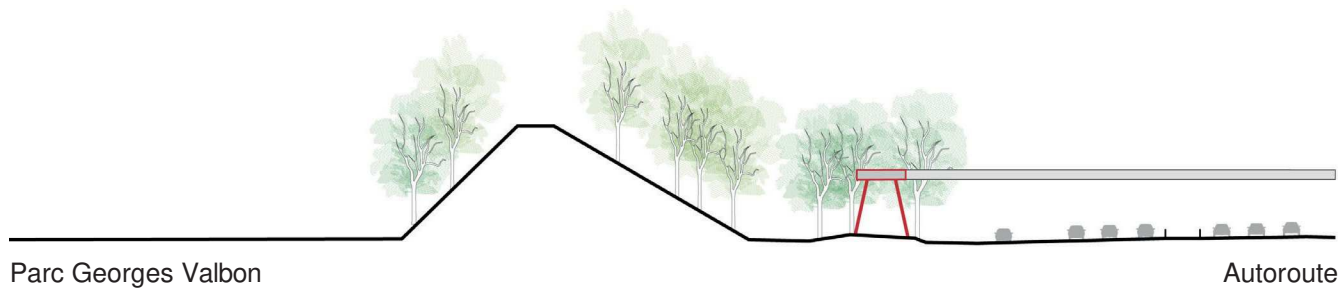
INCONVÉNIENTS

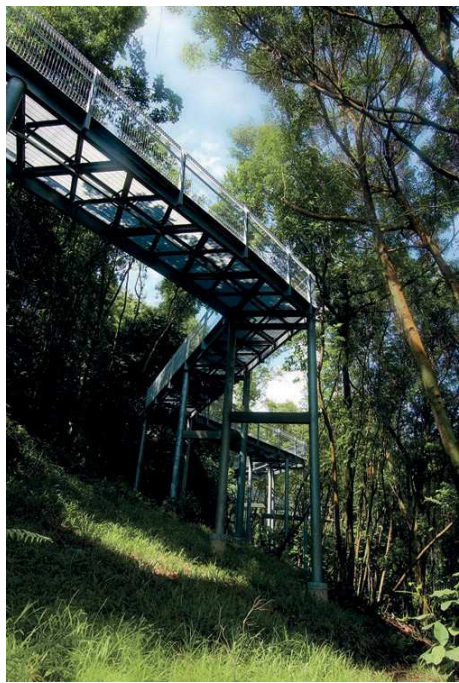
Ambiance peu qualitative en bordure d'autoroute (niveau sonore important)

Visibilité sur les locaux techniques



La proposition 1 pour le rétablissement nord contourne l'emprise du centre équestre par l'est, et évite de croiser la piste de cross. Le rétablissement permet de rejoindre le niveau du sol avec une rampe à 4% qui longe l'autoroute A1 (*voir coupe schématique ci-dessous*). Cette rampe peut-être entièrement sur ouvrage (type estacades à appuis multiples) ou sur remblais jusqu'à une certaine hauteur (environ 3,5 à 4m). Cette solution permet de créer des ambiances de parcours au cœur même du boisement, et de cheminer au coeur des arbres. La présence de l'autoroute à proximité directe du rétablissement constitue une contrainte forte.





Une passerelle dans la canopée
Forest Walk, Look Architects,
Singapour



Exemple d'utilisation du bois et parcours en ligne brisée
Pedreira Do Campo, Portugal



S'insérer dans les boisements
Qunli National Urban Wetland, Turenscape, Chine

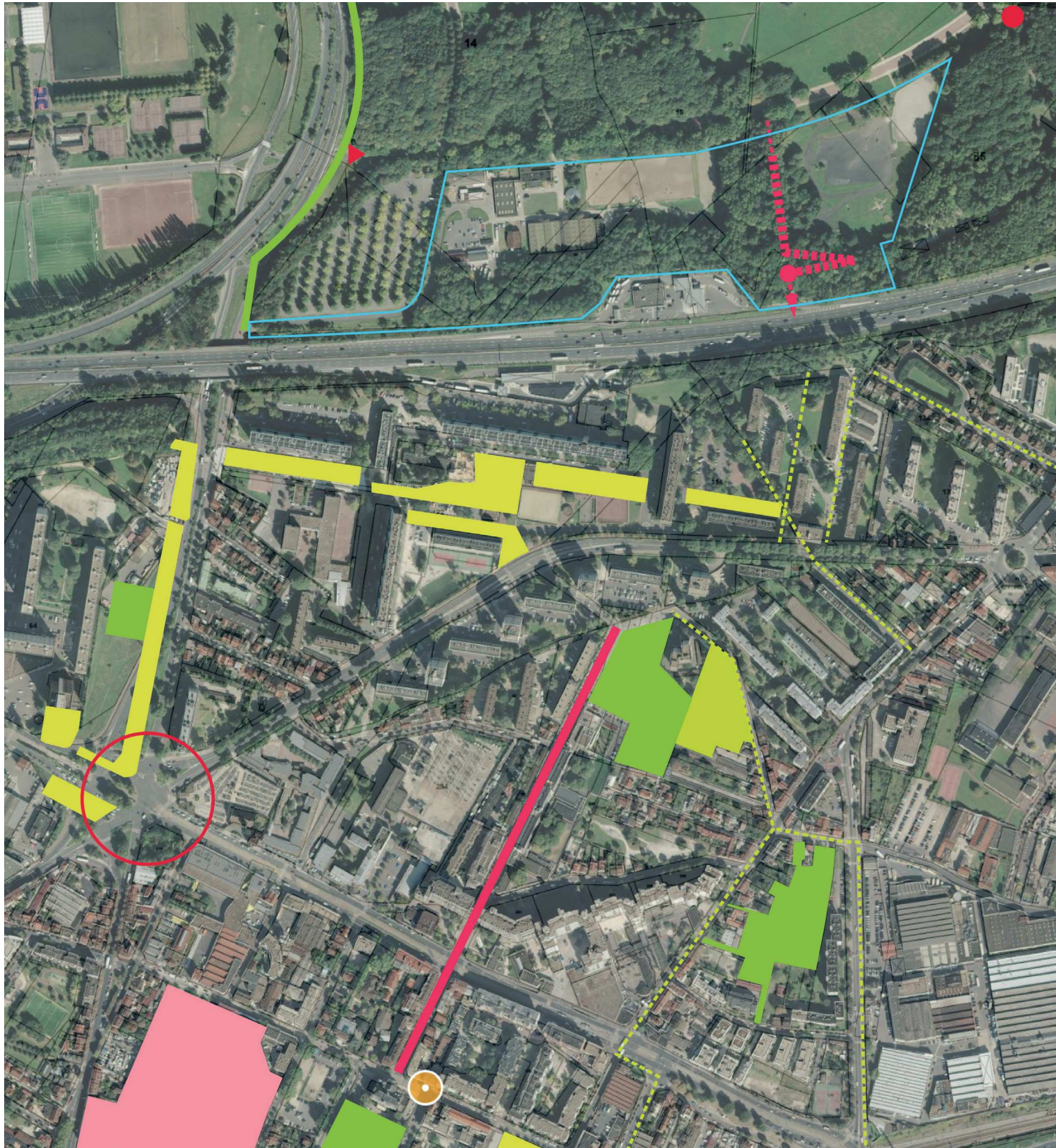


Une succession de parcours et de belvédères
Rives de la Meurthe, Atelier Cité Architecture



Un accès facilité par une pente douce
Masonic Amphitheatre et passerelle piétonne Smith Creek, USA

Rétablissement nord - Proposition 2

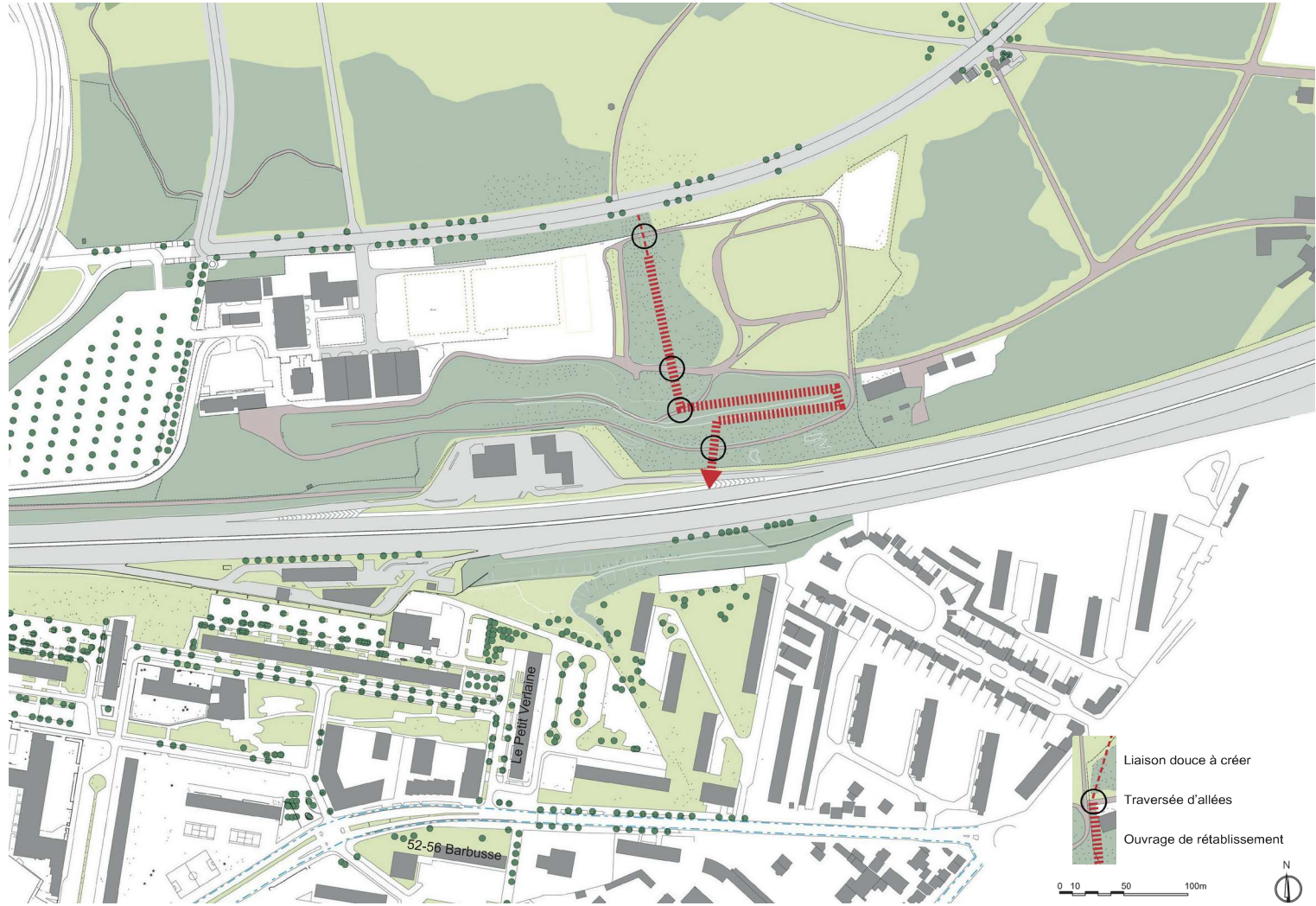


AVANTAGES

- Ambiance forestière du rétablissement
- Utilisation du talus comme support du rétablissement
- Possibilité de belvédère avec vue sur le parc

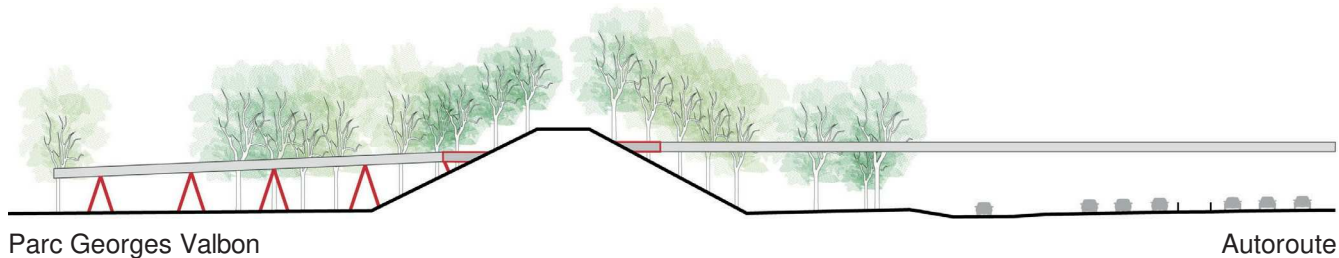
INCONVÉNIENTS

- Impacte fortement le centre équestre
- Départ/arrivée de la passerelle à un point peu fréquenté du parc



Cette solution traverse sur toute sa longueur le centre équestre depuis la principale allée structurante au sud du parc. Elle s'appuie en partie sur le talus autoroutier pour ensuite se connecter à une rampe de jonction avec le terrain naturel. Cela permet également d'insérer l'ouvrage au cœur même du talus et du boisement (*voir coupe ci-dessous*).

Cette solution présente l'inconvénient de traverser quatre fois les pistes de cross, et doit être positionnée à une hauteur minimale de 4m afin de pouvoir faire passer les chevaux. Le fonctionnement du centre équestre se trouverait donc fortement impacté.

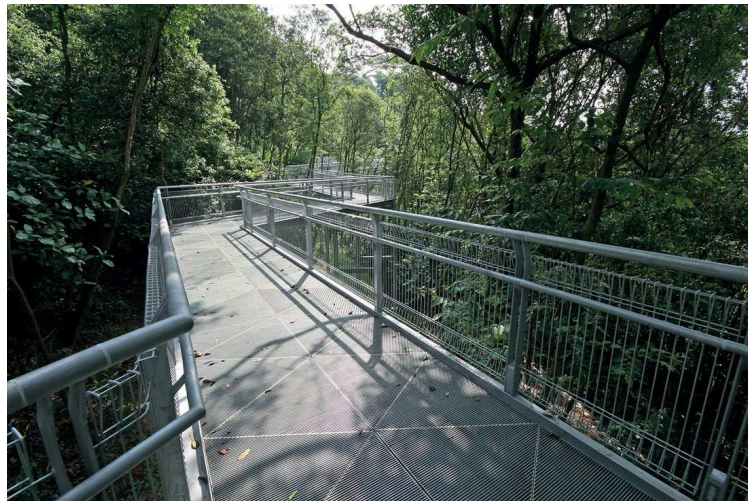




Au cœur de la forêt
Villa White Mansion, Studio AKKA, Slovénie



Un belvédère suspendu
Villa White Mansion, Studio AKKA, Slovénie



A la hauteur de la cime des arbres
Forest Walk, Look Architects, Singapour



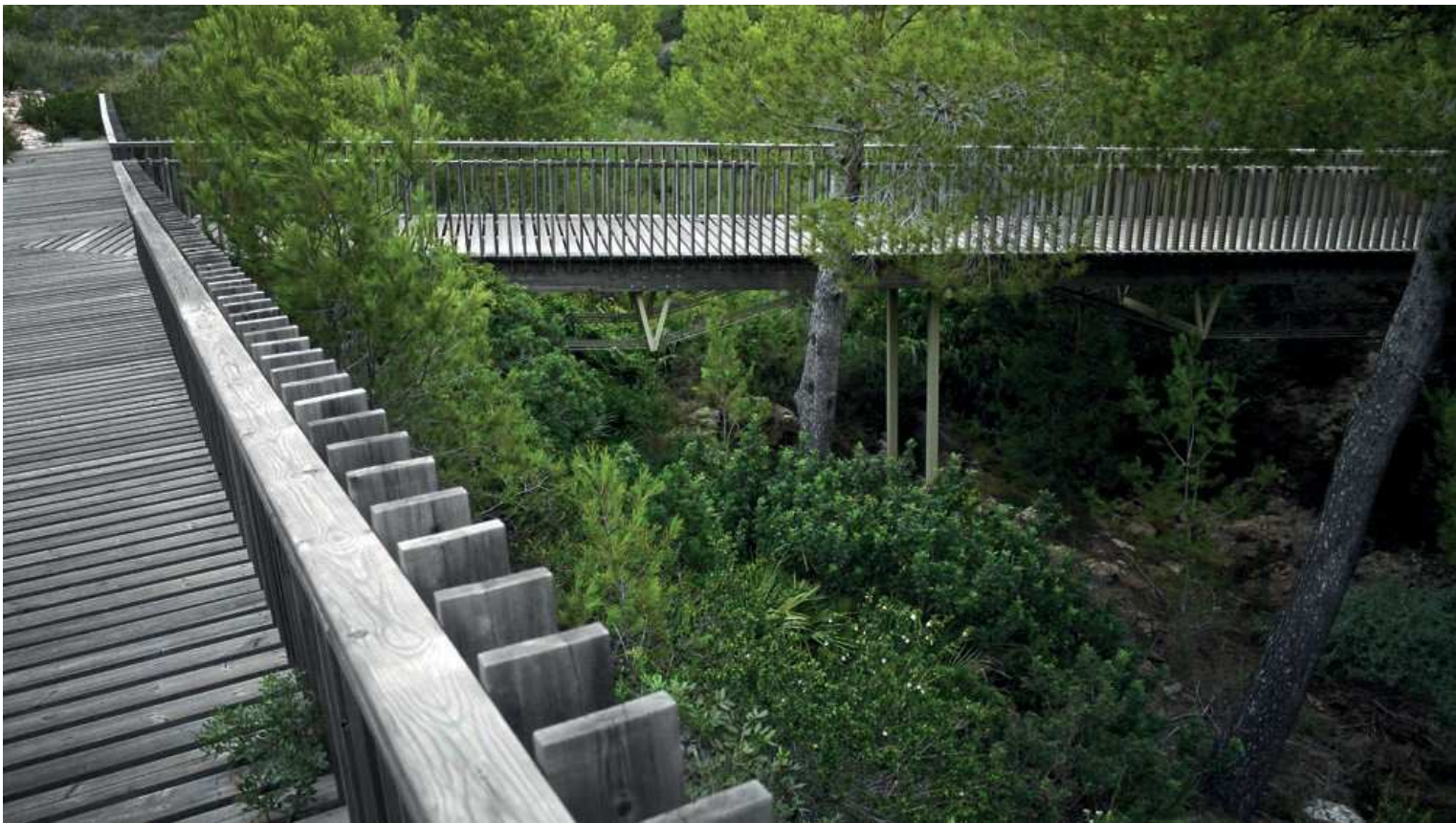
Deux accès bien différenciés
Rio Arga, Passerelle piétonne, Espagne



Un parcours piéton indirect
Rio Arga, Passerelle piétonne, Espagne

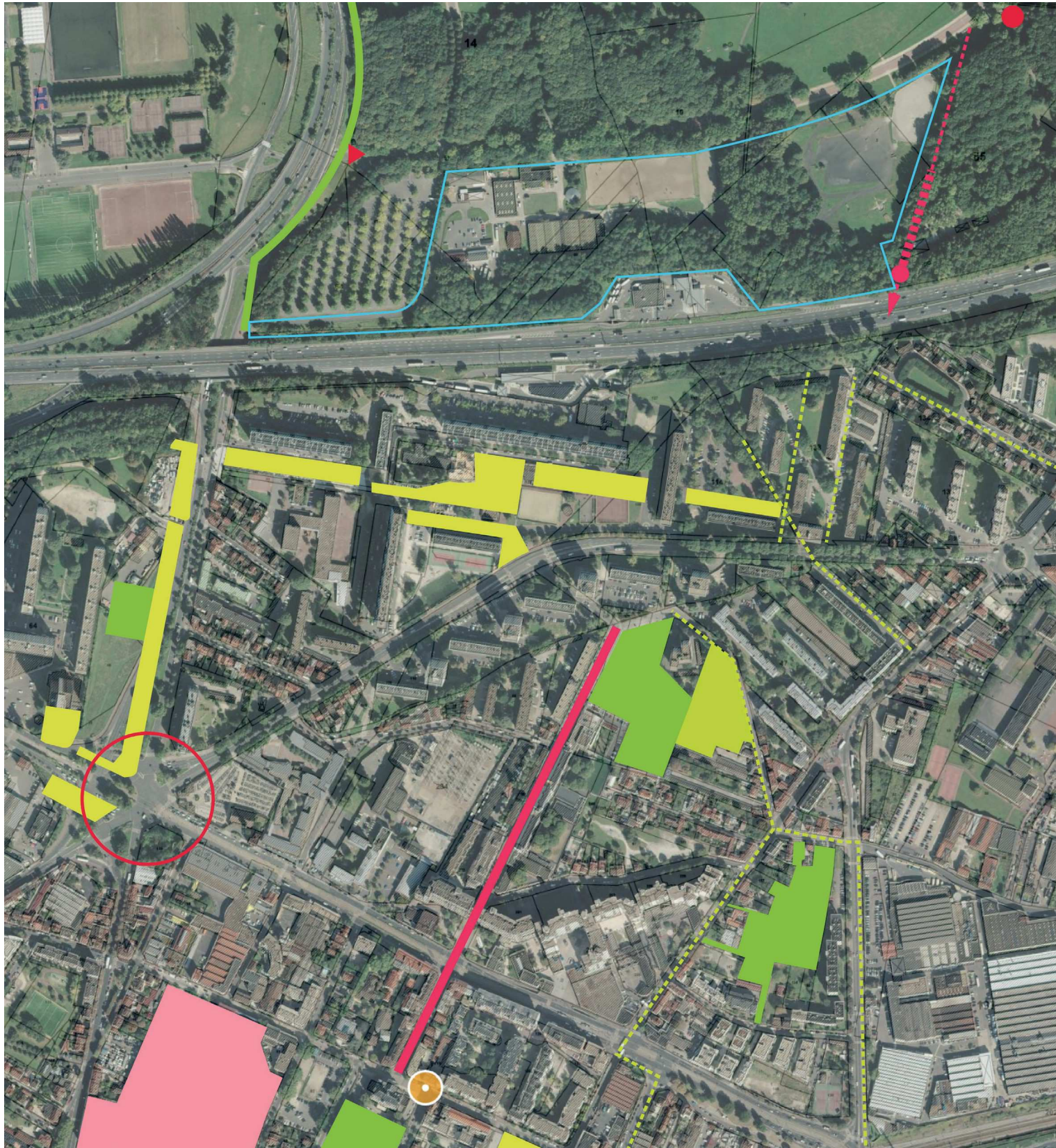


Les arbres, participent à la composition de la passerelle
Forrest path, Transsolar & Tetsuo Kondo Architects, Estonia



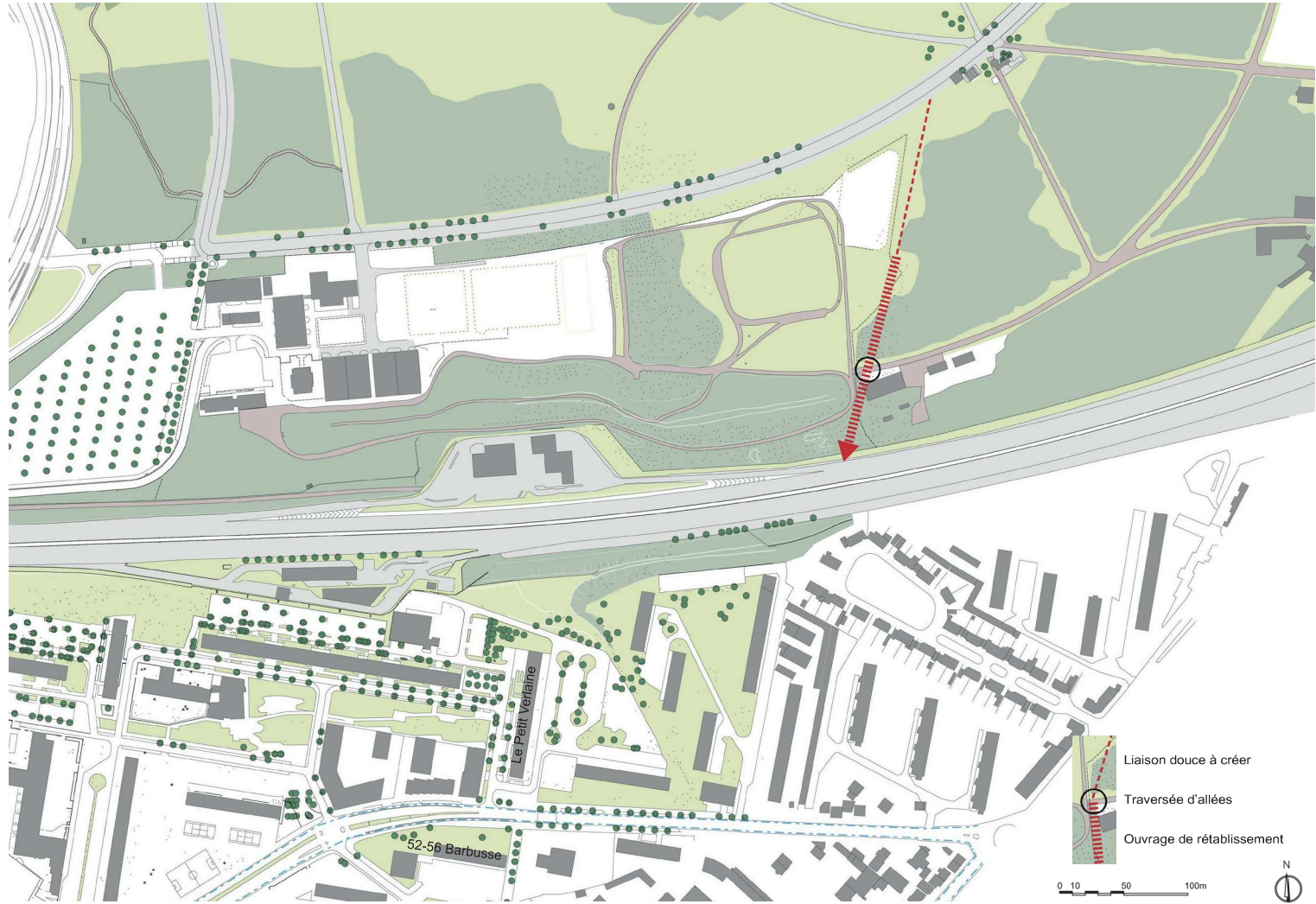
Une passerelle en bois au cœur du boisement
Cala Calafato, Espagne

Rétablissement nord - Proposition 3

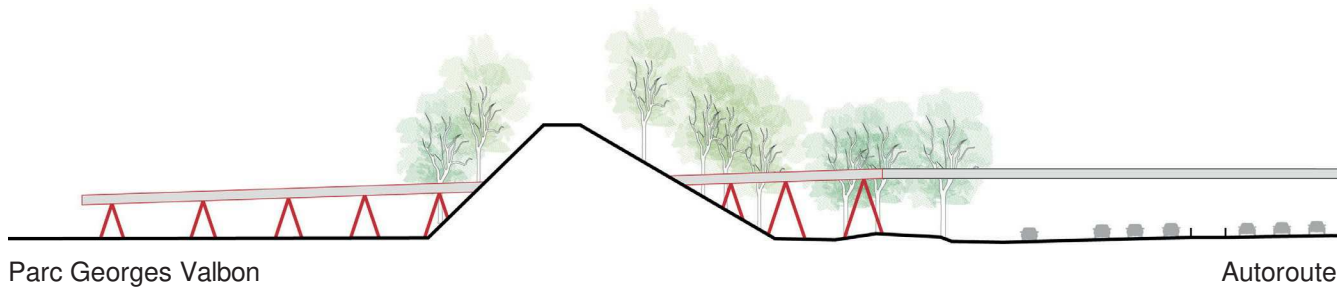


AVANTAGES

- Aucune interruption de l'UCPA : pas de traversées ou de croisement avec les pistes
 - Ambiance forestière du rétablissement
 - Rétablissement plus court
 - Trajet et parcours direct
- ## INCONVÉNIENTS
- Traversée de l'autoroute plus longue et moins bien placée
 - Visibilité sur les locaux techniques



Cette solution propose un franchissement direct depuis le carrefour de l'entrée des marronniers, jusqu'aux locaux techniques. La rampe de rétablissement se situe au cœur du boisement, et ne franchit pas les chemins équestres du centre. Les locaux techniques du parc seront impactés mais pourront êtres franchis, ou bien déplacés en fonction des possibilités techniques. L'ambiance forestière lors de la traversée est nettement plus qualitative puisqu'elle alterne entre différents boisements de pins, de charmes et de peupliers noirs. Cette solution, très à l'Est par rapport à la cité des 4000 allonge la traversée de l'autoroute.



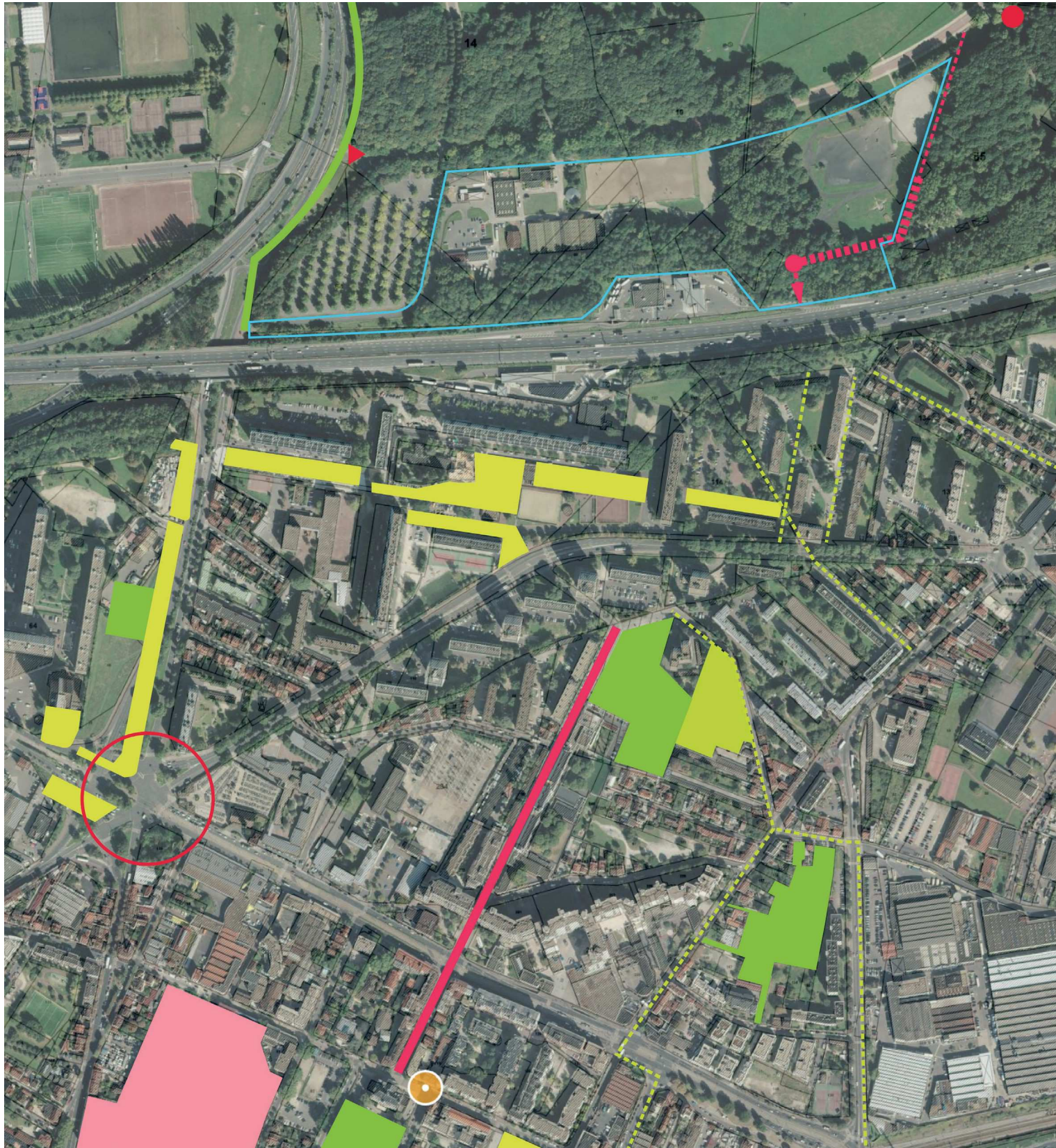


Une ligne structurante
Welland Canal Park, Studio Janet Rosenberg, Canada



Un axe qui se décline dans plusieurs situations
Passerelle piétonne, Wenduine, Belgique

Rétablissement nord - Proposition 4

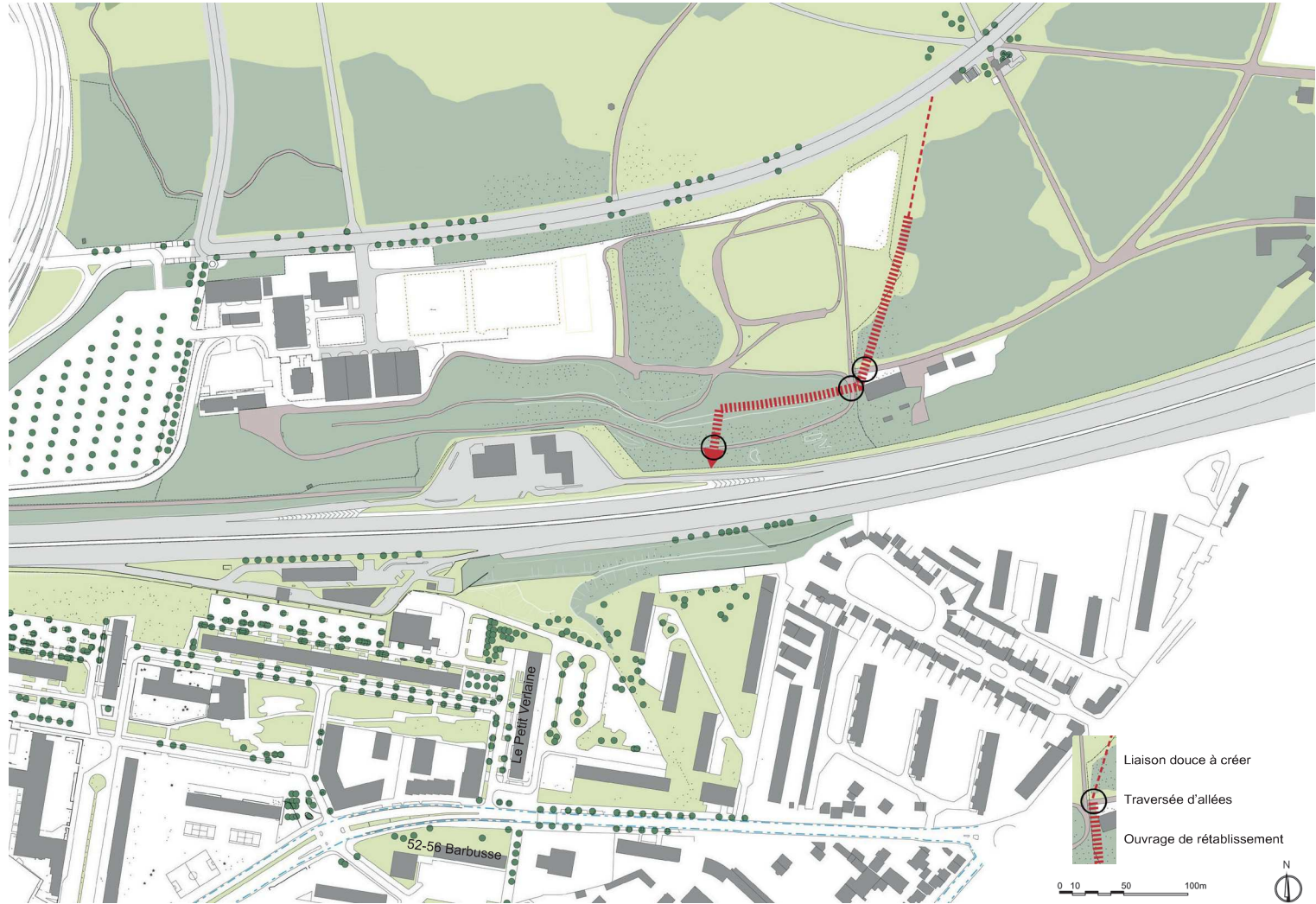


AVANTAGES

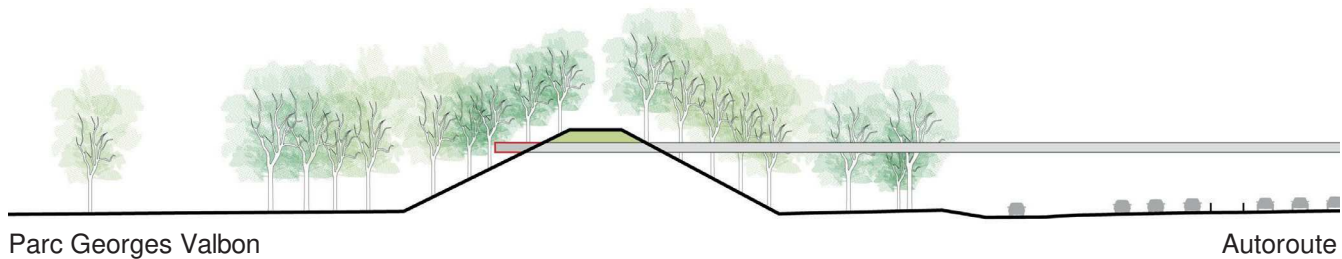
- Ambiance forestière du rétablissement
- Utilisation du talus comme support du rétablissement
- Possibilité de belvédère avec vue sur le parc

INCONVÉNIENTS

- Impacte fortement le centre équestre
- Visibilité sur les locaux techniques



Le rétablissement de l'ouvrage prend appui sur la butte (comme pour la solution précédente ; voir coupe ci-dessous) et franchit le parcours équestre par un élément d'ouvrage au sud du talus puis une deuxième fois à l'est pour rejoindre le parc au droit du portail vers les installations techniques du parc. Ces deux éléments d'ouvrages impactent une nouvelle fois les pistes de cross et peuvent impacter le centre équestre. Tout comme la solution 2 présentée précédemment, le rétablissement passe également par une partie forestière du parc pour se terminer au niveau du carrefour des marronniers.





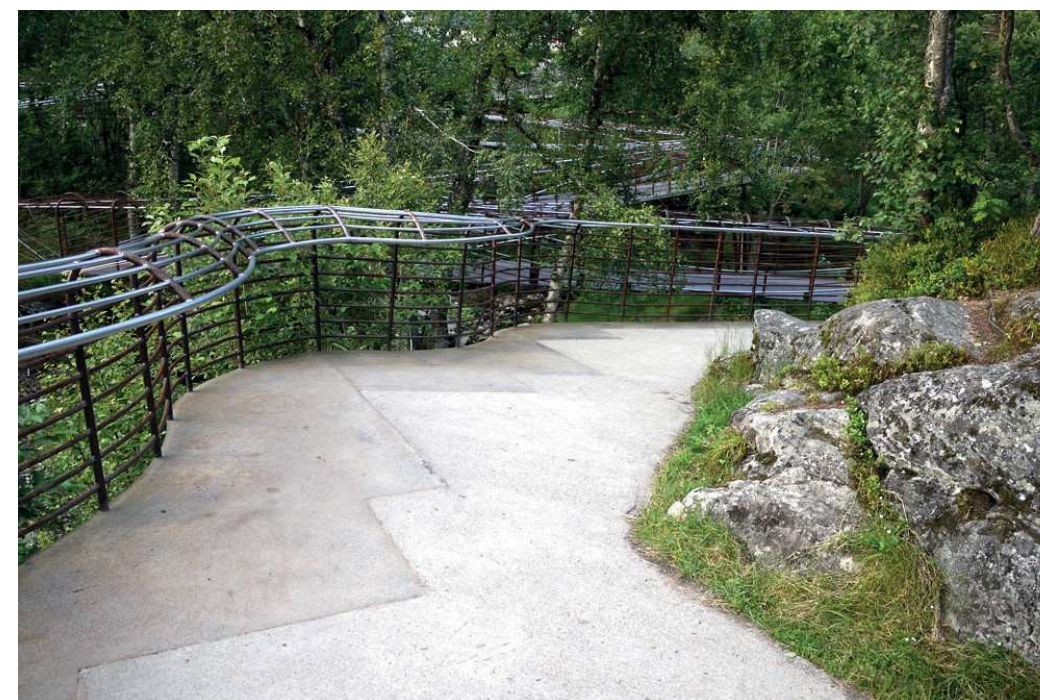
Multiplier les situations de rapport au sol
Rives de la Meurthe, Atelier Cité Architecture



Utiliser le relief pour réer des usages
Marina park, Espagne

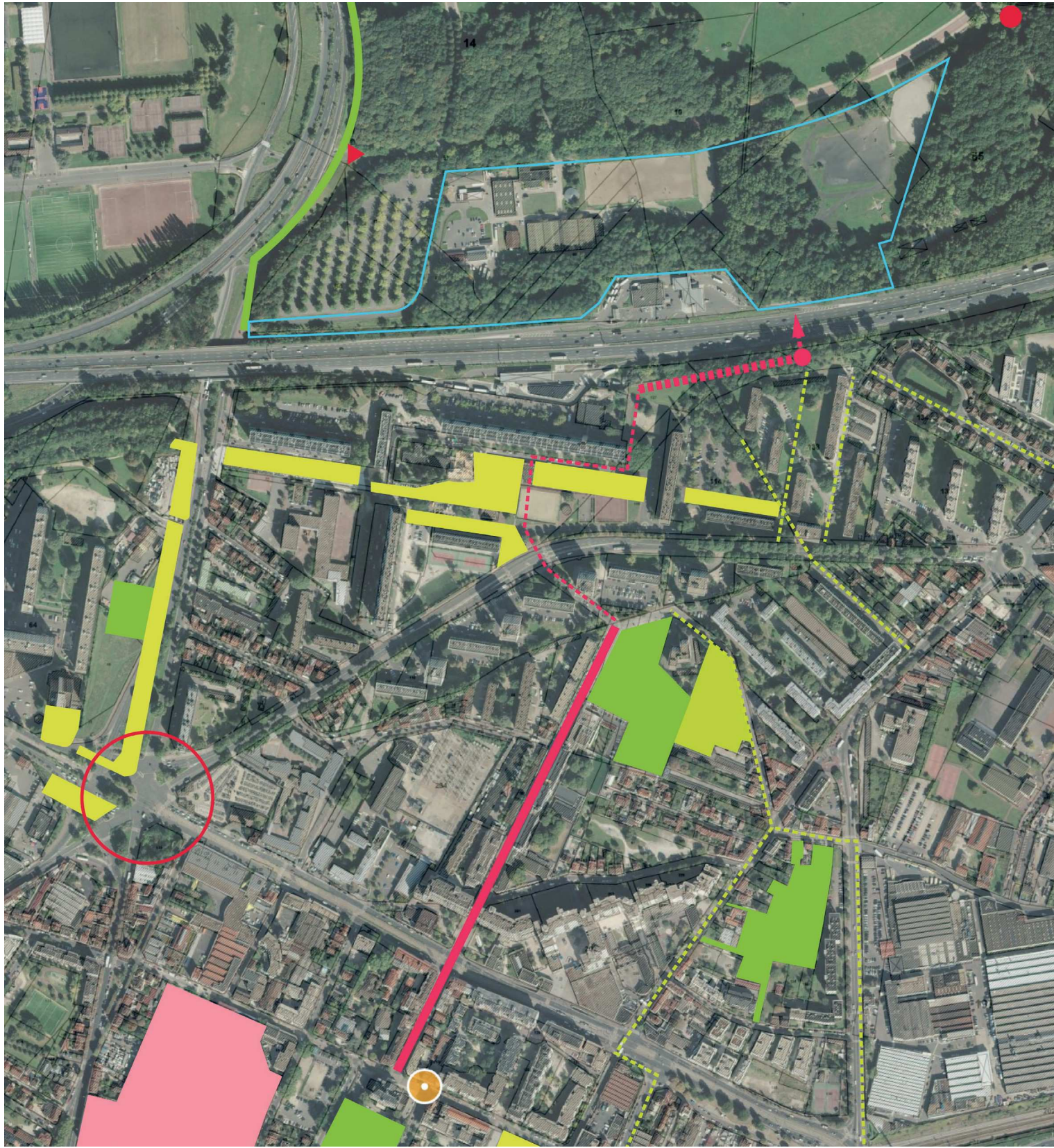


Adapter l'ouvrage au relief
Passerelle piétonne, Wenduine, Belgique



Un ouvrage qui se déploie en profondeur
Gudbrandsjuvet, Jensen & Skodvin, Norvège

Rétablissement sud - Proposition 1



Cette première proposition s’organise autour d’un accès depuis les nouveaux espaces publics rénovés dans la cité des 4000 et s’appuie sur le talus côté 4000. Cette solution est économe puisqu’elle limite les terrassements nécessaires à l’accès à la passerelle, mais présente l’inconvénient d’être déconnectée de l’axe de l’hôtel de ville et de manquer de lisibilité de parcours.

AVANTAGES

Ambiance des nouveaux espaces publics de l’Atelier Ruelle

Utilisation du talus comme support du rétablissement

Traversée de l’autoroute proche des 4000

INCONVÉNIENTS

Trajet et parcours long et peu intuitif

Pas dans l’axe direct de la mairie



La pente comme socle de la passerelle
Marina park, Espagne

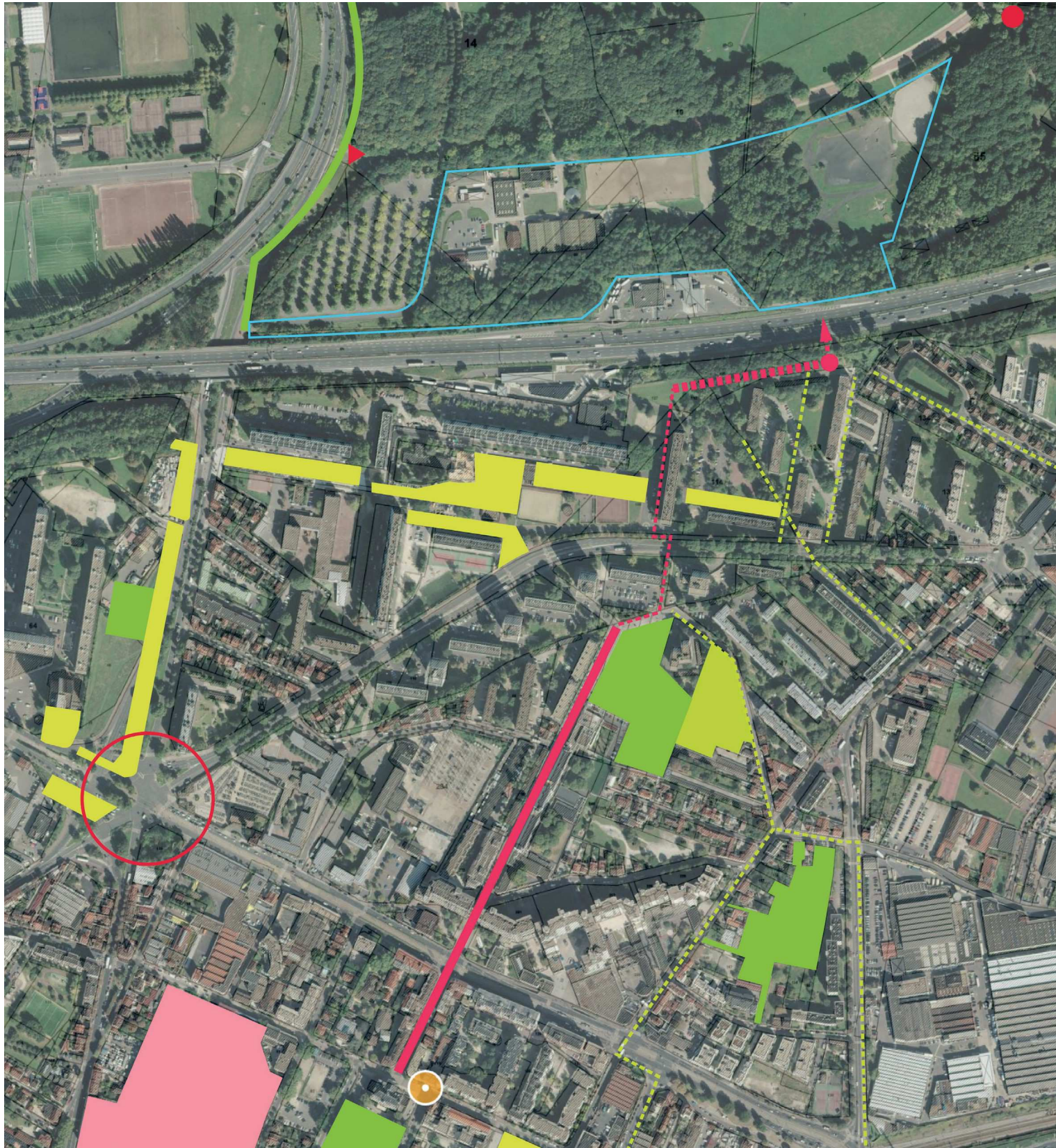


Photos de l'existant



Des accès multiples et différenciés
Passerelle piétonne, Wenduine, Belgique

Rétablissement sud - Proposition 2



Cette solution propose un rétablissement et un parcours plus direct vers le centre-ville de La Courneuve par le côté ouest de la résidence le 'Petit Verlaine' pour arriver au pied du talus de la voie rapide. cette solution implique des terrassements importants, notamment au démarrage de l'ouvrage de rétablissement. Le parcours présente l'avantage d'être direct et il aboutit à un endroit, où le franchissement de l'autoroute est direct.

AVANTAGES

Passage à l'ouest du bâtiment 'Le Petit Verlaine' : Axe mairie-parc

Utilisation du talus comme support du rétablissement

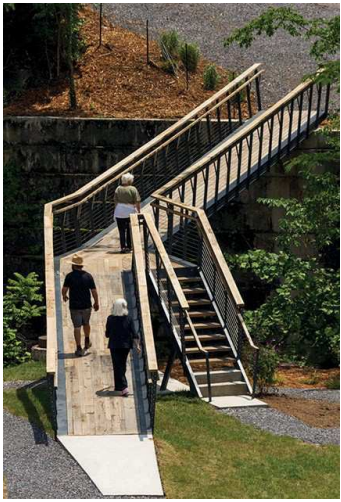
Traversée de l'autoroute proche des 4000

INCONVÉNIENTS

Nombreux terrassements à prévoir

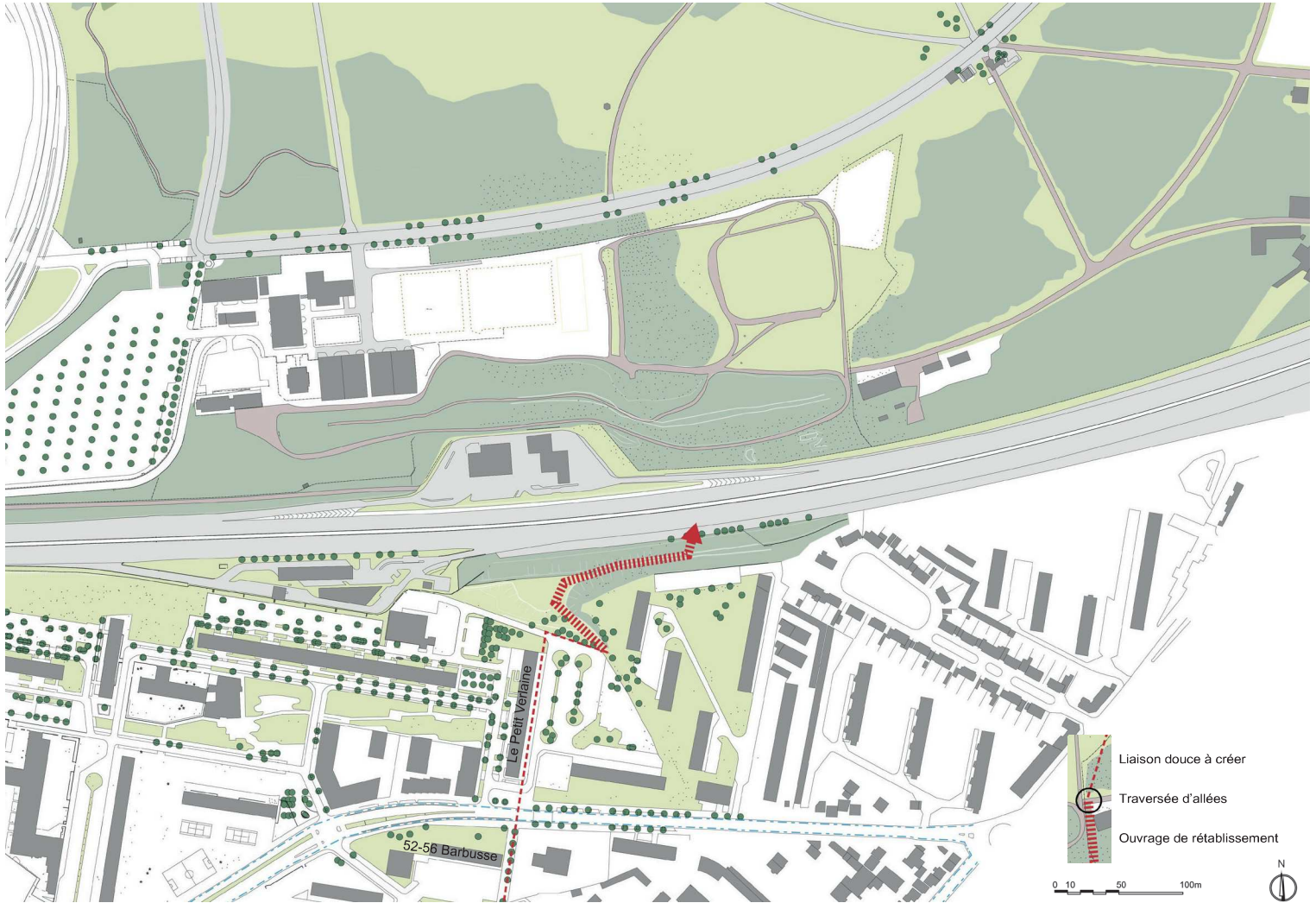
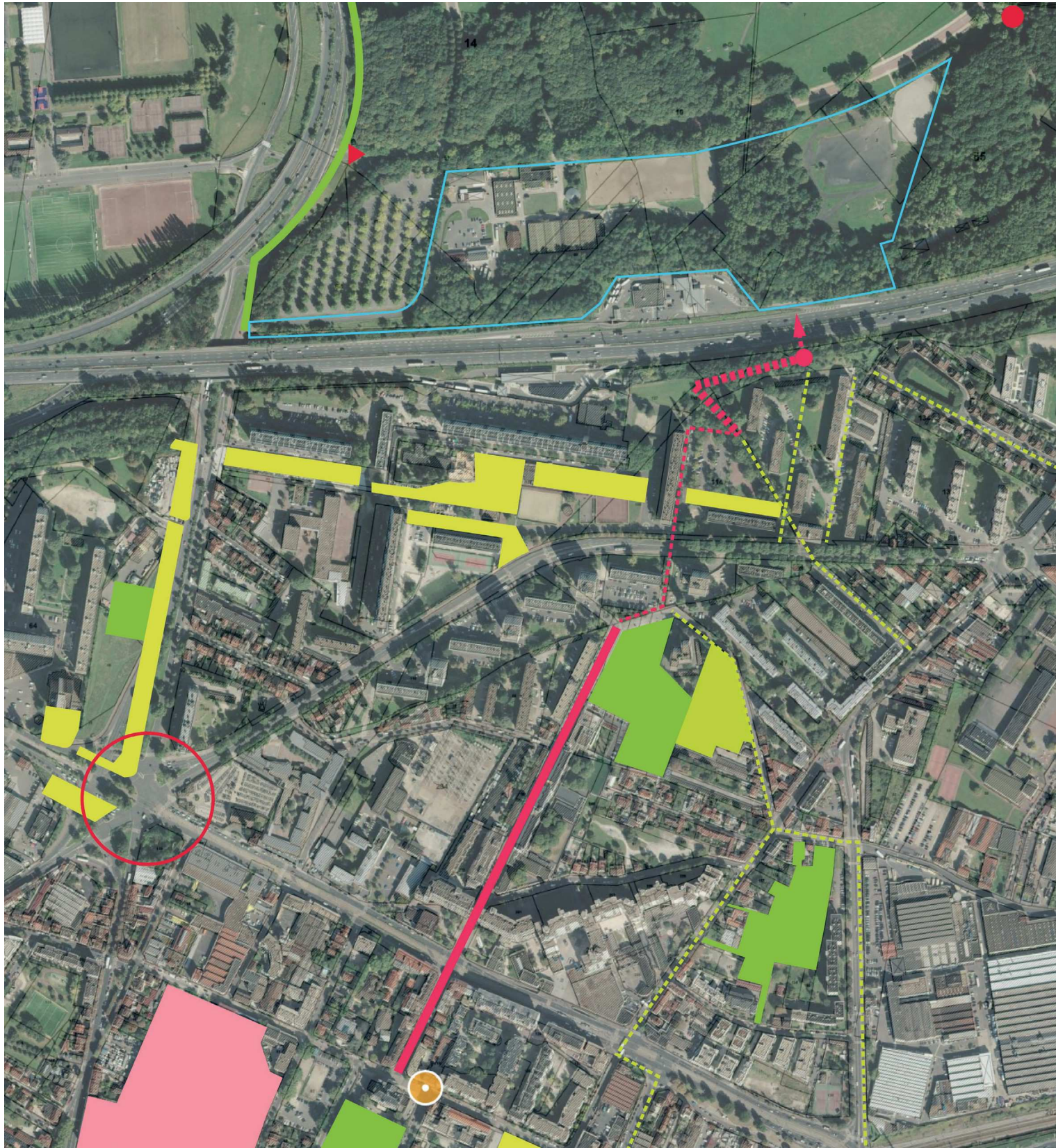


Photo de l'existant



Diversité d'accès
Smith Creek, Passerelle piétonne, USA

Rétablissement sud - Proposition 3



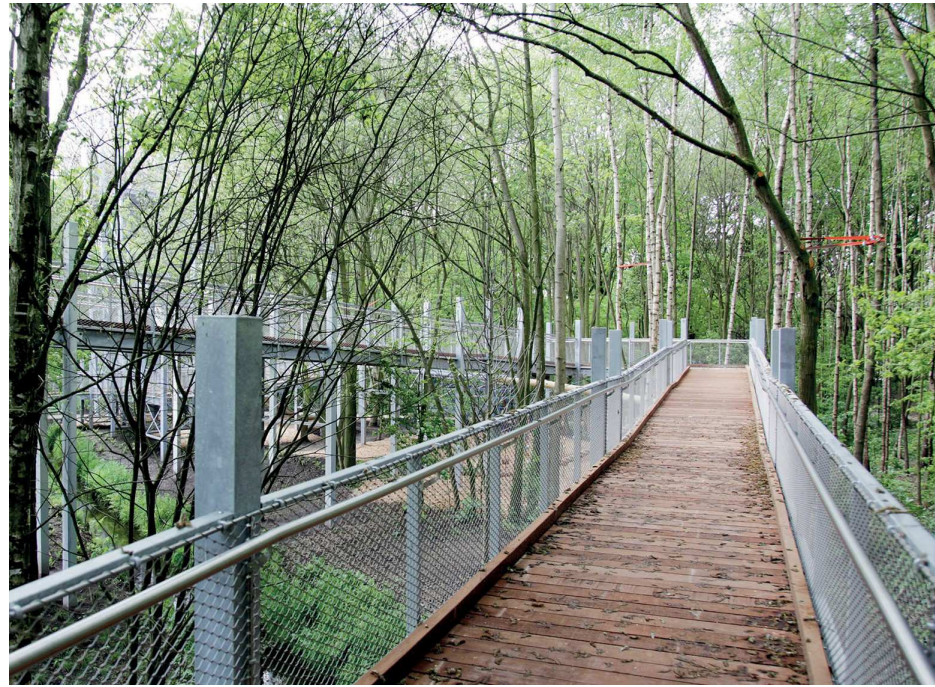
Sur cette proposition, l'accès principal à l'ouvrage depuis le centre-ville, passe à l'est du 'Petit Verlaine'. Cette solution présente de grande qualités en termes de lisibilité et de fluidité de parcours depuis le centre-ville. Le rétablissement s'appuie sur le talus existant pour limiter les terrassements et les abattages d'arbres.

AVANTAGES

- Passage à l'est du bâtiment 'Le Petit Verlaine' : Axe mairie-parc
- Utilisation du talus comme support du rétablissement
- Traversée de l'autoroute proche des 4000

INCONVÉNIENTS

- Rattrapage du relief assez long



Un passage au cœur d'un jeune boisement
Stadtpark Papenburg, Allemagne



Un passage dans les arbres
Cala Calafato, Espagne



Des accès piétons et cycles
Rives de la Meurthe, Atelier Cité Architecture

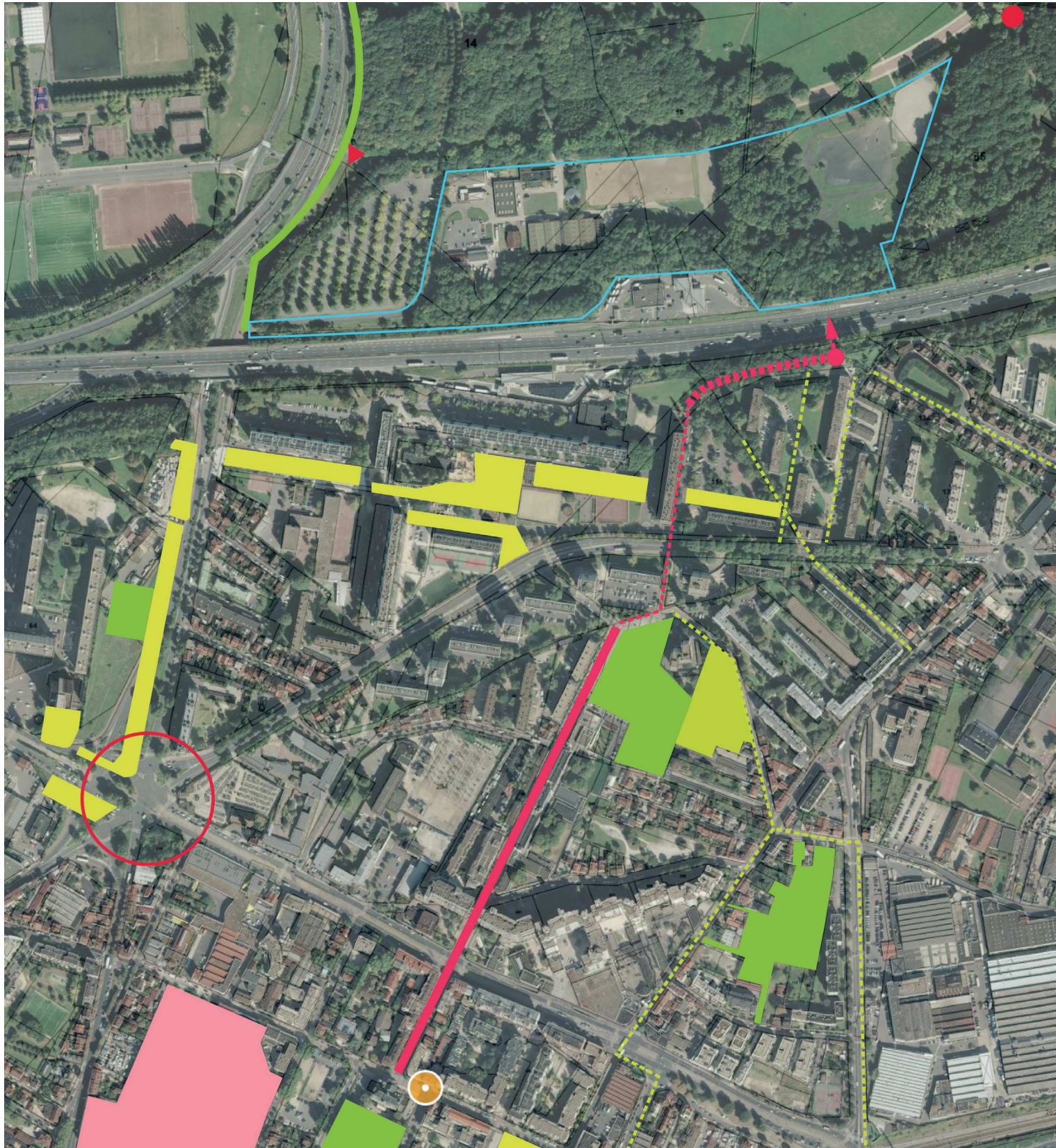


Le cheminement est rythmé par l'ouvrage
Gudbrandsjuvet, Jensen & Skodvin, Norvège



Photo de l'existant

Rétablissement sud - Proposition 4



Cette solution propose un rétablissement plus direct entre le parc et la cité des 4000 qui implique des terrassements et des abattages plus importants que la proposition 3. L'arrivée de la rampe d'accès est située plus à l'est que dans la solution précédente et présente l'avantage de se connecter plus rapidement au carrefour des Marronniers.

AVANTAGES

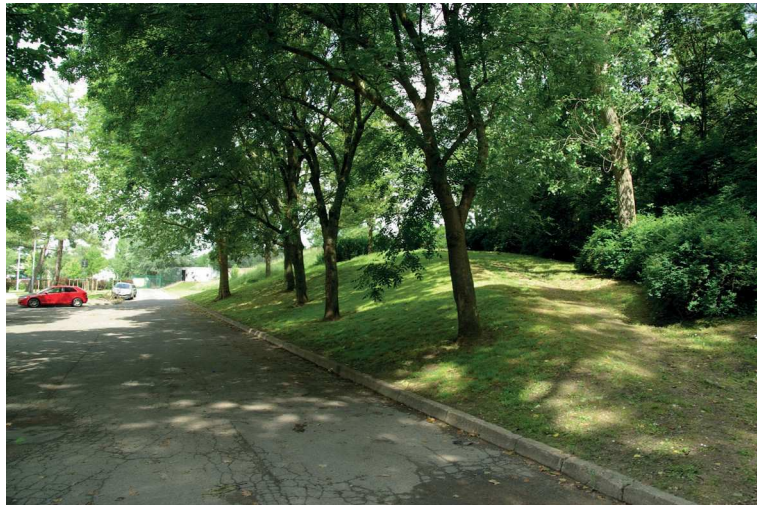
Passage à l'est du bâtiment 'Le Petit Verlain' : Axe mairie-parc

Utilisation du talus comme support du rétablissement

Traversée de l'autoroute proche des 4000

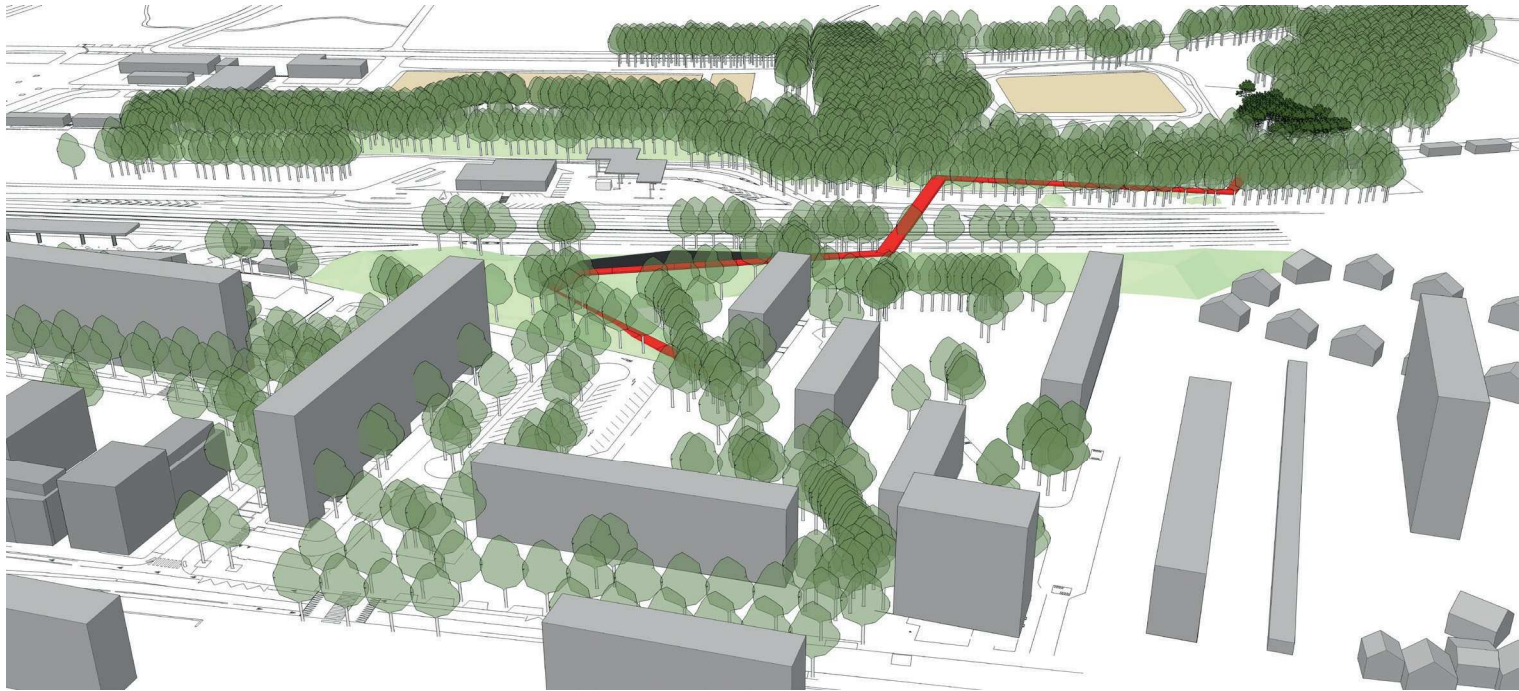
INCONVÉNIENTS

Nombreux terrassements à prévoir



Photos de l'existant

Scénario 1 - Rétablissement Sud 1 et Nord 1



AVANTAGES

- Aucune interruption de l'UCPA ; pas de traversées ou de croisements des pistes
- 1- La traversée de l'autoroute directe et plus courte
- La mise en place de l'élément passerelle est moins coûteux
- 2- Axe mairie-parc intuitif et facilement mis en place

INCONVÉNIENTS

- 3- De nombreux terrassements sont à prévoir pour accueillir les rétablissements
- Le niveau sonore de l'autoroute sera modifié en conséquence de ces déblais
- 4- Ambiance peu qualitative en bordure d'autoroute (niveau sonore important)
- Abattage de nombreux arbres existants et structurant pour les talus
- 5- Entrée du local technique condamnée et visibilité sur ce dernier depuis la passerelle

Dans ce premier scénario, le rétablissement s'appuie au sud sur les talus existants pour limiter les terrassements et préserver les arbres. Côté parc, la proposition Nord 1 est retenue pour raccourcir le franchissement de l'autoroute.

Scénario 2 - Rétablissement Sud 3 et Nord 3



AVANTAGES

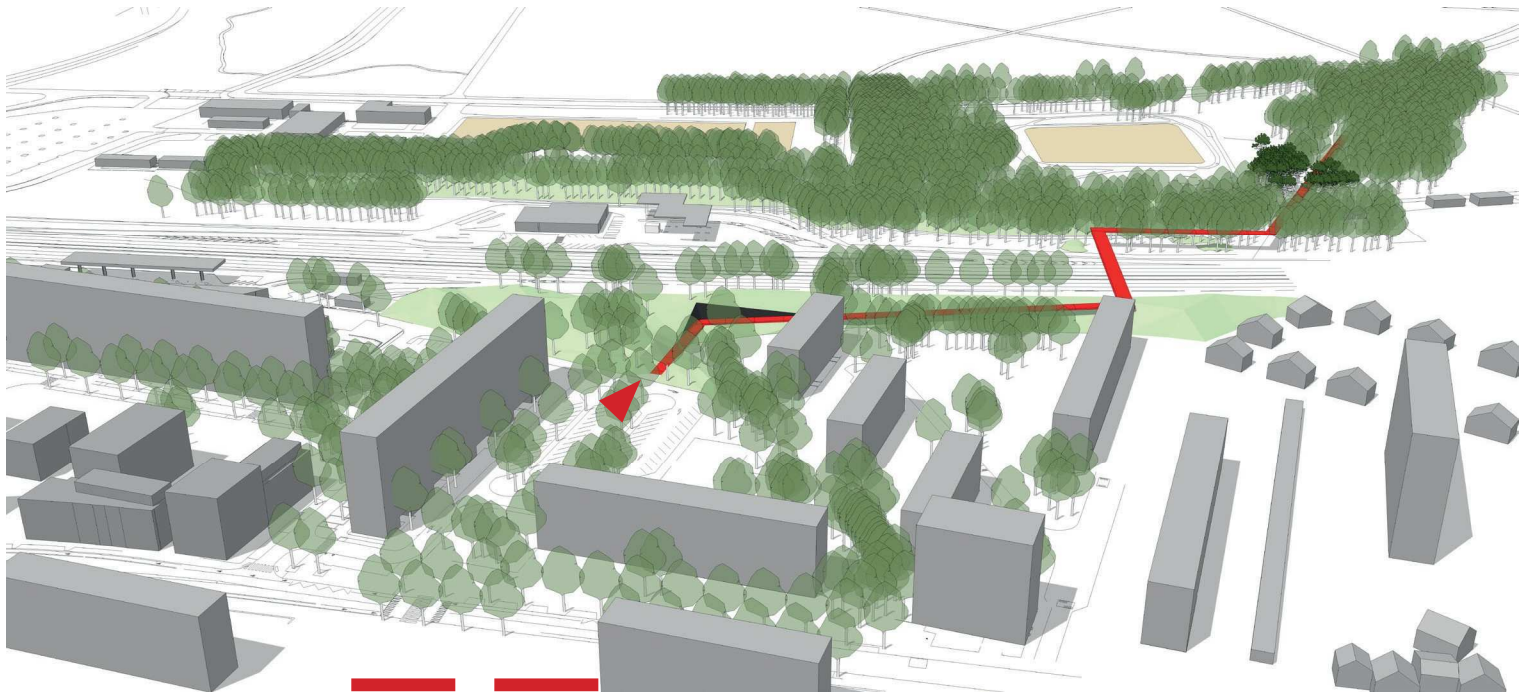
- 1- Insertion dans nouveau quartier plus claire
- 2- Insertion ans l'existant : rétablissement adossé au talus, peu de déblais remblais
- Peu de nuisances sonores de l'autoroute (talus, végétation)
- 3- Ambiance forestière à hauteur d'arbres
- 4- Entrée du local technique non condamnée
- Aucune interruption de l'UCPA ; pas de traversées ou de croisements des pistes

INCONVÉNIENTS

- 5- Franchissement de l'autoroute plus long et donc plus coûteux
- 6- Franchissement décalé par rapport à l'axe mairie-parc
- Visibilité sur les locaux techniques depuis la passerelle

Le scénario 2 propose une solution qui se déporte fortement vers l'est, mais qui s'adosse au talus autoroutier côté 4000, pour limiter l'impact visuel et sonore sur le parcours des promeneurs. Les terrassements sont optimisés, en revanche les arbres existants sur le talus seront fortement impactés, par le passage du cheminement. Côté Nord, la solution retenue est dans la continuité depuis le sud et permet d'éviter le centre équestre.

Scénario Mixte - Prise en compte des éléments des scénarios 1 et 2



AVANTAGES

- Insertion dans nouveau quartier plus claire
- 1- Trajet direct et logique depuis l'axe de la mairie vers le parc
- 2- Peu de nuisances sonores de l'autoroute (talus, végétation)
- 3- Ambiance forestière à hauteur d'arbres
- 4- Entrée du local technique non condamnée
- Aucune interruption de l'UCPA ; pas de traversées ou de croisements des pistes

INCONVÉNIENTS

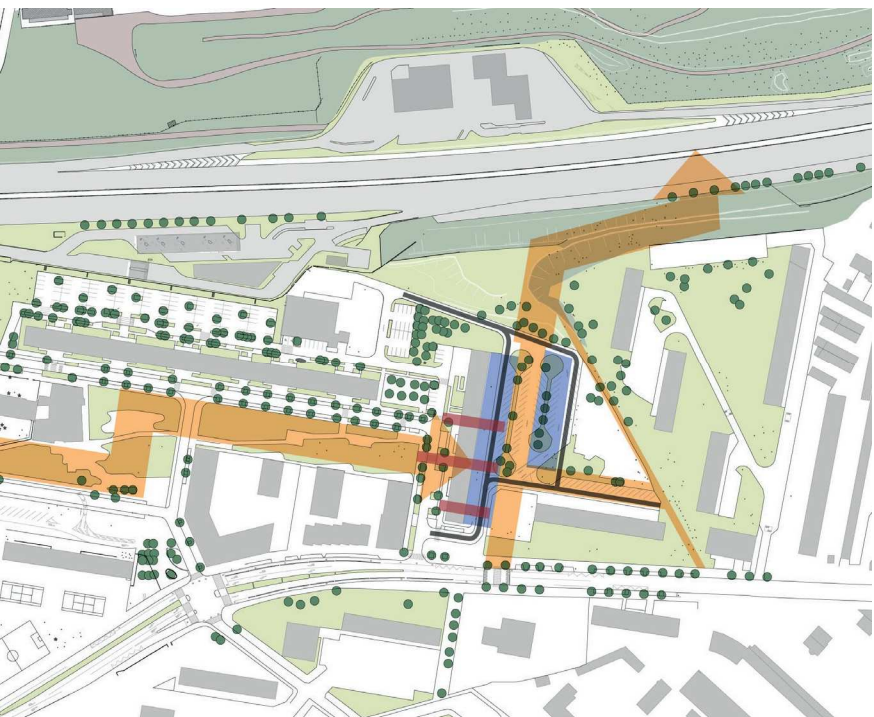
- 4- Visibilité sur les locaux techniques depuis la passerelle
- 3- Rétablissement assez long
- 5- De nombreux terrassements sont à prévoir pour accueillir les rétablissements
- 6- Ambiance peu qualitative en bordure d'autoroute (niveau sonore important)
- 5- Abattage de nombreux arbres existants et structurant pour les talus

Ce scénario, étudie la possibilité d'un franchissement de l'autoroute le plus court possible et d'ouvrages optimisés au maximum. Un accès direct et intuitif depuis l'axe de la mairie se dessine, puis s'adosse au talus.

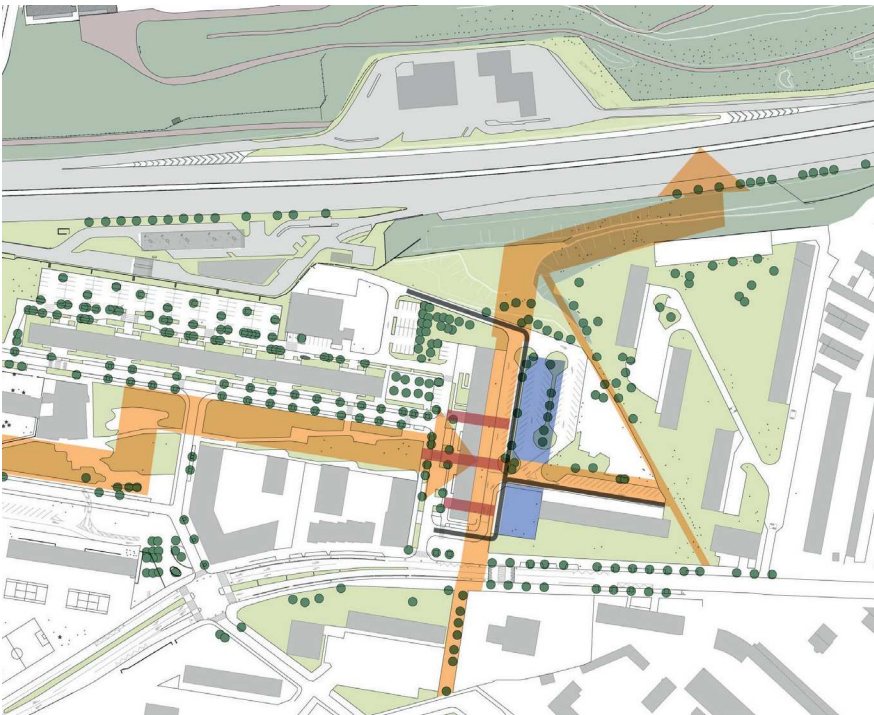
Le franchissement autoroutier est court. Il longe l'autoroute sur une partie, mais rentre rapidement dans le boisement pour se terminer vers le carrefour des marronniers plus au Nord.

L'ensemble du parcours devient ainsi une véritable promenade urbaine depuis la mairie de La Courneuve jusqu'au parc Georges Valbon. La succession et la diversité des ambiances rencontrées offrent de grande qualité paysagère et de parcours.

Hypothèses d'aménagement Vieux Barbusse



DÉSAXÉE



AXÉE

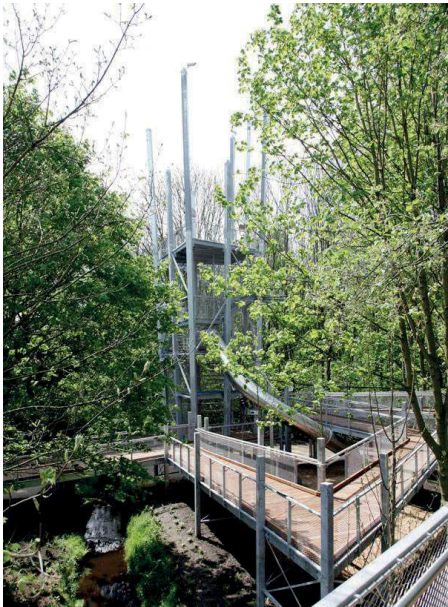
De premières esquisses de solutions d'aménagement autour du petit Verlaines dégagent 2 solutions possibles : la préservation de l'axe depuis le centre-ville et un report de cet axe légèrement vers l'est.

La solution dite 'désaxée' s'appuie sur le passage piéton existant pour traverser le vieux Barbusse. Elle pourrait être accompagnée de plantations d'arbres, donnant l'impression d'une continuité avec le parc Poincaré. Les parkings seraient situés de part et d'autre de cet axe et ne viendraient pas couper la vue vers l'ouvrage.

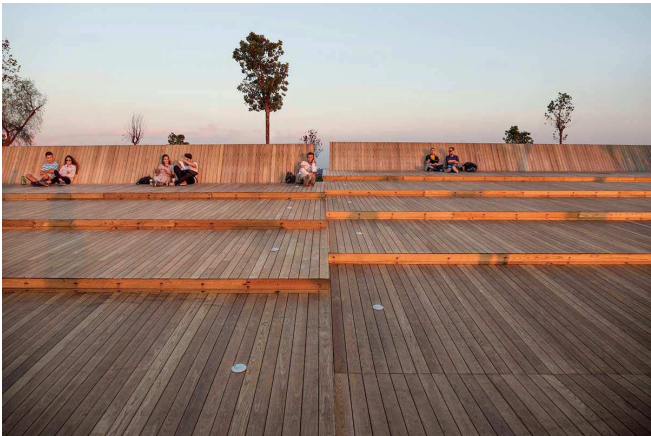
La solution dite 'axée' es tdessinée en continuité de la venelle d'accès vers le parc Poincaré qui permet un parcours direct vers le parc Georges Valbon. Cette solution, tout comme la précédente peut être bordée par des plantations d'arbres. Elle longe à l'ouest le bâtiment du 'Petit Verlaine', et serait bordée à l'est par un parking résidentiel.

Référence d'usages

Signal



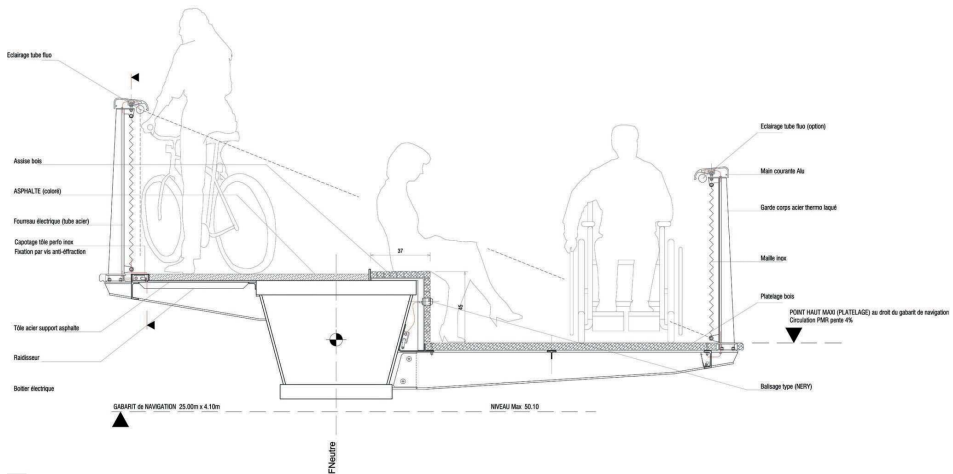
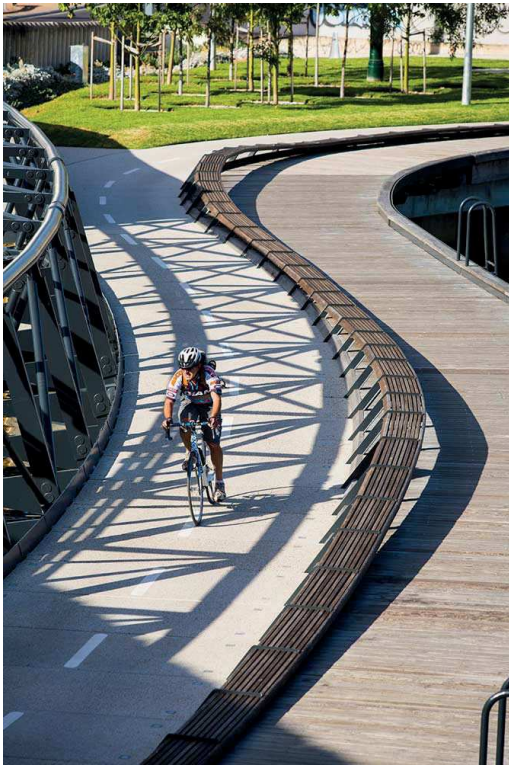
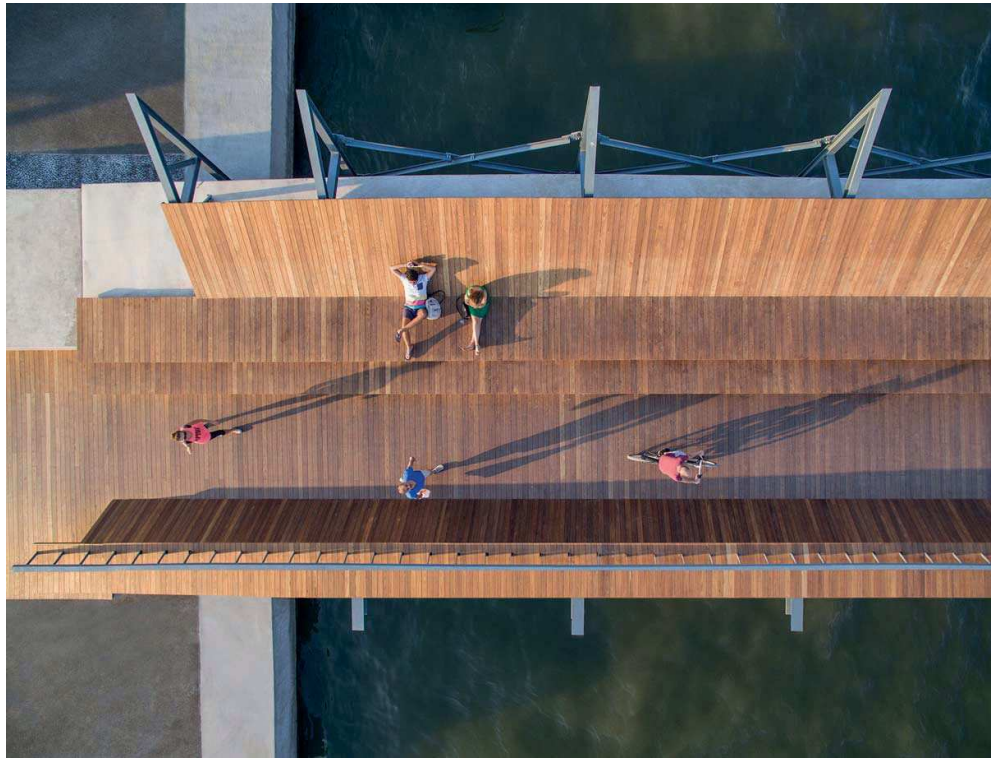
Gradins et assises



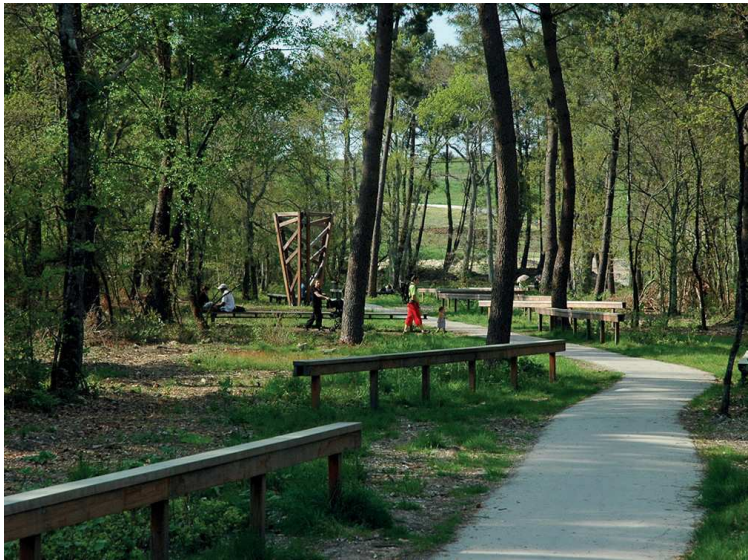
Belvédère



Séparation des flux



Parcours sportif et jeux



Refuges pour la faune et la flore



FRANCHISSEMENT DE L'AUTOROUTE A1
À LA COURNEUVE (93)
Evaluation des incidences sur Natura 2000



Juillet 2020

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études :



THEMA Environnement

Agence Centre
1, Mail de la Papoterie
37170 Chambray-lès-Tours
Tél. : 02 47 25 93 36



Franchissement de l'autoroute A1 à La Courneuve (93)

DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000



THEMA ENVIRONNEMENT
1, Mail de la Papoterie
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
Tél. : 02 47 25 93 36

Juillet 2020

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	7
1.1 RAPPEL DU CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT L'ETUDE	7
1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	7
1.2.1 <i>Cadre général</i>	7
1.2.2 <i>Liste nationale des plans, projets, programmes et manifestations impliquant l'évaluation d'incidence Natura 2000</i>	8
1.2.3 <i>Liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000</i>	8
1.2.4 <i>Contenu du dossier d'incidences Natura 2000</i>	9
2. DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX DE SES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES.....	11
2.1 USAGES ET FONCTIONS A ASSURER.....	11
2.1.1 <i>Relier le centre-ville de La Courneuve au parc Georges Valbon</i>	11
2.1.2 <i>Poursuivre le développement d'une liaison douce Nord-Sud</i>	11
2.1.3 <i>Assurer une intégration paysagère et architecturale</i>	12
2.1.4 <i>Rendre accessible les sites olympiques (Marville, Terrain des essences, ...)</i> ..	13
2.1.5 <i>Un projet intégré au territoire de la culture et de la création</i>	13
2.2 PERIMETRE DE L'OPERATION	14
2.3 LE PROJET RESUME EN QUELQUES CHIFFRES.....	16
2.4 PLANNING PREVISIONNEL GENERAL	18
3. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU RESEAU NATURA 2000.....	18
4. ESPECES CONCERNEES PAR LE PROJET	20
4.1 LE RESEAU NATURA 2000	20
4.2 LA NOTION D'HABITAT	20
4.3 ESPECES ET HABITATS D'ESPÈCES DU SITE NATURA 2000 « SITES DE SEINE-SAINT-DENIS » ..	21
4.3.1 <i>Le département de la Seine-Saint-Denis</i>	21
4.3.2 <i>Le site Natura 2000</i>	21
4.3.3 <i>Le parc Georges Valbon</i>	23
4.3.3.1 Le patrimoine naturel du parc Georges Valbon	24
4.3.3.1.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique – ZNIEFF.....	24
4.3.3.2 Espace Naturel Sensible - ENS	24
4.4 METHODOLOGIE.....	27
4.4.1 <i>Aire d'étude et aire d'influence</i>	27
4.4.2 <i>Bibliographie</i>	27
4.4.3 <i>Investigations de terrain</i>	27
4.5 SYNTHÈSE DES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES EXISTANTES.....	28
4.5.1 <i>Préambule</i>	28
4.5.2 <i>Les espèces nicheuses</i>	29
4.5.3 <i>Les espèces en haltes migratoires et/ou hivernage</i>	37
4.6 DESCRIPTION DES MILIEUX OBSERVÉS AU NIVEAU ET AUX ABORDS DU PROJET	48
4.6.1 <i>Prospections floristiques - Méthodologie</i>	48
4.6.2 <i>Occupation du sol – Habitats naturels et/ou anthropiques et végétation associée</i>	49
4.6.2.1 Boissements caducifoliés de Charme, Frêne et Érable	50
4.6.2.2 Bois de Robiniers	51

4.6.2.3	Alignements d'arbres	52
4.6.2.4	Pelouses d'agrément plantées.....	52
4.6.2.5	Pelouses d'agrément	53
4.6.2.6	Communautés nitrophiles anthropiques	55
4.6.2.7	Centre équestre et végétation anthropique	56
4.6.2.8	Conclusion sur la flore et les habitats.....	57
4.7	DESCRIPTION DE LA FAUNE AU NIVEAU ET AUX ABORDS DU PROJET	60
4.7.1	<i>Prospections faunistiques – Méthodologie</i>	<i>60</i>
4.7.2	<i>Espèces faunistiques contactées lors des inventaires</i>	<i>61</i>
4.7.2.1	Les oiseaux	61
4.7.2.2	Les insectes	63
4.7.2.3	Les reptiles.....	64
4.7.2.4	Les amphibiens	64
4.7.2.5	Les mammifères (hors chiroptères)	64
4.7.2.6	Conclusion sur la faune	65
5.	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR LES ESPECES ET LES HABITATS D'ESPECES D'OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE	65
5.1	PREAMBULE	65
5.2	IMPACTS DIRECTS SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	66
5.2.1	<i>Destructions d'individus</i>	<i>66</i>
5.2.2	<i>Destructions physiques des sites de nidification, d'alimentation et de repos..</i>	<i>66</i>
5.3	IMPACTS INDIRECTS SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	67
5.3.1	<i>Dérangement en phase « travaux » lié aux nuisances sonores et la fréquentation humaine.....</i>	<i>67</i>
5.3.2	<i>Perturbations des déplacements liées aux pollutions lumineuses.....</i>	<i>67</i>
5.3.3	<i>Dérangement en phase « travaux » lié aux pollutions atmosphériques.....</i>	<i>67</i>
5.3.4	<i>Réduction des territoires d'alimentation</i>	<i>68</i>
5.3.5	<i>Fragmentation et réduction des territoires.....</i>	<i>68</i>
5.3.6	<i>Dérangement en phase d'exploitation lié à la fréquentation humaine.....</i>	<i>69</i>
5.3.7	<i>Dérangement en phase d'exploitation lié aux pollutions atmosphériques</i>	<i>69</i>
5.4	EFFETS CUMULES SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	70
6.	MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ET DES HABITATS D'ESPECES	71
6.1	PREAMBULE	71
6.2	MESURES D'EVITEMENT DES IMPACTS (ME).....	72
6.3	MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS (MR).....	73
7.	ANALYSE DES INCIDENCES APRES MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	79
8.	ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES..	79
9.	CONCLUSION.....	80

Liste des figures

Figure 1 : Plan de situation du projet	10
Figure 2 : Atterrissage Nord – Schéma de principe	15
Figure 3 : Atterrissage Nord – Illustrations d'implantation.....	16
Figure 4 : Plan masse du projet	17
Figure 5 : Plan de localisation du site par rapport à la ZPS (1/25 000 ^{ème})	19

Figure 6 : Sites naturels sensibles	25
Figure 7 : Espaces Naturels Sensibles - ENS	26
Figure 8 : Sites de nidification et zones d'activité du Blongios nain	34
Figure 9 : Habitats privilégiés du Pic noir	35
Figure 10 : Habitats privilégiés de la Sterne pierregarin	36
Figure 11 : Habitat du Butor étoilé en halte migratoire régulière sur le parc Georges Valbon	40
Figure 12 : Habitat du Butor étoilé en zone d'hivernage potentielle sur le parc Georges Valbon	41
Figure 13 : Habitat de la Gorgebleue à miroir sur le parc Georges Valbon	42
Figure 14 : Habitat du Hibou des marais sur le parc Georges Valbon	43
Figure 15 : Habitat de la Bondrée apivore sur le parc Georges Valbon	44
Figure 16 : Habitat du Martin-pêcheur d'Europe en halte migratoire occasionnelle sur le parc Georges Valbon	45
Figure 17 : Habitat du Martin-pêcheur d'Europe en zone d'hivernage occasionnelle sur le parc Georges Valbon	46
Figure 18 : Habitat de la Pie-grièche écorcheur en halte migratoire occasionnelle (anciennement nicheuse) sur le parc Georges Valbon	47
Les habitats présents au droit du site d'étude sont représentés sur la Figure 19 page suivante	57
Figure 20 : Occupation du sol	58
Figure 21 : Localisation de la Renouée du Japon	59
Figure 22 : Fréquentation (humaine) moyenne sur le parc départemental Georges Valbon (source : DOCOB, 2011)	70
Figure 23 : Synthèse des enjeux écologiques sur le parc départemental Georges Valbon (source : DOCOB, 2011)	70

Liste des tableaux

Tableau 1 : Composition du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (source : DOCOB, 2011)	21
Tableau 2 : Espèces d'oiseaux listées au Formulaire Standard de Données (FSD, mai 2012) du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis »	22
Tableau 3 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I ajouté dans le DOCOB du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (2011)	23
Tableau 4 : Synthèse des données concernant les espèces nicheuses d'intérêt européen sur le site Natura 2000 FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »	32
Tableau 5 : Synthèse des données concernant les espèces d'intérêt européen hivernant et/ou en halte migratoire sur le site Natura 2000 FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »	38
Tableau 6 : Habitats recensés dans l'aire d'étude	49

Liste des annexes

Annexe 1 : Bibliographie	82
--------------------------------	----

1. PREAMBULE

1.1 RAPPEL DU CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT L'ETUDE

Le projet a pour objectif la réalisation d'un franchissement au-dessus de l'autoroute A1, pour permettre la connexion entre la commune de la Courneuve et le parc Georges Valbon (ce parc étant séparé du cœur de ville et de ses principaux quartiers par les infrastructures routières) (cf. Figure 1 page 10). Cette connexion a pour objectif de proposer un accès clair, aisé et fluide, dédié aux modes de déplacement doux et aux personnes à mobilité réduite (PMR) : piétons, cycles ou autres modes.

Cette opération assurera les fonctions suivantes :

- Relier le centre-ville de La Courneuve au parc Georges Valbon ;
- Poursuivre le développement d'une liaison douce Nord-Sud ;
- Assurer une intégration paysagère et architecturale ;
- Rendre accessible les sites olympiques (Marville, Terrain des essences, ...).

1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.2.1 CADRE GENERAL

Pour préserver l'intégrité des sites Natura 2000, le droit communautaire¹ prévoit que les projets, aménagements ou activités susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 fassent l'objet d'une évaluation environnementale spécifique dénommée « étude d'incidences ».

Cette évaluation des incidences doit être réalisée au regard des objectifs de conservation propre à chaque site. Par conséquent, chaque espèce pour laquelle le site a été désigné devra être étudiée, et les incidences prévisibles évaluées. Le principe de l'évaluation des incidences est de prévenir les éventuels dommages causés par la réalisation ou le développement d'un projet sur les espèces, les habitats et les habitats d'espèces présents dans un site Natura 2000. En fonction des atteintes prévisibles, le pétitionnaire doit être en mesure de faire évoluer son projet sous peine de refus administratif.

Ce droit communautaire a été transcrit en droit français via les articles L. 414-4 à L. 414-7, et R. 414-19 à R. 414-26 du Code de l'Environnement.

D'un point de vue technique, une activité (plan, projet, programme, manifestation, ...) est soumise à évaluation de ses incidences si :

- Elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation, ...), qui figure dans la **liste nationale** visée à l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement ;

¹ Dans l'article 6 de la Directive « Habitats, Faune et Flore » (1992).

- Elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation, ...), qui figure dans la **première liste locale** complémentaire, arrêtée par le préfet de département ou le préfet maritime ;
- Elle n'est pas soumise à un régime d'encadrement administratif existant, mais figure sur la liste locale des activités entrant dans un régime propre d'autorisation Natura 2000. Cette **seconde liste locale** est arrêtée par le préfet de département ou le préfet maritime, après publication par décret de la liste nationale de référence.

Les listes précisent si l'évaluation des incidences est demandée sur l'ensemble du territoire, ou uniquement en site Natura 2000. De telles listes ont été réalisées et sont disponibles pour ce territoire.

1.2.2 LISTE NATIONALE DES PLANS, PROJETS, PROGRAMMES ET MANIFESTATIONS IMPLIQUANT L'ÉVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

Les deux premières rubriques de la liste nationale susceptibles de concerner le projet de franchissement de l'autoroute A1 à La Courneuve (93) sont les suivantes :

« 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R. 122-2 et R. 122-3 ».

« 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ».

Ce qu'il faut retenir :

Par rapport à la liste nationale, pour l'heure, la décision de soumettre le projet à étude d'impact est en cours d'instruction puisque le projet est concerné par une demande d'examen au cas par cas. Dès lors, il ne peut être statué à l'heure actuelle sur la nécessité de réaliser un dossier d'évaluation des incidences sur Natura 2000 au regard de la liste nationale.

On rappelle ici également que la demande de cas par cas est une démarche volontaire engagée par la Maîtrise d'Ouvrage (= non obligatoire au regard de la réglementation).

1.2.3 LISTE LOCALE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS A L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Après consultation de l'arrêté préfectoral n°2013-2281 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et soumis à l'évaluation des incidences sur Natura 2000, le projet de franchissement de l'A1 à La Courneuve est concerné par l'article 1 et 2 dudit arrêté :

Article 1er : La seconde liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement concerne les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Elle s'applique, sauf spécification particulière de l'article 2 du présent arrêté, aux entités de la zone de protection spéciale Natura 2000 FR1112013 « sites de Seine Saint Denis » :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1. Parc départemental Georges Valbon, | 9. Promenade de la Dhuis, |
| 2. Parc départemental du Sausset, | 10. Parc départemental de la Fosse Maussoin, |
| 3. Bois départemental de la Tussion, | 11. Parc intercommunal du plateau d'Avron, |
| 4. Parc forestier de la Poudrerie, | 12. Parc départemental de la Haute-Île, |
| 5. Bois de Chelles, | 13. Parc communal des Beaumonts, |
| 6. Bois de Bernouille, | 14. Parc départemental Jean Moulin les |
| 7. Coteaux de l'Aulnoye, | Guilands, |
| 8. Forêt régionale de Bondy, | 15. Parc départemental de l'Île Saint-Denis. |

Article 2 : La seconde liste locale est établie à partir de la liste nationale de référence définie à l'article R. 414-27 du code de l'environnement. Elle concerne :

– **la création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste**, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
Concerne toutes les entités.

Ce qu'il faut retenir :

Ainsi, considérant, en première analyse (*a priori*) que ne peut être exclut que le projet de franchissement de l'A1 à La Courneuve soit susceptible de générer des incidences significatives sur le site Natura 2000 n° FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis », ce projet est soumis à évaluation d'incidence Natura 2000.

1.2.4 CONTENU DU DOSSIER D'INCIDENCES NATURA 2000

Le dossier comprend, conformément aux textes :

- Une description du programme ou du projet, accompagné de sa localisation par rapport au site Natura 2000,
- Une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces à l'origine de la désignation du site et leur localisation par rapport au projet,
- Une analyse démontrant que le projet a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen,
- Une analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation des incidences,
- Les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- Une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet à l'intégrité du site Natura 2000,
- Dans le cas où le projet porterait atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces du site, les raisons justifiant le cas échéant sa réalisation (absence de solution alternative de moindre incidence, raison impérative d'intérêt public, ...).



PLAN DE SITUATION

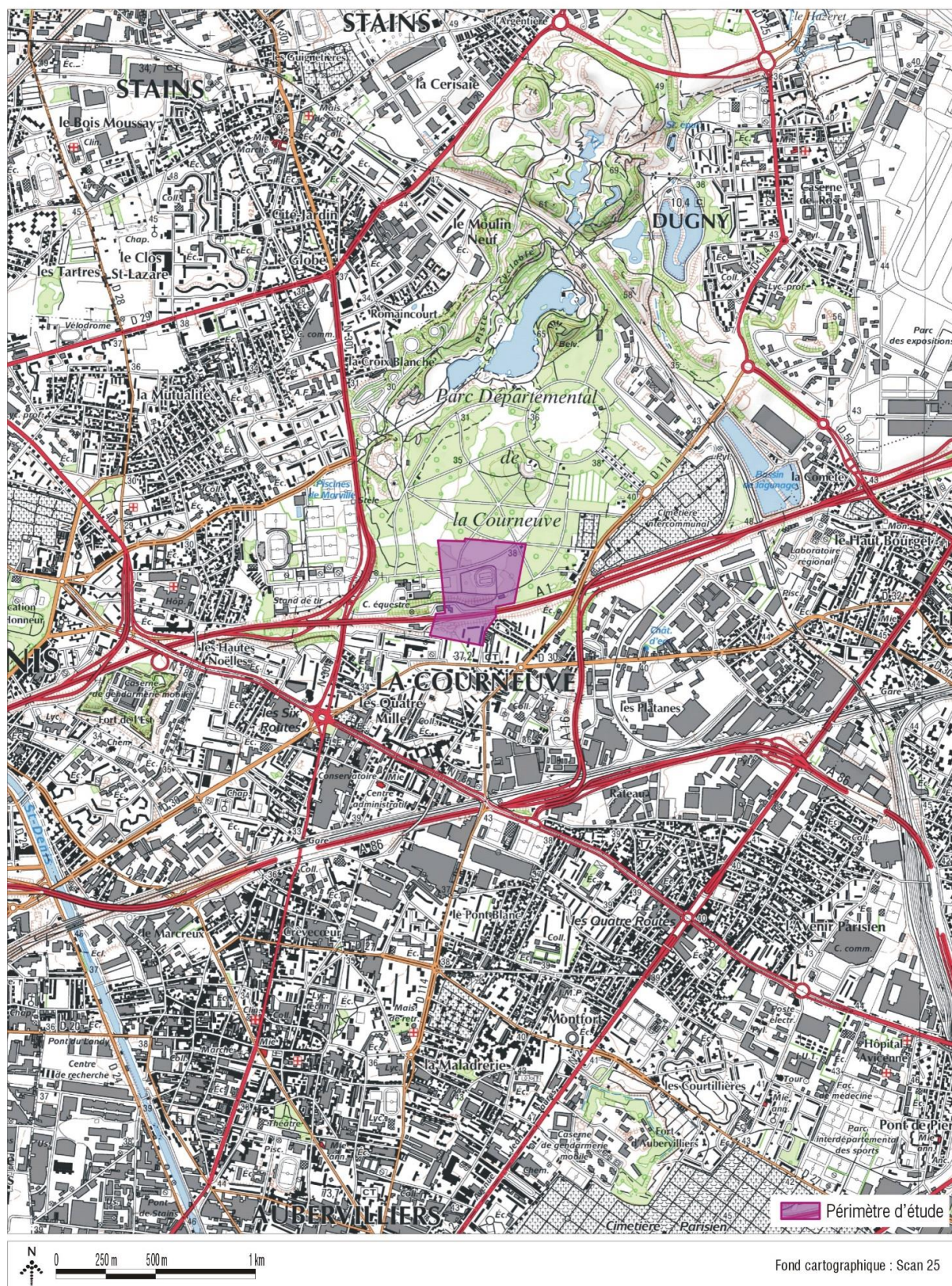


Figure 1 : Plan de situation du projet

2. DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX DE SES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

2.1 USAGES ET FONCTIONS A ASSURER

2.1.1 RELIER LE CENTRE-VILLE DE LA COURNEUVE AU PARC GEORGES VALBON

L'ambition première du franchissement de l'autoroute A1 est de relier le parc départemental Georges Valbon, au centre-ville de La Courneuve. Majoritairement situé sur la commune de la Courneuve, le parc est à ce jour, de par la configuration des infrastructures routières et le positionnement de ses accès, mis à distance du cœur de ville et de ses quartiers principaux. Il s'agit donc de proposer un accès clair, aisé et fluide dédié aux modes de déplacement doux et accessible aux personnes à mobilité réduite afin d'en faire un équipement de proximité.

Ainsi, le franchissement de l'autoroute A1 a pour vocation à « faire entrer le parc dans la ville ».

Il s'agit donc de réaliser un ouvrage singulier et unique, dont la conception aura su tirer le meilleur parti de la combinaison des éléments de programme suivants :

- Un ouvrage de liaison pour les modes doux et accessible aux PMR ;
- Une intégration paysagère et architecturale de l'ouvrage de franchissement celui-ci devant être conçu de manière à effacer le caractère infrastructurel du site et tirer parti du milieu naturel et des qualités paysagères toutes particulières du site ;
- Rendre accessible les sites olympiques (Marville, Terrain des essences, ...) ;

Tout en tenant compte des contraintes de gestion, de domanialité et de maintenance eu égard à la présence de l'autoroute A1 et aux contraintes du parc et notamment ses usages tel que le centre équestre.

2.1.2 POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT D'UNE LIAISON DOUCE NORD-SUD

Le franchissement de l'autoroute A1 s'inscrit dans un axe reliant le centre-ville de La Courneuve au parc départemental Georges Valbon, formant un parcours paysager identifiable vers le parc. Ouvert aux circulations piétonnes et cyclables, et accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), il doit permettre un cheminement confortable, agréable, sécurisé et ludique, tout en assurant une continuité cyclable efficace.

Les grands travaux entrepris dans le cadre de la rénovation urbaine et du développement des infrastructures changent considérablement l'image et le fonctionnement de la Courneuve. Ainsi, la cité des 4000 a engagé une requalification profonde de l'ensemble de ses espaces publics et de son patrimoine bâti. Le projet de la banque de France et de l'usine Babcock, l'arrivée de la gare des Six Routes et le développement des ZAC du même nom et celle du centre-ville, sont autant de polarités qui engagent une dynamique forte qui apporte de nouvelles aménités au territoire et un nouveau confort de vie.

Ces nouvelles dynamiques doivent trouver une organisation commune et lisible à l'échelle de la ville ; un axe de développement commun autour du centre-ville est un élément fort qui assure le recentrement de ces polarités au cœur de la commune et sur un axe qui relie des équipements et bassins de vie importants : la gare, l'Hôtel de Ville, le collège Raymond Poincaré, les 4000 et le parc Georges Valbon.

Il permettra de relier, outre le parc Georges Valbon, la Courneuve aux territoires du Nord (Globe de Stains, Gare de Dugny La Courneuve). À ce titre, il est inscrit au schéma directeur des itinéraires cyclables de Plaine Commune et à plus petite échelle s'est vu confier un intérêt métropolitain.

2.1.3 ASSURER UNE INTEGRATION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE

Au regard du caractère exceptionnel du milieu naturel et paysager présent, le franchissement de l'autoroute A1 doit être un ouvrage qui tire véritablement parti des qualités paysagères de son environnement et intègre les nuisances que peut générer l'autoroute.

Les trois « portions » d'ouvrage, dites « atterrissage Nord » (dans le parc), « franchissement autoroutier » et « atterrissage Sud » (dans les 4000 Nord) forment ainsi un parcours total de 700 mètres linéaires environ.

Le contexte de chacune de ces séquences a été appréhendé afin de permettre la meilleure insertion de l'ouvrage dans son environnement. Le tracé retenu est celui qui favorise le mieux l'insertion paysagère et la lisibilité du parcours depuis le centre-ville, tout en s'affranchissant des principales contraintes. Il se décompose de la manière suivante :

- Au niveau des 4000 Nord, le franchissement prend son accroche sur le talus du secteur du Vieux Barbusse, permettant d'ouvrir le quartier et d'accompagner le projet de rénovation urbaine.
- La traversée de l'autoroute A1 suit un tracé le plus court et rectiligne possible, afin de réduire la portée (limitée à 100 m) comme les nuisances de cette séquence.
- Dans le parc départemental, l'ouvrage se raccroche à la butte présente dans le centre équestre et rejoint le cheminement principal du parc en étant protégé autant que possible des nuisances acoustiques générées par l'A1 grâce au talus.

Le choix et la distance de ce tracé répondent à deux impératifs :

- garder une emprise d'un seul tenant pour le centre équestre (carrières, manèges) à des fins de fonctionnement ;
- rattraper le niveau du terrain naturel du principal axe piétons du parc Georges Valbon à proximité avec des pentes compatibles aux personnes à mobilité réduite tout en franchissant les pistes de cross à des hauteurs permettant le maintien de l'activité équestre (4,50 m).

Ces choix illustrent bien les opportunités que constituent les milieux présents au droit des atterrissages et la volonté de diminuer autant que faire se peut les nuisances générées par l'A1.

La conception de l'ouvrage prend donc en compte les enjeux programmatiques suivants :

- Assurer la qualité de l'intégration paysagère du cheminement qui devra s'inscrire dans un milieu naturel constitué et à préserver ;
- Assurer la cohérence entre l'écriture architecturale des ouvrages et l'intégration paysagère du projet, l'ouvrage de franchissement autoroutier devant être conçu de manière à effacer le caractère infrastructurel du site ;
- Prendre parti de la topographie des lieux, en s'appuyant sur les buttes et accotements déjà en place, en minimisant des travaux de déblais- remblais et des remaniements des sols.

2.1.4 RENDRE ACCESSIBLE LES SITES OLYMPIQUES (MARVILLE, TERRAIN DES ESSENCES, ...)

Le franchissement de l'autoroute A1 permettra de relier plus aisément depuis le centre-ville de la Courneuve les différents sites olympiques qui prendront place au Nord de l'autoroute A1. Le site de Marville sur lequel une Live Zone doit être implantée sera ainsi atteignable au travers d'un cheminement agréable et paysager dans le parc Georges Valbon.

De plus, le terrain des Essences qui accueillera des épreuves sportives olympiques pourrait être rejoint via le franchissement de l'autoroute A1 et en empruntant les continuités piétonnes ou cyclables du parc Georges Valbon.

Le franchissement participera donc de l'accessibilité des différents sites et permettra d'inscrire la dynamique olympique au cœur de la ville.

2.1.5 UN PROJET INTEGRE AU TERRITOIRE DE LA CULTURE ET DE LA CREATION

Plaine Commune est identifiée comme territoire de la culture et de la création au sein du Grand Paris, dans le cadre du Contrat de Développement Territorial signé avec l'État et les villes en février 2014. À partir de la richesse patrimoniale, culturelle et artistique locale et pour accompagner les mutations profondes du territoire, Plaine Commune se donne pour objectif de faire de la culture et de la création le fil rouge de son développement. L'EPT souhaite imprégner d'une démarche culturelle l'ensemble de ses politiques publiques (aménagement, transport, habitat, espace public, économie, ...), en étroite collaboration avec les villes. La culture est positionnée comme un moteur de développement et un levier de la participation des habitants à la fabrique de la ville.

Il s'agit de porter la conviction que l'art, la culture, la création, sont facteurs de construction individuelle et collective, fondent de nouveaux équilibres urbains, économiques, sociaux, environnementaux, favorisent une participation renouvelée des habitants au débat public et participent au rayonnement du territoire. Cette ambition se traduit de manière opérationnelle par l'accompagnement de tout projet d'aménagement d'une approche culturelle et/ou artistique et participative, qui peut passer par la préservation patrimoniale, par des résidences artistiques et culturelles, par l'intégration d'une œuvre dans tout projet artistique, pour ne citer que celles-ci.

Le franchissement de l'autoroute A1, de par l'itinéraire nouveau qu'il va représenter pour ses usagers, sa visibilité depuis l'autoroute et son parcours au sein d'un environnement paysager et urbain remarquable mérite d'être intégré à cette démarche du territoire de la culture et de la création.

2.2 PERIMETRE DE L'OPERATION

Le périmètre comprend, les espaces nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage de franchissement au-dessus de l'autoroute A1 et de ses atterrissages au Sud et au Nord.

Le franchissement autoroutier dans toutes ses composantes, et notamment :

- Le franchissement aérien au-dessus de l'autoroute dans toutes ses composantes ;
- Les tabliers, leurs appuis, les culées et leurs fondations, et tous autres éléments de structure porteuse,
- Les appuis provisoires et tous les dispositifs provisoires permettant la mise en place des ouvrages,
- Les équipements de protection et de sécurité ;
- Les installations mises en œuvre pour assurer la maintenance ultérieure de l'ouvrage (inspections, interventions, vérinages, ...).

L'atterrissage Sud dans toutes ses composantes, et notamment les remblais, ouvrages de soutènement, les équipements, et tous les aménagements paysagers qui le composent. Il comprend :

- La liaison avec la rue Paul Verlaine, dite Séquence 3 – Talus des 4000, et son intégration paysagère,
- La liaison avec l'avenue Henri Barbusse, dite Séquence 4 – Butte des 4000, et son intégration paysagère.

La prise en charge par l'opération de certains aménagements situés plus au Sud, intégrés dans le périmètre de réflexion et permettant d'assurer la continuité avec le centre-ville, sera statué lors des études AVP.

Ces aménagements sont identifiés dans l'étude pré-opérationnelle de la manière suivante :

- Séquence 1 – Venelle,
- Séquence 2 – Axe des 4000.

L'atterrissage Nord dans toutes ses composantes, et notamment les remblais, ouvrages de soutènement, mais également l'ensemble des ouvrages surélevés et passerelles, y compris leurs appuis et leurs fondations, les équipements et tous les aménagements paysagers qui le composent. Il comprend :

- L'ensemble des cheminements et des ouvrages permettant de rejoindre les allées principales du parc Georges Valbon au niveau du carrefour des marronniers,
- Les aménagements sur la butte du centre équestre et la passerelle qui survole la piste de cross, dite Séquence 5 – Butte du Parc,

- Les ouvrages (passerelle sur la piste de cross) et aménagements situés dans la zone boisée et permettant de rejoindre l'allée principale du parc, dite Séquence 6 – Boisement,

Les travaux préparatoires de libération des zones de chantier, déboisements, terrassements, ... L'aménagement des zones de chantier, ainsi que les aménagements transitoires de voirie qui en découlent.

Certaines zones d'interface nécessiteront d'être examinées plus précisément afin de définir leur inclusion ou non dans le périmètre d'intervention et notamment :

- Certains travaux préparatoires et / ou connexes pouvant nécessiter l'intervention d'une maîtrise d'ouvrage tierce,
- Certains aménagements visant une meilleure intégration fonctionnelle ou paysagère du projet en limite de périmètre, qui pourront être inclus ou non dans l'enveloppe des travaux.

Rétablissement Nord - Parc Georges Valbon

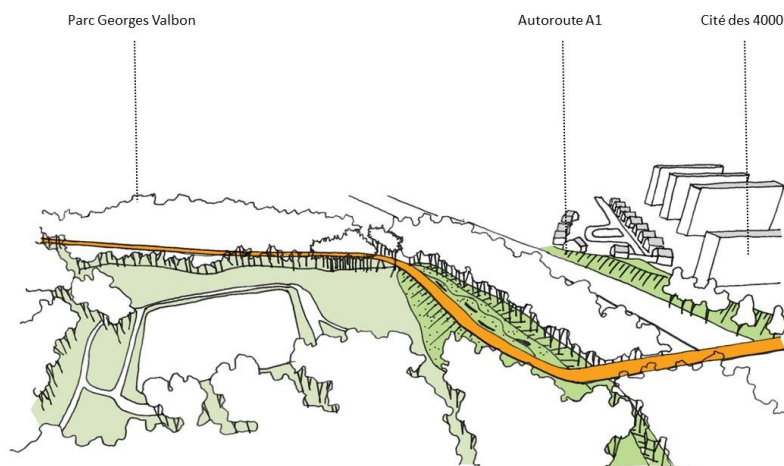


Figure 2 : Atterrissage Nord – Schéma de principe

Rétablissement Nord - Butte et boisement dans le parc

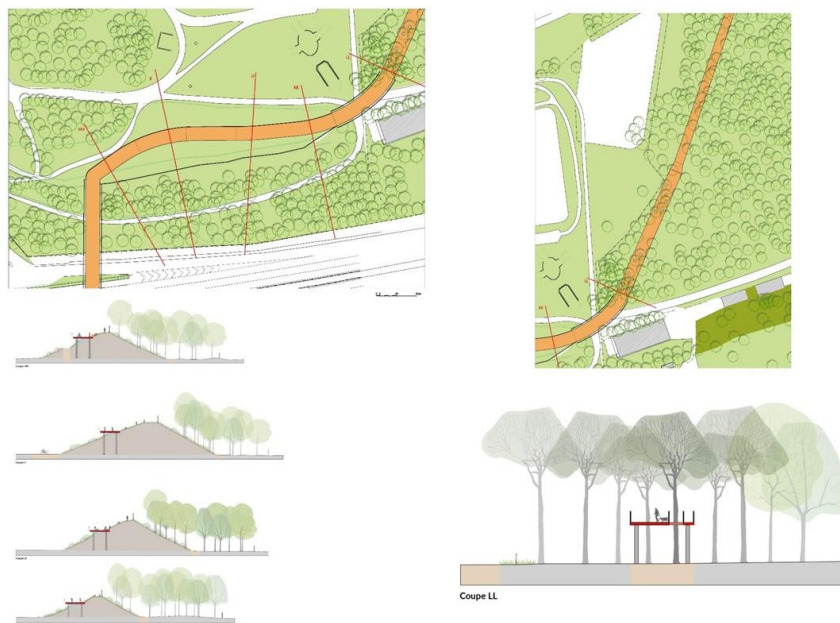


Figure 3 : Atterrissage Nord – Illustrations d'implantation

2.3 LE PROJET RESUME EN QUELQUES CHIFFRES

Le Franchissement de l'autoroute A1 forme un parcours total de 700 m linéaires environ comprenant un franchissement autoroutier d'environ 100 m et des atterrissages de part et d'autre. La largeur de ce franchissement sera de l'ordre de 8 m. Aussi, la surface totale maximale de l'ensemble sera de l'ordre de 5 600 m². Ce franchissement prévoit, en plus des réseaux d'assainissement et d'éclairage :

- le franchissement autoroutier proprement-dit comprend (100 m sur 8 m soit 800 m² maximum) : les tabliers, leurs appuis, les culées et leurs fondations, et tous autres éléments de structure porteuse, les appuis provisoires et tous les dispositifs provisoires permettant la mise en place des ouvrages ainsi que les équipements de protection et de sécurité, les installations mises en œuvre pour assurer la maintenance ultérieure de l'ouvrage (inspections, interventions, vérinage, etc.) ;
- l'atterrissage Nord comprend (400 m sur 8 m soit 3 200 m² maximum) : les remblais, ouvrages de soutènement, mais également l'ensemble des ouvrages surélevés et passerelles, y compris leurs appuis et leurs fondations, les équipements et tous les aménagements paysagers qui le composent ;
- l'atterrissage Sud comprend (200 m sur 8 m soit 1 600 m² maximum) : les remblais, ouvrages de soutènement, les équipements, et tous les aménagements paysagers qui le composent.



PLAN MASSE DU PROJET

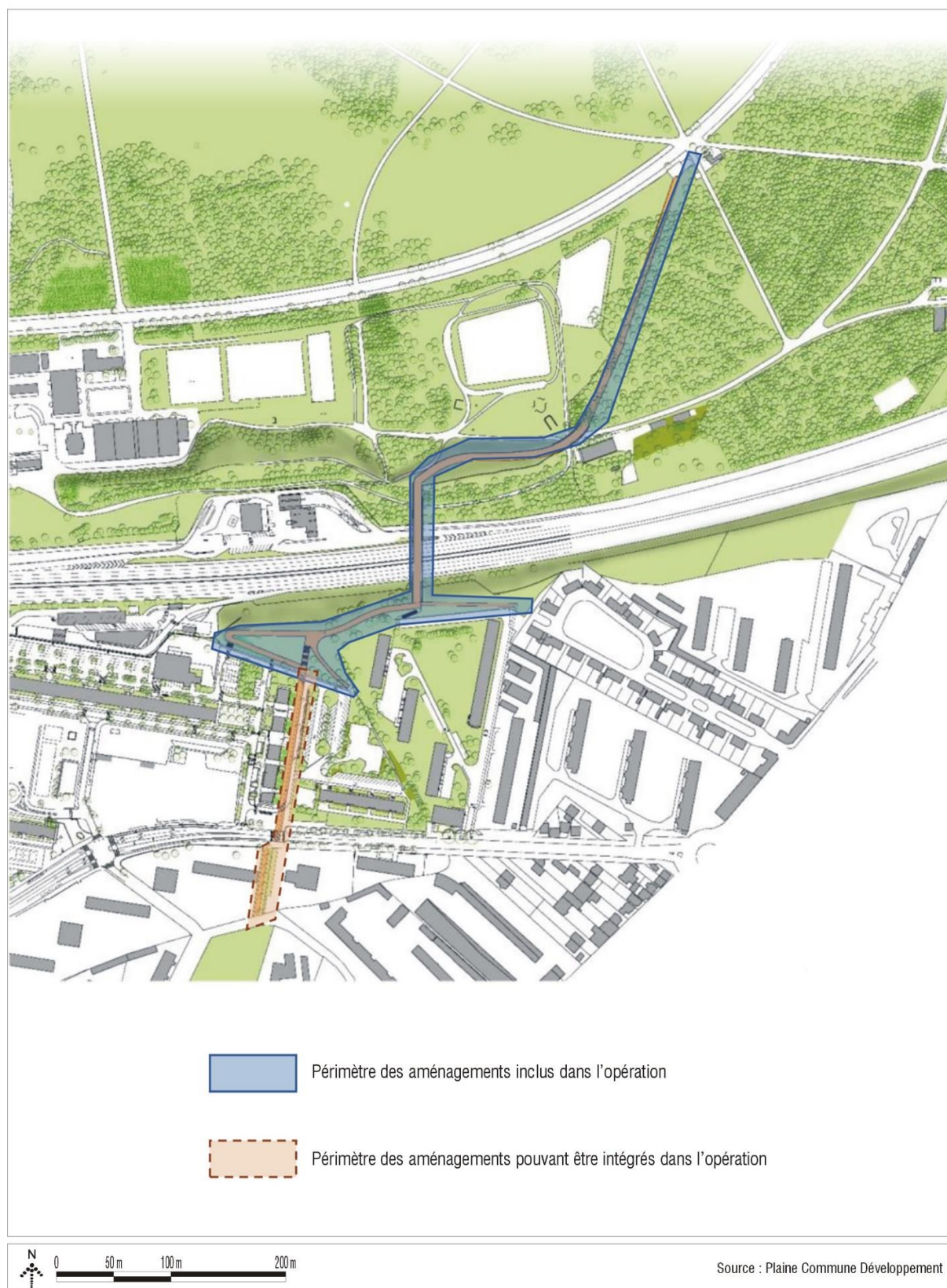
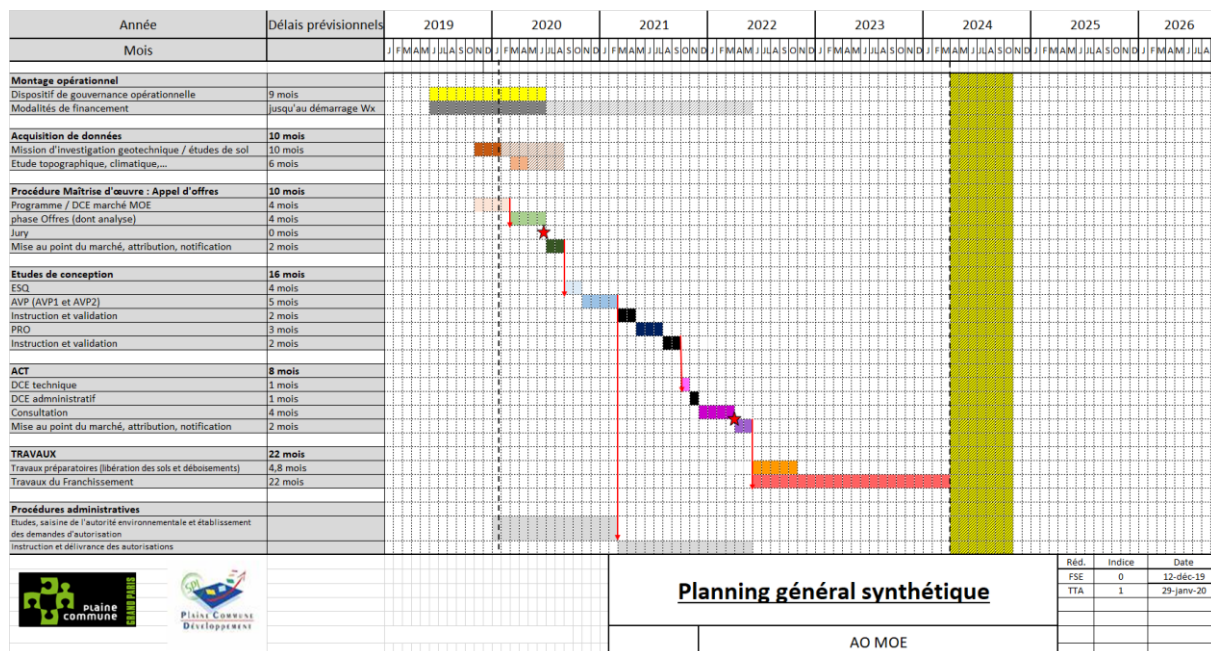


Figure 4 : Plan masse du projet

2.4 PLANNING PREVISIONNEL GENERAL

Le calendrier prévisionnel des travaux d'aménagement du franchissement est présenté ci-après :



Ce qu'il faut retenir :

A ce jour, le groupement de maîtrise d'œuvre vient d'être désigné et les études - stade études préliminaires et avant-projet - vont démarrer dès septembre 2020.

3. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU RESEAU NATURA 2000

Le site objet du présent dossier d'incidences Natura 2000 est situé sur la commune de La Courneuve, département de La Seine-Saint-Denis (93) au Sud du parc récréatif de La Courneuve renommé parc George Valbon depuis 2010.

Le secteur concerné par le projet de franchissement de l'autoroute A1 à La Courneuve (93) est pour partie inclus dans le site Natura 2000 n FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis », au Sud du parc Georges Valbon, sur sa frange Sud bordant l'autoroute A1. Le secteur est actuellement occupé par des espaces naturels boisés du parc Georges VALBON ainsi que des aménagements liés aux activités d'un centre équestre.

On se reportera à la carte de localisation du site au 1/25 000^{ème} présentée à la page suivante.



SITES NATURA 2000

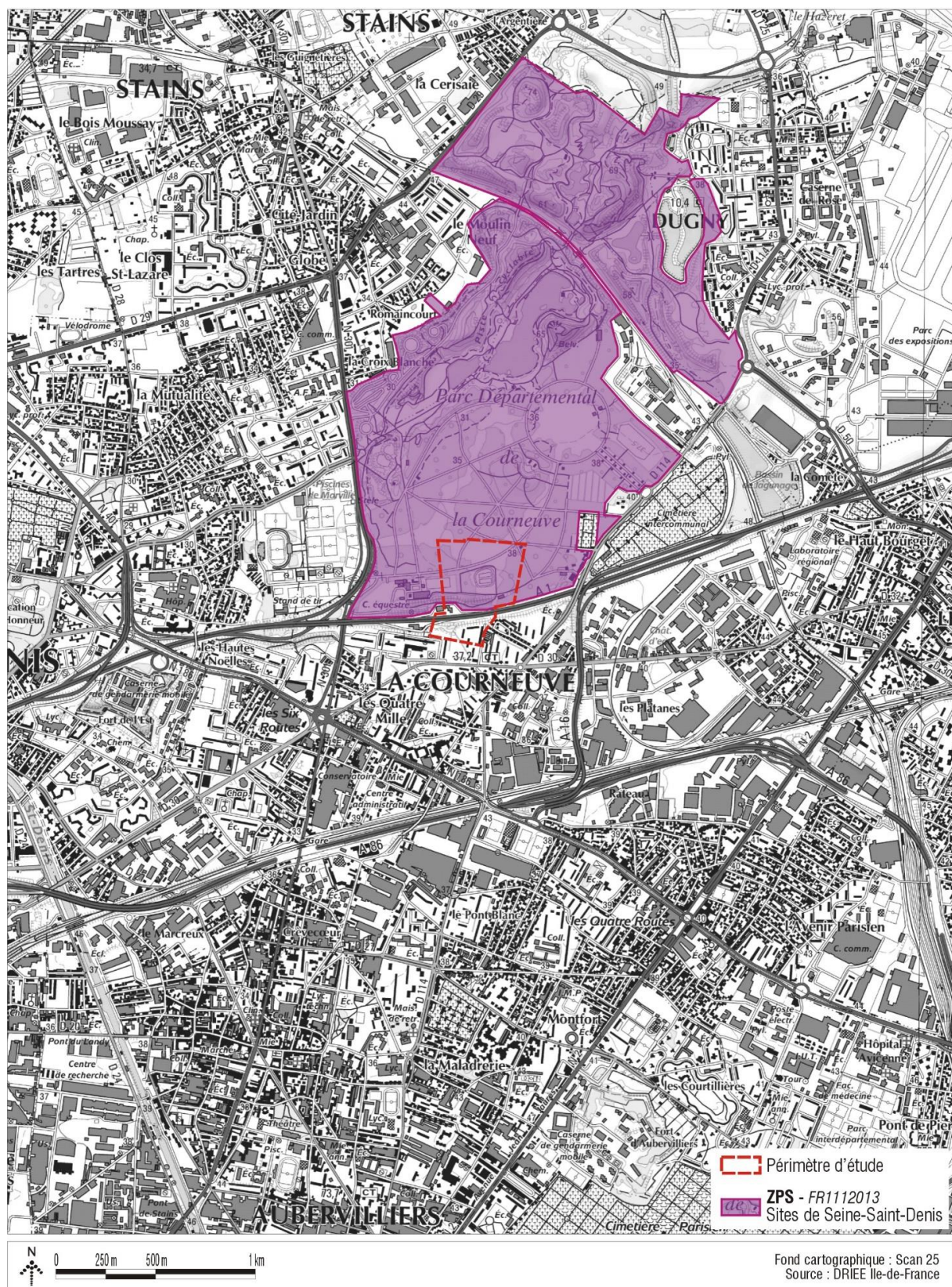


Figure 5 : Plan de localisation du site par rapport à la ZPS (1/25 000^{ème})

4. ESPECES CONCERNEES PAR LE PROJET

4.1 LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Dans les zones de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour se faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

La désignation des sites Natura 2000 ne conduit pas les États membres à interdire *a priori* les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Le présent rapport répond au décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Ce décret prévoit des dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation. On rappellera que ces dispositions réglementaires insérées dans le Code de l'Environnement (article L.414-4) sont applicables aux programmes ou projets de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000.

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement dispose : « *Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du présent code font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites NATURA 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable [...]* ». Le 2° alinéa de cet article stipule que ceci s'applique aux projets situés en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 lorsque ceux-ci relèvent d'une autorisation ou d'une approbation administrative et qu'ils sont « *susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation* ».

4.2 LA NOTION D'HABITAT

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats, Faune et Flore », est un ensemble indissociable comprenant :

- Une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré,
- Une végétation,
- Un compartiment stationnel (conditions climatiques, édaphiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit pas uniquement à la végétation. Mais celle-ci, par son caractère intégrateur (synthétisant les conditions de milieu et de fonctionnement du système), est considérée comme un bon indicateur et permet de déterminer l'habitat (RAMEAU J.-C., GAUBERVILLE C. & DRAPIER N., 2000).

4.3 ESPECES ET HABITATS D'ESPÈCES DU SITE NATURA 2000 « SITES DE SEINE-SAINT-DENIS »

Le site Natura 2000 FR1112013 – « Sites de Seine-Saint-Denis », d'une superficie globale de 1 157 ha, a été désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel du 26 avril 2006. Il s'agit d'un périmètre éclaté en 14 entités regroupant des milieux d'intérêt avifaunistique, réparties dans le département de Seine-Saint-Denis, dont le parc Georges Valbon.

4.3.1 LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La région d'Île-de-France est située au carrefour de plusieurs zones biogéographiques et de plus sur un axe migratoire des oiseaux. Cette localisation privilégiée confère à cette région une biodiversité riche malgré un contexte très urbanisé.

Le département de la Seine-Saint-Denis, situé au Nord-Est de Paris, est sans doute le plus fortement urbanisé des 3 départements de la « petite couronne parisienne ». Pourtant, il existe au sein de ce département des îlots accueillant une avifaune d'une diversité remarquable en milieu urbain.

4.3.2 LE SITE NATURA 2000

Le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis a lancé une démarche de création d'une Zone de Protection Spéciale qui a abouti à l'inscription du site au réseau européen Natura 2000. Le site Natura 2000 FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » couvre une superficie de 1 157 ha sur le département de la Seine-Saint-Denis (93).

Le Conseil Général a fait le choix d'un zonage multisites, réunissant la majorité des espaces verts de la Seine-Saint-Denis. Le site est composé de 15 grandes entités :

N° de l'entité	Nom de l'entité		Surface intégrée à la ZPS (ha)
1	Parc départemental de L'Île-Saint-Denis		33
2	Parc départemental Georges Valbon		312
3	Parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands		26
4	Parc communal des Beaumonts		25
5	Parc départemental du Sausset		187
6	Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron		66
7	Parc départemental de la Fosse Maussoin		27
8	Parc forestier de la Poudrerie		123
9	Bois de la Tussion		19
10	Parc départemental de la Haute-Ile		73
11	Forêt régionale de Bondy		166
15	Promenade de la Dhuis (b-c)		4
12	Coteau de Coubron	Coteaux de l'Aulnoye	82
13	Bois de Bernouille		39
14	Bois de Chelles		22
15	Promenade de la Dhuis (a)		7

Tableau 1 : Composition du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (source : DOCOB, 2011)

La ZPS « Sites de la Seine-Saint-Denis » est composée à plus de 50% de milieux forestiers (boisement de feuillus et de conifères, ripisylves, ...). Les milieux ouverts (clairières, fourrés arbustifs, prairies, ...) sont également bien représentés sur la ZPS, ils représentent environ 20 % du site. Les pelouses et cultures constituent 14,1% du site et les milieux humides seulement 4,4%. Le site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis présente plusieurs caractéristiques qui font de lui un site original et novateur. Il est le seul site européen intégré au sein d'une zone urbaine dense, ce qui confère un caractère presque expérimental à cette désignation et justifie une approche spécifique dans la prise en compte de ce site. De plus il possède un patrimoine ornithologique exceptionnel en milieu urbain : parmi les oiseaux fréquentant les sites, il y a dix espèces listées dans l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Enfin, il est considéré comme un site-réseau à l'échelle départementale : il s'étend sur 15 parcs et forêts.

La composition générale du site est la suivante (source : Formulaire Standard de Données – FSD, mai 2012) :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes, ...) : 5 % ;
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 1 % ;
- Pelouses sèches, steppes, ... : 1 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, ... : 8 % ;
- Prairies améliorées (pelouses urbaines) : 12 % ;
- Forêts caducifoliées : 35 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) : 21 % ;
- Zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes, haies, bocage, alignements d'arbres, ...) : 10 % ;
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines, ...) : 10%.

Dix espèces visées à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et ayant abouti à la proposition du site au réseau Natura 2000 sont listées dans le tableau présenté en page suivante. Ces espèces figurent au Formulaire Standard de Données (FSD) de la proposition de site.

Code	Nom français	Nom scientifique	Statut sur le site
A021	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Migrateur / Nicheur
A022	Butor étoilé	<i>Botaurus stellarus</i>	Migrateur / Hivernant
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Migratrice / Nicheuse
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Migrateur / Hivernant
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Migrateur
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Migrateur / Hivernant
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Sédentaire
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Migratrice
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Migratrice

Tableau 2 : Espèces d'oiseaux listées au Formulaire Standard de Données (FSD, mai 2012) du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis »

En complément de l'arrêté de classement du site Natura 2000, du 26 avril 2006, qui précise que dix espèces d'oiseaux sont présentes sur la ZPS, le DOCOB ajoute le fait que deux autres espèces, également inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », trouvent des habitats favorables au sein de la Zone de Protection Spéciale. Il s'agit du Pic mar (*Dendrocopus medius*), qui est nicheur sédentaire sur plusieurs entités de la ZPS depuis quelques années, et de la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), qui est notamment nicheuse au parc départemental de la Haute-Île. Ces espèces n'avaient pas été prises en compte lors de l'élaboration du Formulaire Standard de Données, car leur statut était alors mal connu en Seine-Saint-Denis. Elles ont été incluses dans les analyses lors de l'élaboration du DOCOB (2011) au même titre que les dix espèces listées précédemment.

Code	Nom français	Nom scientifique	Statut sur le site
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Migratrice / Nicheuse
A238	Pic mar	<i>Dendrocopus medius</i>	Sédentaire

Tableau 3 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I ajouté dans le DOCOB du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (2011)

L'ensemble de ces espèces est inscrit à l'annexe I, c'est-à-dire qu'elles font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Ces espèces constituent l'intérêt ornithologique du site.

4.3.3 LE PARC GEORGES VALBON

Le Parc Georges Valbon constitue une des 15 entités formant le site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis ».

Le parc départemental Georges Valbon, anciennement appelé parc de la Courneuve, est situé au Nord du département de la Seine-Saint-Denis et une petite partie dans le département du Val-d'Oise. Le parc s'étend sur les communes de la Courneuve, Saint-Denis, Dugny, Stains et Garges-Lès-Gonesse (95). Avec une superficie de 415 ha (dont 312 ha qui appartiennent à la ZPS), il est le plus grand parc d'Île-de-France et se classe au troisième rang des espaces verts de la région parisienne, après le bois de Boulogne et le bois de Vincennes.

Le parc Georges Valbon comporte des milieux variés : des boisements de feuillus et de conifères, des prairies et massifs d'arbustes entretenus à la façon d'un parc horticole, ainsi que des espaces beaucoup moins artificialisés dont des prairies non entretenues (en bordure de la voie ferrée), une zone marécageuse nommée le Vallon écologique, cinq lacs artificiels d'une superficie totale de 14,5 hectares et un étang naturel : « l'Étang des Brouillards ».

Une large part de ces espaces naturels a été créée de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés ou de friches industrielles.

L'estimation annuelle de la fréquentation du parc est de 2 120 000 visiteurs, ce qui en fait un des parcs de séjour et de destination les plus importants du département. La pression de fréquentation s'établit à 12,5 visiteurs par hectare et par jour. C'est durant les mois de mai et juin que le parc accueille le plus de visiteurs. Cependant, la fréquentation est sectorisée et c'est notamment la partie Sud du parc qui concentre le plus les visiteurs. De nombreux aménagements pour l'accueil des visiteurs sont présents sur le parc (huit chemins de randonnées, six aires de jeux, des parkings, ...).

4.3.3.1 Le patrimoine naturel du parc Georges Valbon

4.3.3.1.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique – ZNIEFF

Le programme ZNIEFF, initié par le Ministère de l'Environnement en 1982, a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère cependant aucune protection réglementaire. Bien que l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas un document opposable aux tiers, sa prise en compte est une nécessité dans toutes les procédures préalables aux projets d'aménagement, et ne pas en tenir compte conduit à des recours contentieux qui font aujourd'hui jurisprudence.

L'inventaire distingue deux types de zones :

- *Celles dites de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces faunistiques ou floristiques rares ou caractéristiques,*
- *Celles dites de type II qui définit de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.*

Le site du projet de franchissement de l'autoroute A1 est situé :

- À proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 n°110020468 « Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve », Milieux déterminants (Codes Corine Biotope) : 22.4 ; 22.42 ; 22.43 ; 53.1 ; 87 ; 87.1 ; 89.2,
- Au sein de la ZNIEFF de type 2 n°110020475 « Parc Départemental de la Courneuve », Milieux déterminants (Codes Corine Biotope) : 22.4 ; 22.42 ; 22.43 ; 53.1 ; 87 ; 87.1 ; 89.2.

4.3.3.2 Espace Naturel Sensible - ENS

Un espace naturel sensible (ENS), institué en France par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976, est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces floristiques ou faunistiques qui s'y trouvent ».

Le parc Georges Valbon est classé ENS depuis 2003.



SITES NATURELS SENSIBLES

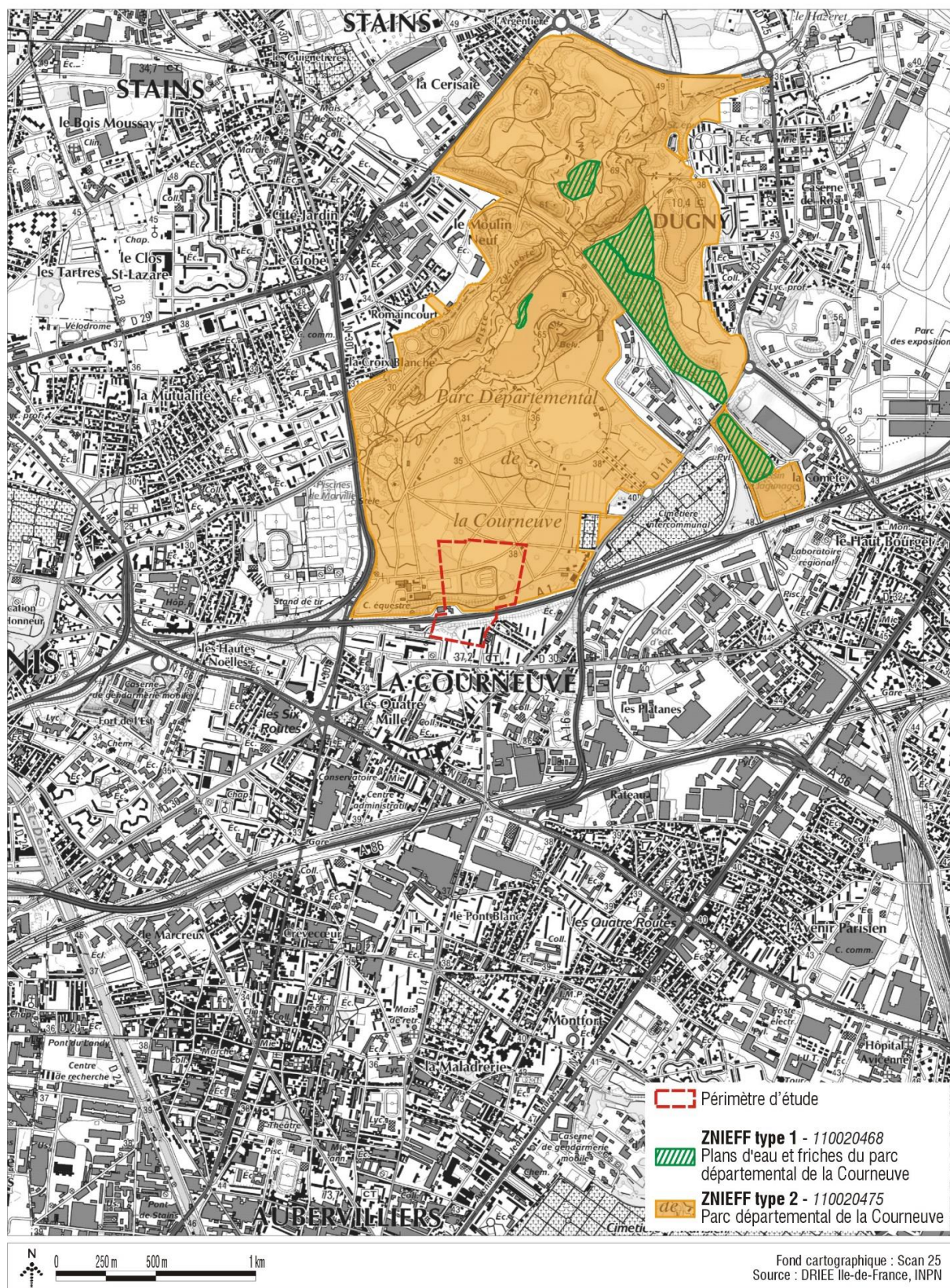


Figure 6 : Sites naturels sensibles

ESPACES NATURELS SENSIBLES

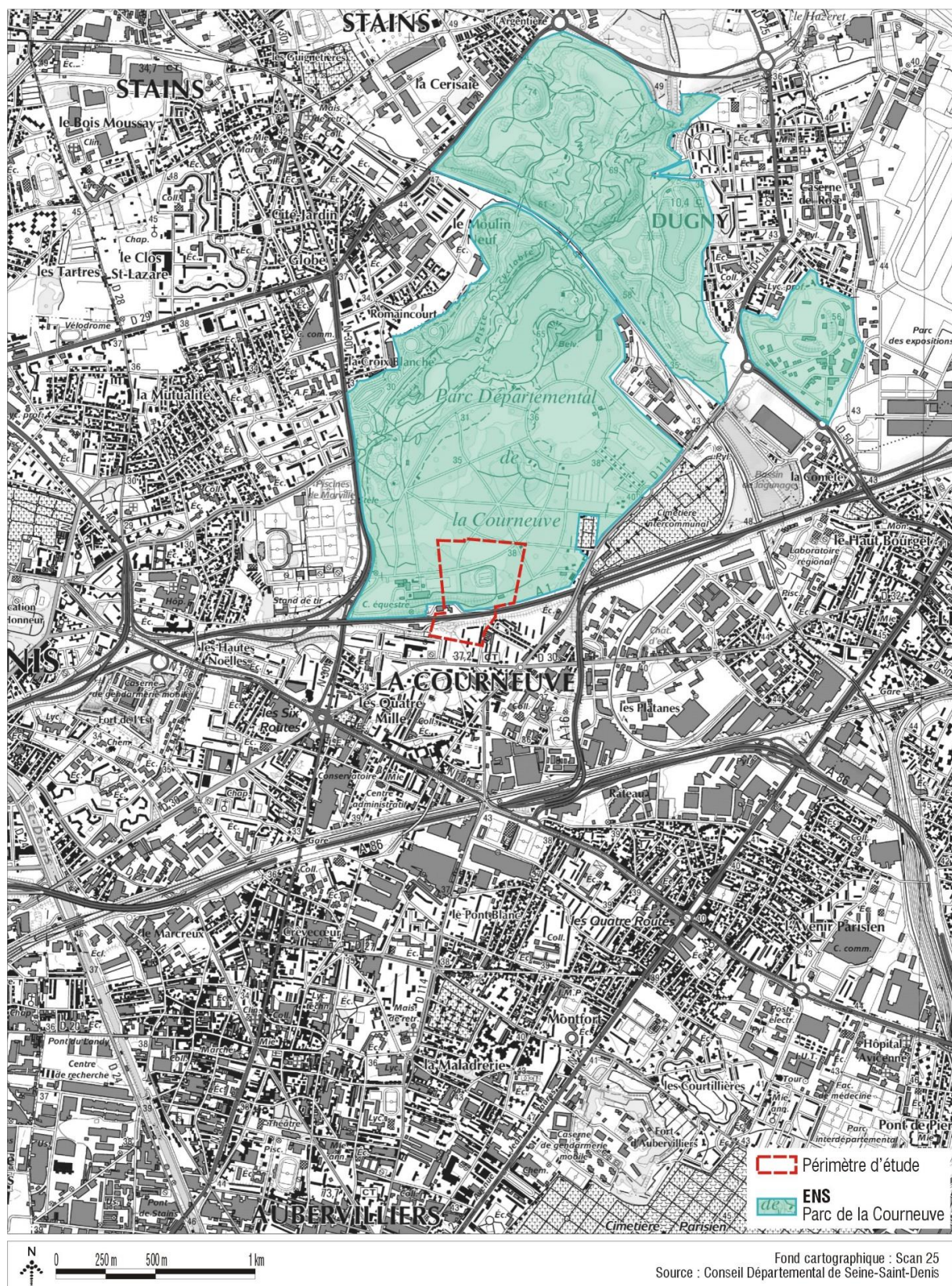


Figure 7 : Espaces Naturels Sensibles - ENS

4.4 METHODOLOGIE

4.4.1 AIRE D'ETUDE ET AIRE D'INFLUENCE

L'aire d'étude est définie comme étant la zone géographique (proche ou éloignée) susceptible d'être influencée par le projet, c'est-à-dire le secteur au sein duquel sont étudiées les caractéristiques de l'état initial et sont analysés les effets directs ou indirects du projet. On peut distinguer :

- Le site d'implantation,
- Les espaces où les éléments du projet auront une influence le plus souvent directe et permanente (emprise physique des aménagements ou des travaux, impacts fonctionnels),
- Les zones d'influence : là où le projet aura des effets spatiaux en raison de la nature même du paramètre affecté (paysage, socio-économie, ...) et des effets indirects en raison des relations fonctionnelles entre les divers compartiments du milieu.

Dans le cas présent, le site d'implantation correspond aux limites physiques du site d'implantation du franchissement et de ses atterrissages tandis que la zone d'influence correspond à l'ensemble des espaces naturels du parc Départemental Georges Valbon susceptibles d'abriter les espèces d'oiseaux d'intérêt européen inscrites au Formulaire Standard de Données.

4.4.2 BIBLIOGRAPHIE

Diverses sources bibliographiques ont été consultées afin de rassembler les informations existantes au droit du projet ou à proximité et de pouvoir cibler les investigations de terrain.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) rédigé a constitué le document de référence pour l'établissement de l'état initial du site Natura 2000 concerné.

4.4.3 INVESTIGATIONS DE TERRAIN

Les données présentées dans ce rapport sont issues des données bibliographiques disponibles (Cf. paragraphe précédent) complétées par des investigations de terrain.

Ces inventaires de terrain comprennent ceux réalisés le 3 mars 2020 dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale ainsi que deux campagnes d'inventaires complémentaires menées les 5 et 8 juin 2020 (inventaires printaniers) pour la réalisation du dossier d'incidence Natura 2000.

L'ensemble de ces investigations ont été réalisées dans le but de décrire les milieux en présence au droit du site d'étude du parc départemental Georges Valbon, et leur évolution au cours des phases de chantier, afin de confirmer ou d'infirmer la présence des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 et à défaut la potentialité d'accueil du site vis-à-vis de ces espèces d'oiseaux.

Les inventaires ont également permis d'apprécier les secteurs proches du site d'étude dans le but d'établir l'analyse des incidences indirectes potentielles des opérations à mener.

Les prospections de terrain menées en 2020 ont donc couvert les périodes hivernales et printanières afin :

- De réaliser une description de l'occupation du sol du site concerné par le projet et de la végétation s'y rapportant (caractérisation des milieux potentiellement favorables aux espèces avifaunistiques),
- D'établir une description des milieux présents au contact immédiat du site concerné par le projet afin de mieux cerner les enjeux environnementaux liés au projet,
- De rendre compte des populations avifaunistiques à deux périodes importantes de leur cycle vital : la période hivernale propice au rassemblement d'oiseaux en hivernage et/ou en halte migratoire et la période printanière, période favorable à leur reproduction puis à leur nidification. Ces deux périodes d'observation différentes permettent de rendre compte des potentialités d'accueil de l'avifaune du site et des milieux alentours assurant une bonne prise en compte des enjeux dans l'analyse des sensibilités (analyse des incidences).

Les campagnes d'inventaires menées au printemps 2020 ont permis d'appréhender les composantes avifaunistiques du site et des sensibilités des secteurs jouxtant le site.

4.5 SYNTHÈSE DES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES EXISTANTES

Note liminaire : Les données citées aux paragraphes suivants sont notamment issues du Document d'Objectif du site du Parc Georges Valbon, Biotopes, février 2011.

4.5.1 PREAMBULE

Seules les espèces avifaunistiques pour lesquelles la ZPS FR1112013 a été proposée au réseau Natura 2000 ont été prises en compte dans cette étude.

En outre, distinction est faite entre les espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses sur le parc Départemental Georges Valbon et les espèces en halte migratoire et/ou en hivernage.

Enfin, il est important de préciser que toutes les espèces d'oiseaux listées au FSD ne seront pas traitées dans cette étude.

Seules les espèces faisant l'objet d'observations régulières en période de reproduction ou de migration/hivernage sur le parc Départemental Georges Valbon seront analysées. La justification de ce parti pris est présentée dans les paragraphes suivants.

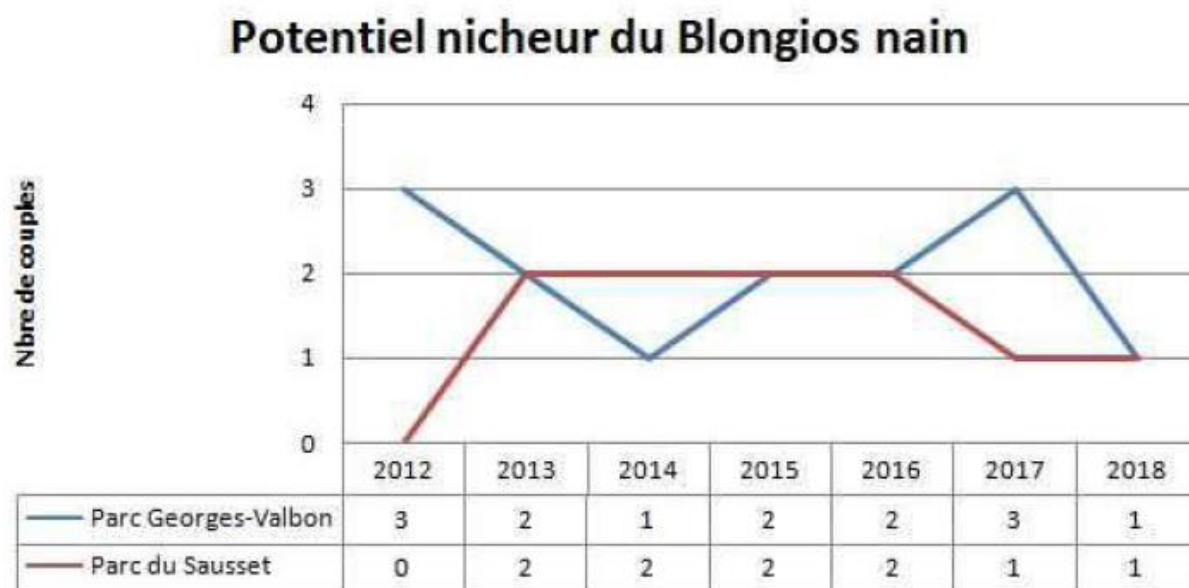
Remarque : Cette justification s'appuie sur les éléments bibliographiques consultés dont la synthèse de l'étude ornithologique menée par la LPO en 2003 ainsi que des échanges entre THEMA Environnement et diverses personnes ressources recueillis sur des études antérieures (dont les travaux de dépollution du site des essences aux armées).

4.5.2 LES ESPECES NICHEUSES

Parmi les espèces avifaunistiques listées au FSD (Cf. Tableau 2 page 22), seules deux d'entre elles sont nicheuses ou potentiellement nicheuses :

- **Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*, Linnaeus, 1766)** : d'après le DOCOB du site, le Blongios nain est nicheur certain chaque année depuis 1987 sur le parc Georges Valbon. Sa reproduction sur le site Natura 2000 est avérée chaque année, et le nombre de jeunes observés depuis 2000 varie de deux à six, selon l'année. En 2010, trois couples nicheurs ont été observés sur l'étang des Brouillards et le Vallon écologique. En 2012, ce sont trois couples nicheurs qui sont recensés sur l'étang des Brouillard (Com. Pers. C. MARCADET, 12/07/2012).

D'après le dernier comité de pilotage du site Natura (2019), les effectifs (en nombre de couples) potentiel nicheur du Blongios nain s'établissent entre un et trois. La population de Blongios nain est considérée comme en bonne santé, répartie sur deux bastions (le parc Georges Valbon et la Parc du Sausset). Il est également à considérer des individus observés sur deux sites secondaires que sont le parc départemental de la Haute-Île et la Forêt régionale de Bondy.

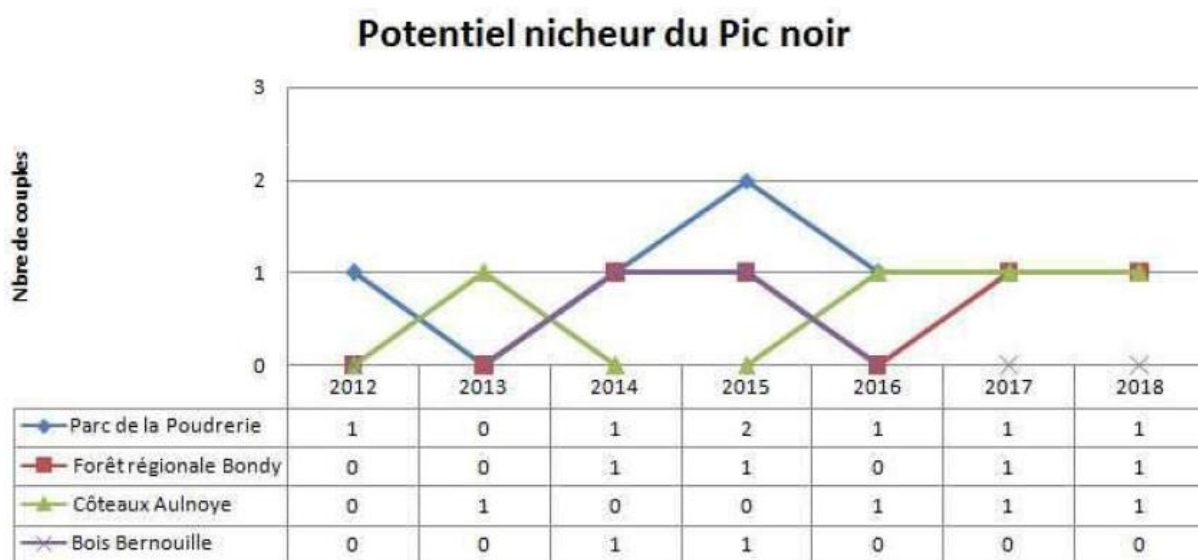


Source : Département de Seine-Saint-Denis, Comité de pilotage 2019.

Menaces potentielles identifiées : variations des niveaux d'eau, pollutions accidentelles de l'eau, et dérangement et prédation.

- **Le Pic noir (*Dryocopus martius*, Linnaeus, 1758)** : d'après le DOCOB du site, il y a eu observations de quelques individus en période de reproduction en 2004 au sein du Parc. Plusieurs contacts avec des individus en 2008 (un individu en juillet au niveau du grand lac) et début 2009 (trois individus en janvier dans le Vallon écologique et le secteur de la Vieille-Mer) - source : LPO Ile-de-France.

D'après le dernier comité de pilotage du site Natura (2019), la population du Pic noir est estimée à trois couples avec peu de marge de progression. Les sites de nidification ne correspondent pas au parc Georges Valbon : parc de la Poudrerie, Forêt régionale de Bondy, Côteaux d'Aulnoye et Bois Bernouille. Des couples sont potentiels au Bois Saint-Martin et la population du site est considérée comme peu nombreuse comparée à celle régionale.



Source : Département de Seine-Saint-Denis, Comité de pilotage 2019.

Menaces potentielles identifiées : travaux d'entretien et d'aménagement sylvicoles puis dérangement.

Une troisième espèce peut être ajoutée selon le DOCOB du site du parc Georges Valbon (Biotores, février 2011). Il s'agit de :

- **La Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*, Linnaeus, 1758)** : d'après le DOCOB, l'espèce se localise au niveau des plans d'eau du Parc. L'habitat de l'espèce correspond aux rivières et plans d'eau, à des îles avec galets, bancs terreux et parfois même des habitats de substitution (radeau artificiel à sternes). Observations régulières jusqu'en 2009 de quelques individus [FOIX (2001), PAIKINE (2006, 2007, 2008, 2009), De FRANCESCHI (2008), HENRY (2009)].

D'après le dernier comité de pilotage du site Natura 2000 (2019), la tendance est plutôt positive pour cette espèce avec des effectifs faibles sur le Parc Georges Valbon (un couple).

Potentiel nicheur de la Sterne pierregarin



Source : Département de Seine-Saint-Denis, Comité de pilotage 2019.

Menaces potentielles identifiées : pollutions accidentelles des eaux des plans d'eau et des rivières limitant la ressource alimentaire disponible, variation du niveau d'eau entre le mois de mai et le mois d'août (montée des eaux destructrice des nichées au sol), dérangement et risques de prédation (promeneurs, chiens, rats, ...).

Les données bibliographiques les concernant sont reprises dans le tableau de synthèse de la page suivante.

Espèce	Code Natura 2000	Précisions quant à la présence des espèces sur le parc Départemental Georges Valbon											Traitement des espèces dans le cadre de cette étude d'incidence	
Blongios nain <i>(Ixobrychus minutus)</i>	A022	<u>Statut</u> : nicheur régulier sur le site Natura 2000 Nicheur au parc Départemental Georges Valbon Plusieurs couples et individus isolés ont été observés dans différents secteurs du parc Georges Valbon :											Espèce présente annuellement sur le parc Départemental Georges Valbon depuis 1987. Les effectifs nicheurs y font l'objet d'un suivi scientifique par la LPO depuis 1995. La présence de l'espèce est donc avérée même si les investigations menées dans le cadre de cette étude n'ont pas conduit à son observation directe. Sites de nidification les plus fréquents situés à distance significative des emprises du projet de franchissement de l'A1. ⇒ Espèce non traitée dans le cadre de cette étude.	
		Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009		2010
		Nombre d'adultes	5 ou 6	3	5	4	12	/	/	/	/	/		/
		Nombre de couples cantonnés certains : Nombre de jeunes	2 / 5	1 / 2	2 / 4	2 / 2	2 / 6	2 / 4	2 / 5	2 / 5	2 / 4	2 / 4		3 / 6
		Site de nidification												
		Lac supérieur Nord	oui	non	non	oui	oui	non	oui	non	non	non		non
		Lac supérieur Sud	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non		non
		Étang des Brouillards	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui
		Étang du Vallon écologique	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	oui	oui		non
		Site de nourrissage												
		Lac supérieur Nord	**	***	***	***	***	/	/	/	/	/		/
		Lac supérieur Sud	***	**	*	**	**	/	/	/	/	/		/
		Étang des Brouillards	**	*	*	***	***	/	/	/	/	/		/
		Vallon écologique	*	***	***	*	**	/	/	/	/	/		/
Bassin de la Molette	***	**	**	non	non	/	/	/	/	/	/			
Pic noir <i>(Dryocopus martius)</i>	A236	<u>Statut</u> : territoire de chasse associé à des zones de nidification occasionnelle sur le site Natura 2000 Les observations ou contacts de l'espèce sont localisés près du Grand Lac entre la Grande Roselière et le pont Iris (LPO Ile-de-France), au niveau de l'étang du Vallon écologique (F. CHIRON, comm. pers. 2012) et au niveau du ru de la Vieille-Mer (M. ADRIEN, comm. pers. 2012). L'espèce est susceptible d'utiliser essentiellement les zones boisées du parc.											Espèce observée et entendue sur le parc Georges Valbon en 2009 au niveau de l'ancien site des essences aux armées (THEMA Environnement), au Nord-Est du site du projet de franchissement de l'A1. Territoire de chasse dans l'aire d'étude. ⇒ Espèce traitée dans le cadre de cette étude.	
Sterne pierregarin <i>(Sterna hirundo)</i>	A193	<u>Statut</u> : territoire de chasse associé à une zone de nidification potentielle sur le site Natura 2000. Aucun cas de nidification observé sur le parc Départemental Georges Valbon.											Espèce non observée dans le cadre de cette étude. Territoire de chasse et de halte migratoire situés à distance significative des emprises du projet de franchissement de l'A1. ⇒ Espèce non traitée dans le cadre de cette étude.	

*** : nourrissage très fréquent ; ** régulier ; * occasionnel

Tableau 4 : Synthèse des données concernant les espèces nicheuses d’intérêt européen sur le site Natura 2000 FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »

Parmi les espèces nicheuses d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR1112013, seul le Pic noir (*Dryocopus martius*) est retenu dans le cadre de cette étude d'incidence Natura 2000.

Des prospections de terrain menées par THEMA Environnement en 2009 ont confirmé la fréquentation des boisements du Parc Georges Valbon par le Pic noir (*Dryocopus martius*), notamment à proximité du site des essences aux armées.

Parmi l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000, seule cette espèce peut potentiellement être affectée par les opérations d'aménagement du franchissement de l'A1, des habitats boisés étant concernés. En conséquence, les incidences du projet sur cette espèce nicheuse du site Natura 2000 seront analysées.

Ce qu'il faut retenir :

Parmi les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis », cette étude d'incidence ne portera que sur le Pic noir.

L'incidence des opérations d'aménagement du franchissement sur les autres espèces nicheuses d'intérêt européen est dès ce stade considérée comme nul (non significatif).

Les figures des pages suivantes, extraites du DOCOB « Sites de la Seine-Saint-Denis » - Parc départemental Georges Valbon, donnent une représentation des habitats des trois espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire nicheuses sur le parc.

14



Figure 8 : Sites de nidification et zones d'activité du Blongios nain

2

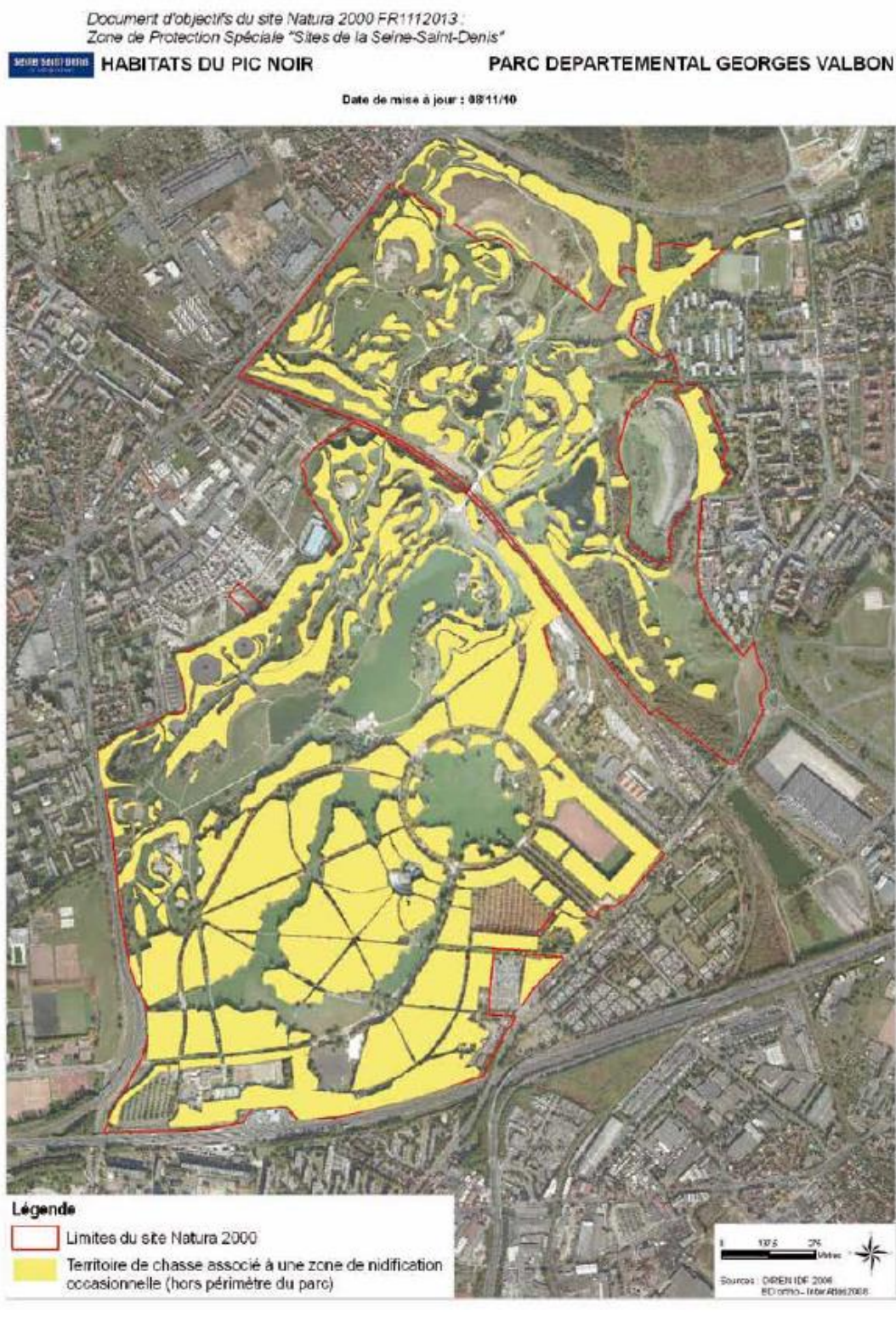


Figure 9 : Habitats privilégiés du Pic noir

24

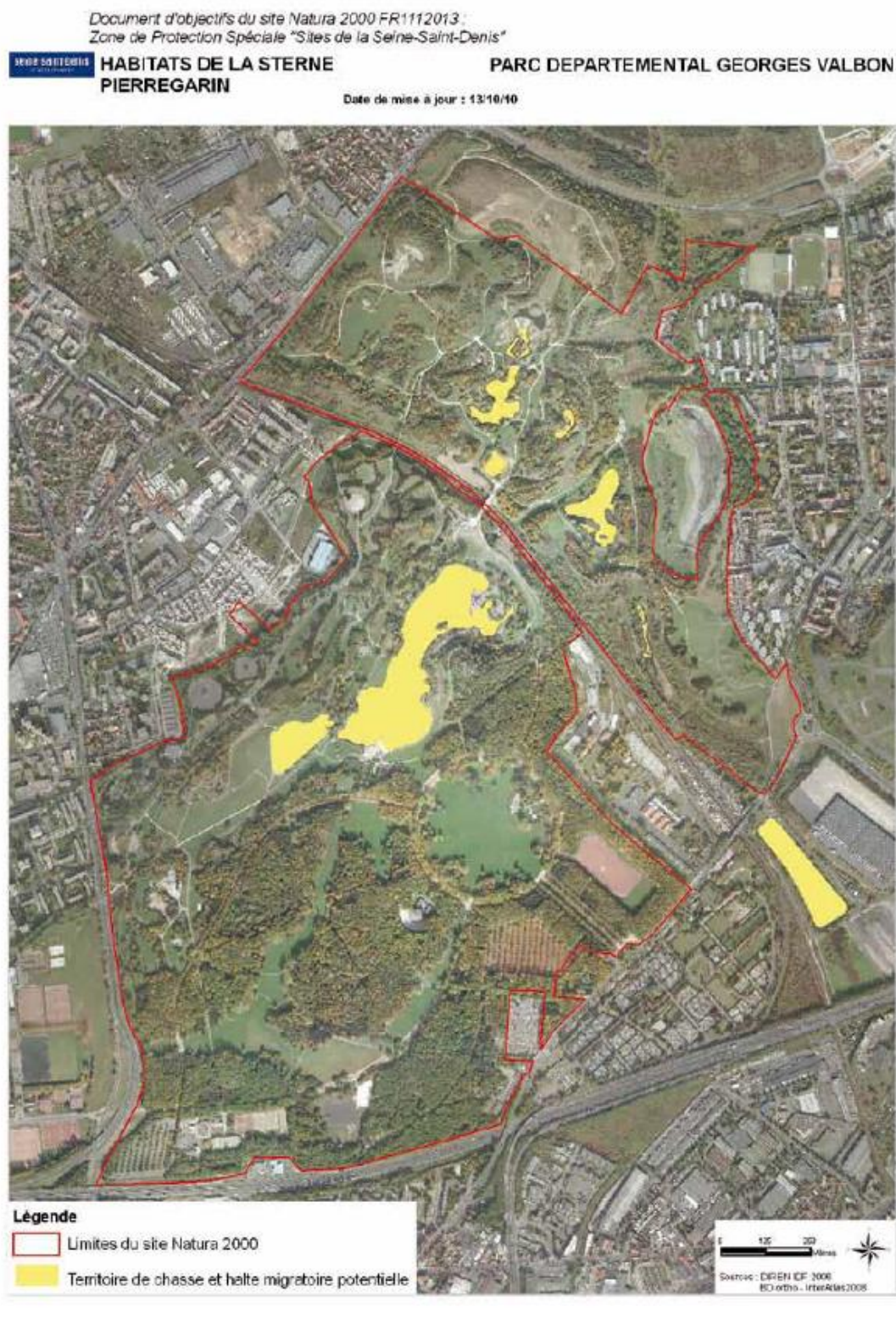


Figure 10 : Habitats privilégiés de la Sterne pierregarin

4.5.3 LES ESPECES EN HALTES MIGRATOIRES ET/OU HIVERNAGE

Parmi les espèces avifaunistiques listées au FSD (Cf. Tableau 2 page 22), six espèces sont signalées en halte migratoire et/ou en hivernage. Les données bibliographiques les concernant sont reprises dans le tableau de synthèse de la page suivante.

Espèce	Code Natura 2000	Précisions quant à la présence des espèces sur le parc Départemental George Valbon : Localisation/Habitat des espèces ; État des populations ; Menaces potentielles					Traitement des espèces dans le cadre de cette étude d'incidence
Butor étoilé <i>(Botarus stellaris)</i>	A021	<u>Statut</u> : migrateur régulier et hivernant potentiel <u>Localisation / Habitat de l'espèce</u> : Étang des Brouillards, Grand Lac, étang du Vallon écologique, lac des Oiseaux. Formations hélophytiques et eau libre des étangs puis des lacs. <u>État de la population</u> : un à plusieurs individus sont observés en migration presque chaque année depuis 2001. Leur nombre semble variable selon les années et demeure relativement difficile à estimer. Le nombre d'individus ayant déjà hiverné par le passé est faible. <u>Menaces potentielles</u> : dérangement et pollutions accidentelles des plans d'eau. Plusieurs observations d'individus migrateurs ont été faites sur le Parc Départemental Georges Valbon :					Observé annuellement sur le parc Départemental Georges Valbon, en effectifs très faible (maximum deux individus).
		Année	2001	2002	2003	2004	⇒ Espèce non traitée dans le cadre de cette étude.
		Étang des Brouillards	1	1	2	2	
Gorgebleue à miroir <i>(Lusciانا svecica)</i>	A272	<u>Statut</u> : migrateur occasionnel <u>Localisation / Habitat de l'espèce</u> : Vallon écologique, étang des Brouillards, Grande Prairie. Les zones humides du parc, et leurs abords, sont les milieux fréquentés préférentiellement par la Gorgebleue à miroir, ainsi que les friches, mosaïque de prairies et fourrés arbustifs en migration. <u>État de la population</u> : deux adultes et un juvénile ont été observés en 2003 (LPO Ile-de-France) en migration prénuptiale, à proximité des étangs et lacs. Deux individus ont également été observés en 2004, ainsi que 4 adultes observés en août 2009 sur la Grande prairie (LPO Ile-de-France). <u>Menaces potentielles</u> : dérangement, pollutions accidentelles des lacs et étangs.					Observation anecdotique et irrégulière sur le parc Georges Valbon. Espèce inféodée aux milieux ouverts peu fréquentés, habitats non présents au sein de l'aire d'étude et situés à distance significative des emprises du projet de franchissement de l'A1.
							⇒ Espèce non traitée dans le cadre de cette étude.
Hibou des marais <i>(Asio flammeus)</i>	A222	<u>Statut</u> : migrateur occasionnel <u>Localisation / Habitat de l'espèce</u> : Zone d'extension au Nord-Ouest du parc (commune de Stains). Friche, mosaïque de prairies et fourrés arbustifs. <u>État de la population</u> : Un individu a été observé de passage en 2004 sur le secteur de la Grande Prairie (F. CHIRON, CRBPO). L'espèce est également signalée en 2001 (LPO Ile-de-France, 2002). <u>Menaces potentielles</u> : dérangement. La régression des friches est un facteur défavorable à la présence du Hibou des marais en halte migratoire.					Observation anecdotique et irrégulière sur le parc Georges Valbon. Espèce inféodée aux milieux ouverts peu fréquentés, habitats non présents au sein de l'aire d'étude et situés à distance significative des emprises du projet de franchissement de l'A1.
							⇒ Espèce non traitée dans le cadre de cette étude.
Bondrée apivore <i>(Pernis apivorus)</i>	A072	<u>Statut</u> : migrateur occasionnel sur le site Natura 2000 <u>Localisation / Habitat de l'espèce</u> : Grande Prairie, étang des Brouillards. L'espèce est susceptible d'utiliser la mosaïque de milieux présents sur le parc. Les secteurs boisés sont probablement plutôt susceptibles de servir de zones de repos et de haltes, alors que les zones découvertes et arbustives sont plutôt utilisées pour l'alimentation. <u>État de la population</u> : Observations d'individus en migration sur les secteurs boisés, arbustifs et ouverts du parc, ou encore sur certaines zones humides (étang des Brouillards en 2005). En 2008, un individu a été observé posé et en vol au niveau du Vallon écologique au début du mois de septembre (LPO Ile-de-France). <u>Menaces potentielles</u> : dérangement, travaux d'entretien et d'aménagement, destruction des grands arbres susceptibles d'accueillir une aire.					Espèce observée sur d'autres entités du site Natura 2000 ; le Bois de Bernouille (un couple se maintient depuis 2015) et sur le bois Saint-Martin (un couple potentiel). Espèce surtout observée en migration (Beaumonts, Georges Valbon) au niveau des secteurs boisés.
							⇒ Espèce traitée dans le cadre de cette étude.
Martin pêcheur d'Europe <i>(Alcedo atthis)</i>	A229	<u>Statut</u> : migrateur et hivernant occasionnel sur le site Natura 2000. <u>Localisation / Habitat de l'espèce</u> : lacs, étangs, roselières. L'espèce utilise toutes les zones humides du parc à la recherche de nourriture. <u>État de la population</u> : des individus sont signalés pratiquement chaque année sur le parc. L'analyse des données montre qu'ils sont recensés en période d'hivernage et/ou de migration. Aucune donnée d'observation n'est signalée en période de reproduction. En 2008, un individu est signalé fin juillet sur l'étang des Brouillards, et trois individus en septembre au niveau du Vallon écologique et du Grand Lac (LPO Ile-de-France). Des individus ont été observés en chasse en 2010 (O. PAIKINE, août 2010). <u>Menaces potentielles</u> : pollutions de l'eau, dérangement, travaux d'entretien et d'aménagement. Plusieurs individus ont été observés au niveau du parc Georges Valbon :					Observation fréquente sur le site, en dehors de la période de nidification (un à deux individus depuis 2012). Habitats strictement inféodés aux milieux humides situés à distance significative des emprises du projet de franchissement de l'A1 ; habitats, qui plus est, absents au niveau de l'aire d'étude. ⇒ Espèce non traitée dans le cadre de cette étude.
		Année	2001	2002	2003	2004	
		Lacs supérieurs	1	0	0	0	
		Grand Lac	2	0	0	1 (+ 1 individu non localisé sur le parc)	
		Étang des Brouillards	1	0	0	0	
		Vallon écologique	0	0	0	0	
		Bassin des brouillards	1	0	0	0	
Pie-grièche écorcheur <i>(Lanius collurio)</i>	A338	<u>Statut</u> : migrateur occasionnel (espèce anciennement nicheuse en 2001) <u>Localisation / Habitat de l'espèce</u> : Vallon écologique, zone d'extension au Nord-Ouest du parc. Les milieux ouverts et arbustifs du parc sont favorables à la Pie-grièche écorcheur : petits bosquets et fourrés arbustifs, lisières boisées, prairies. Elle est généralement observée à l'affût sur des arbustes ou arbres de taille faible à moyenne. <u>État de la population</u> : Plusieurs individus de passage en 1998, un couple en 2001, un individu recensé fin août 2005. <u>Menaces potentielles</u> : Dérangement. Plusieurs individus ont été observés au niveau du parc Georges Valbon :					Observation peu fréquente sur le parc Georges Valbon, en effectifs parfois importants (jusqu'à 20 individus en 2001, dernière année de nidification sur le site). Espèce observée depuis de manière irrégulière et faible (un individu observé) en halte migratoire sur les milieux ouverts à semi-ouverts situés à distance significative des emprises du projet de franchissement de l'A1 ; habitats absents au niveau de l'aire d'étude. ⇒ Espèce non traitée dans le cadre de cette étude.
		Année	2001	2002	2003	2004	
		Lacs supérieurs	0	0	4	0	
		Grand Lac	10	0	18	0	
		Étang des Brouillards	4	0	3	0	
		Vallon écologique	20	0	1	0	
		Bassin des brouillards	5	0	15	0	

Tableau 5 : Synthèse des données concernant les espèces d’intérêt européen hivernant et/ou en halte migratoire sur le site Natura 2000 FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »

Ce qu'il faut retenir :

Parmi les espèces en halte migratoire ou d'hivernage, cette étude d'incidence ne portera que sur la Bondrée apivore.

L'incidence des opérations d'aménagement du franchissement de l'A1 à La Courneuve sur les autres espèces d'intérêt européen en halte migratoire et/ou d'hivernage est dès ce stade considérée comme nul (non significatif).

Les figures des pages suivantes, extraites du DOCOB « Sites de la Seine-Saint-Denis » - parc départemental Georges Valbon, donnent une représentation des habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire migratrices et/ou hivernantes sur le parc Georges Valbon.

16

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

SEINE-SAINT-DENIS
Département

HABITATS DU BUTOR ÉTOILÉ

PARC DÉPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 08/11/10



NATURA 2000 EN SEINE-SAINT-DENIS

Figure 11 : Habitat du Butor étoilé en halte migratoire régulière sur le parc Georges Valbon



Figure 12 : Habitat du Butor étoilé en zone d'hivernage potentielle sur le parc Georges Valbon

18

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 :
Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

SEINE-SAINT-DENIS
Département

**HABITATS DE LA GORGEBLEUE
A MIROIR**

PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON

Date de mise à jour : 08/11/10



NATURA 2000 EN SEINE-SAINT-DENIS

Figure 13 : Habitat de la Gorgebleue à miroir sur le parc Georges Valbon

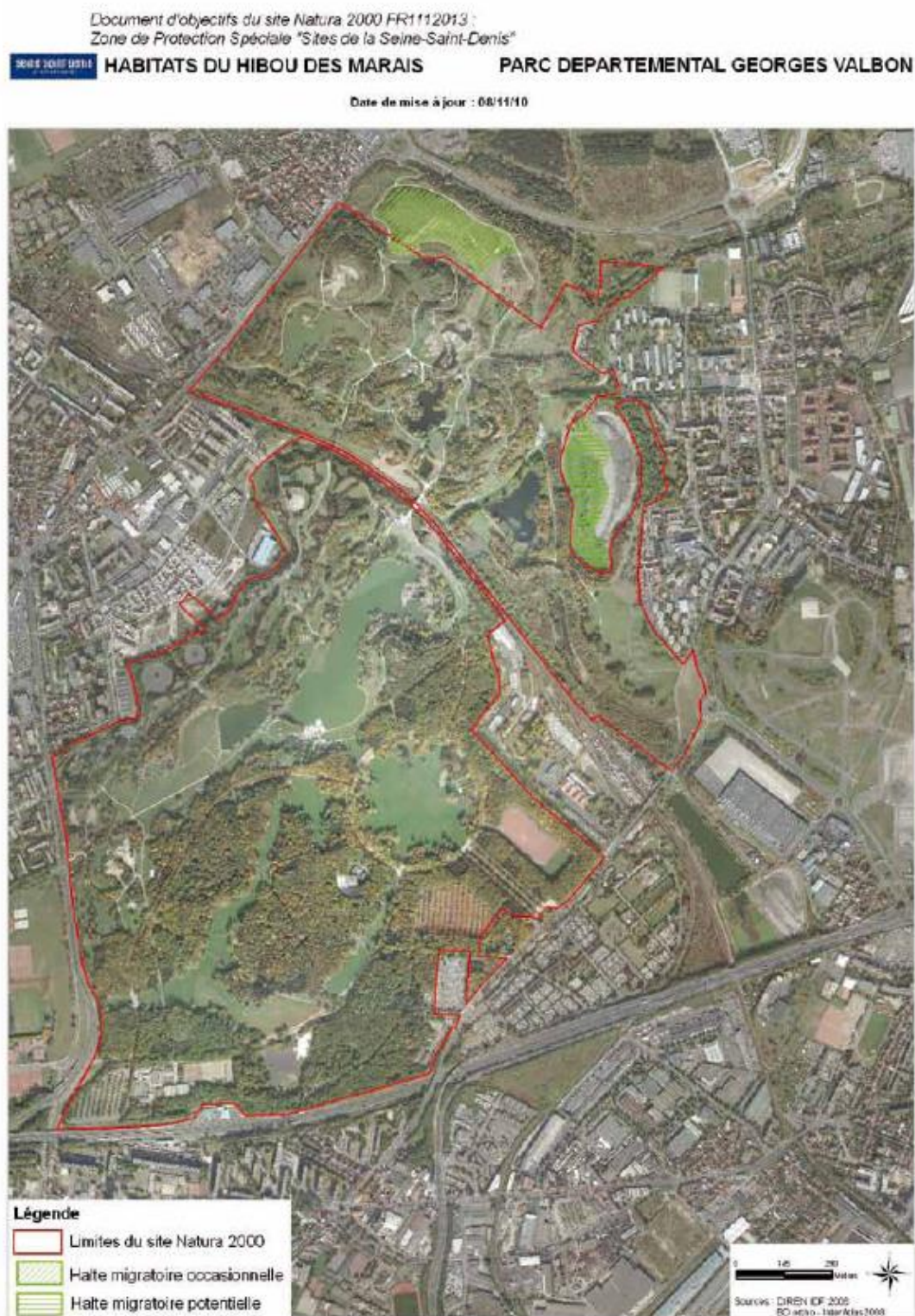


Figure 14 : Habitat du Hibou des marais sur le parc Georges Valbon



Figure 15 : Habitat de la Bondrée apivore sur le parc Georges Valbon

20



Figure 16 : Habitat du Martin-pêcheur d'Europe en halte migratoire occasionnelle sur le parc Georges Valbon



Figure 17 : Habitat du Martin-pêcheur d'Europe en zone d'hivernage occasionnelle sur le parc Georges Valbon



Figure 18 : Habitat de la Pie-grièche écorcheur en halte migratoire occasionnelle (anciennement nicheuse) sur le parc Georges Valbon

4.6 DESCRIPTION DES MILIEUX OBSERVES AU NIVEAU ET AUX ABORDS DU PROJET

L'analyse du projet sur le site Natura 2000 en question, et plus précisément sur le parc départemental Georges Valbon, se fonde sur les éléments de description présentés dans le DOCOB du site Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis », ainsi que sur les données naturalistes récoltées par ailleurs sur le secteur d'étude, c'est-à-dire les prospections de terrain réalisées par THEMA Environnement.

4.6.1 PROSPECTIONS FLORISTIQUES - METHODOLOGIE

Le protocole de prospection, inspiré de la méthode des relevés phytosociologiques, a consisté à parcourir le secteur d'étude à pied afin :

- D'identifier les groupements végétaux (milieux) en présence et de les caractériser selon la typologie CORINE Biotopes, EUNIS et, le cas échéant, selon la typologie EUR 28,
- De les cartographier,
- D'inventorier les espèces floristiques les caractérisant.



Source : THEMA Environnement

Les outils utilisés sont :

- Le manuel CORINE Biotopes – version originale, types d'habitats français (ENGREF, dernière version) : l'ensemble des milieux recensés sur les secteurs d'étude sera caractérisé selon le manuel d'interprétation des habitats français CORINE Biotopes². Ce document correspond à une typologie des habitats français servant de base à l'identification sur le terrain des milieux rencontrés ;
- EUNIS (European Nature Information System) Habitats est un système hiérarchisé de classification des habitats européens construit à partir de la typologie CORINE Biotopes et de son successeur, la classification paléarctique³ ;
- Le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – EUR 28 (COMMISSION EUROPÉENNE DG ENVIRONNEMENT, 2013) ;
- La liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale (arrêté du 11 mars 1991) ;
- L'atlas de la flore sauvage de Seine-Saint-Denis⁴.

² BISSARDON M. & GUIBAL L., 1997. CORINE Biotopes. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF, Nancy, 217 p.

³ Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013. *EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce*. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

4.6.2 OCCUPATION DU SOL – HABITATS NATURELS ET/OU ANTHROPIQUES ET VEGETATION ASSOCIEE

L'analyse environnementale du secteur d'étude menée en 2020 met en évidence :

- Un secteur s'inscrivant à la fois dans un contexte urbain très marqué par les infrastructures de transport terrestres et aérien et dans un contexte de milieux naturels et anthropisés (parc Georges Valbon) dotés d'une grande richesse avifaunistique notamment ;
- Un site d'étude englobant un ensemble d'infrastructures (bâtiments résidentiels et parkings associés, station-service de l'aire de repos de la Courneuve, centre équestre et bâtiments associés, ...) au sein d'un espace largement anthropisé (nombreuses essences végétales plantées). En outre, l'absence d'entretien de divers espaces végétalisés se traduit par le développement anarchique sur certains secteurs d'espèces exotiques à caractères envahissant et d'espèces caractéristiques des friches.

Les milieux qui ont été observés dans l'aire d'étude lors des investigations de terrain, sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Habitats recensés dans l'aire d'étude

Habitats recensés	Intitulé CORINE Biotopes	Intitulé EUNIS Habitats	Code Natura 2000 (EUR28)
Boisements caducifoliés de Charme, Frêne et Érable	41.2 - Chênaies-charmaies	G1.A - Boisements mésotrophes et eutrophes à <i>Quercus</i> , <i>Carpinus</i> , <i>Fraxinus</i> , <i>Acer</i> , <i>Tilia</i> , <i>Ulmus</i> et boisements associés	/
Bois de Robiniers	83.324 - Plantations de Robiniers	G1.C3 – Plantations de <i>Robinia</i>	/
Alignements d'arbres	84.1 - Alignements d'arbres	G5.1 – Alignements d'arbres	/
Pelouses d'agrément plantées	85.11 - Parcelles boisées de parcs x 85.12 - Pelouses de parcs	G5.5 – Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères x E5.64 – Pelouses des parcs	/
Pelouses d'agrément	85.12 - Pelouses de parcs	E5.12 – Pelouses des parcs	/
Communautés nitrophiles anthropiques	87.2 – Zones rudérales	E5.11 - Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	/
Centre équestre et végétation anthropique	87.2 – Zones rudérales	E5.1 - Végétations herbacées anthropiques x H5.6 - Zones piétinées	/

Aucun des habitats identifiés ne se rattache aux habitats d'intérêt communautaire définis par la typologie EUR28.

⁴ FILOCHE S., ARNAL G. & MORET J. 2006. – *La biodiversité du département de Seine-Saint-Denis. Atlas de la flore sauvage*. Biotope, Mèze (Collection Parthenope) ; Museum National d'Histoire Naturelle, Paris, 504 p.

4.6.2.1 Boisements caducifoliés de Charme, Frêne et Érable

➡ Code CORINE Biotopes : 41.2 - Chênaies-charmaies

➡ Code EUNIS habitats : G1.A - Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés

Ces boisements caducifoliés correspondent aux boisements du parc départemental ainsi que ceux bordant l'autoroute A1.

Ils sont majoritairement constitués d'Érable plane (*Acer platanoides*), d'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), ainsi que de Charme (*Carpinus betulus*). Ces boisements constituent des faciès dégradés de Chênaies-charmaies, notamment dû à des remaniements de sol (bois sur talus...).



Boisements au sein du parc Georges Valbon dominés par l'Érable plane (*Acer platanoides*) et le Charme (*Carpinus betulus*)

Espèces caractéristiques des boisements caducifoliés de Charme, Frêne et Érable

Nom scientifique	Nom français
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liset
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Epipactis</i> Zinn, 1757	Epipactis sp.
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune
<i>Pinus</i> L., 1753	Pin sp.
<i>Pyracantha</i> M.Roem., 1847	Pyracantha
<i>Populus nigra</i> var. <i>italica</i> Münchh., 1770	Peuplier noir d'Italie

Nom scientifique	Nom français
<i>Prunus L., 1753</i>	
<i>Prunus laurocerasus L., 1753</i>	Laurier-cerise
<i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>	Ronce de Bertram
<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	Sureau noir
<i>Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914</i>	Symphorine à fruits blancs
<i>Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821</i>	Torilis des champs
<i>Urtica dioica L., 1753</i>	Ortie dioïque
<i>Viola L., 1753</i>	Violette sp.
<i>Viscum album L., 1753</i>	Gui des feuillus

4.6.2.2 Bois de Robiniers

➔ Code CORINE Biotopes : 83.324 - Plantations de Robiniers

➔ Code EUNIS habitats : G1.C3 – Plantations de *Robinia*

Ces bois de Robiniers faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) se rencontrent en bordure Sud du parc Georges Valbon, sur des sols fortement remaniés, en l'occurrence ici un talus.

Quelques pieds d'Érable plane (*Acer platanoides*) y sont également présents.

La strate herbacée de cet habitat est dominée par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), une espèce nitrophile, et la Ronce de Bertram (*Rubus fruticosus*), ces deux espèces confirmant le caractère remanié de cette partie du boisement.



Bois dominé par le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) au sein du parc Georges Valbon

Espèces caractéristiques des bois de Robiniers

Nom scientifique	Nom français
<i>Acer platanoides L., 1753</i>	Érable plane
<i>Artemisia vulgaris L., 1753</i>	Armoise commune
<i>Clematis vitalba L., 1753</i>	Clématite des haies
<i>Geum urbanum L., 1753</i>	Benoîte commune
<i>Reynoutria japonica Houtt., 1777</i>	Renouée du Japon
<i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>	Ronce de Bertram
<i>Silene latifolia subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet, 1982</i>	Compagnon blanc
<i>Urtica dioica L., 1753</i>	Ortie dioïque
<i>Viscum album L., 1753</i>	Gui des feuillus

4.6.2.3 Alignements d'arbres

➡ Code CORINE Biotopes : 84.1 - Alignements d'arbres

➡ Code EUNIS habitats : G5.1 – Alignements d'arbres

Ces alignements d'arbres se rencontrent des deux côtés de l'A1, au Nord et Sud, le long des voiries ou au sein des parkings.

Ils sont constitués d'essences plantées ornementales telles que le Platane (*Platanus*), le Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*), le Peuplier noir d'Italie (*Populus nigra* var. *Italica*) ou encore le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*).

Une flore opportuniste ubiquiste et/ou résistante au piétinement est souvent retrouvée en strate herbacée : Plantain majeur (*Plantago major*), Pâturin annuel (*Poa annua*), Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), ...



Alignements de Platane (*Platanus*) le long de la voirie traversant le site d'étude au sein du parc George Valbon

Espèces caractéristiques des alignements d'arbres

Nom scientifique	Nom français
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies
<i>Cotoneaster</i> Medik., 1789	Cotoneaster
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune
<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur
<i>Platanus</i> L., 1753	Platane
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux
<i>Populus nigra</i> var. <i>italica</i> Münchh., 1770	Peuplier noir d'Italie
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles
<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui des feuillus

4.6.2.4 Pelouses d'agréments plantées

➡ Code CORINE Biotopes : 85.11 - Parcelles boisées de parcs x 85.12 - Pelouses de parcs

➡ Code EUNIS habitats : G5.5 – Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères x E5.64 – Pelouses des parcs

Ces pelouses de parc accompagnées d'arbres sont retrouvées au sein du parc Georges Valbon. Elles constituent une transition entre les vastes pelouses d'agrément et les boisements du parc.

Certaines portions, plus enfrichées, sont colonisées par des espèces prairiales et de hautes herbacées.

Ces pelouses, constituées d'lvraie vivace (*Lolium perenne*), de Pâturin des prés (*Poa pratensis*), de Trèfle rampant (*Trifolium repens*) mais aussi d'Orge sauvage (*Hordeum murinum*), sont plantées de Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*), de Cèdre (*Cedrus* sp.), de Saule pleureur (*Salix babylonica*) ou de Tilleul argenté (*Tilia tomentosa*).



Pelouses d'agrément plantées d'arbres ornementaux au sein du Parc Georges Valbon

Espèces caractéristiques des pelouses d'agrément avec arbres

Nom scientifique	Nom français
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Faux vernis du Japon
<i>Cedrus</i> Trew, 1757	Cèdre
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753 (f. <i>pendula</i>)	Hêtre pleureur
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage
<i>Fraxinus</i> L., 1753	Frêne
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge sauvage
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	lvraie vivace
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés
<i>Salix babylonica</i> L., 1753	Saule de Babylone
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia tomentosa</i> Moench, 1785	Tilleul argenté
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque

4.6.2.5 Pelouses d'agrément

- ➡ Code CORINE Biotopes : 85.12 - Pelouses de parcs
- ➡ Code EUNIS habitats : E5.64 – Pelouses des parcs

Ces pelouses d'agrément représentent une entité importante au sein du parc Georges Valbon, en alternance avec les boisements. Elles se retrouvent également en partie Sud du site d'étude, jouxtant les barres d'HLM et leurs parkings.

Elles sont principalement constituées d'espèces résistantes aux coupes rases et au piétinement et comportent donc un grand nombre d'espèces à rosettes basales ou rampantes comme la Pâquerette (*Bellis perennis*), la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), la Crépide hérissée (*Crepis setosa*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Plantain majeur (*Plantago major*), le Pissenlit (*Taraxacum officinale*) ou le Trèfle rampant (*Trifolium repens*).



Pelouses d'agrément au sein du parc Georges Valbon

Espèces caractéristiques des pelouses d'agrément

Nom scientifique	Nom français
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Faux vernis du Japon
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl,	Fromental élevé
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style
<i>Crepis setosa</i> Haller f., 1797	Crépide hérissée
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Elymus</i> L., 1753	Chiendent sp.
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada
<i>Festuca</i> L., 1753	Fétuque sp.
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge sauvage
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques
<i>Lactuca sativa</i> L., 1753	Laitue cultivée
<i>Ligustrum</i> L., 1753	Troëne sp.
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Lvraie vivace
<i>Malva</i> L., 1753	Mauve sp.
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline
<i>Morus</i> L., 1753	Murier sp.
<i>Parietaria judaica</i> L., 1756	Pariétaire des murs
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé

Nom scientifique	Nom français
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur
<i>Platanus</i> L., 1753	Platane sp.
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc
<i>Populus nigra</i> var. <i>italica</i> Münchh., 1770	Peuplier noir d'Italie
<i>Ranunculus</i> L., 1753	Renoncule sp.
<i>Reseda luteola</i> L., 1753	Réséda jaunâtre
<i>Rosa</i> L., 1753	Rosier sp.
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram
<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet, 1982	Compagnon blanc
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant
<i>Viburnum rhytidophyllum</i> Hemsl., 1888	Viorne
<i>Viola</i> L., 1753	Violette sp.

4.6.2.6 Communautés nitrophiles anthropiques

➡ Code CORINE Biotopes : 87.2 – Zones rudérales

➡ Code EUNIS habitats : E5.11 - Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles

Ces formations se rencontrent en bordure Sud du parc Georges Valbon, en continuité des bois de Robiniers et autres boisements caducifoliés, sur une petite surface.

Cette communauté est dominée par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), accompagnée partiellement de Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*), de Grande bardane (*Arctium lappa*), de Ronce de Bertram (*Rubus fruticosus*), et colonisée par des lianes telles que le Liset (*Convolvulus sepium*) ou la Clématite des haies (*Clematis vitalba*).



Communautés nitrophiles anthropiques en bordure de talus au sein du parc Georges Valbon

Espèces caractéristiques des communautés nitrophiles anthropiques

Nom scientifique	Nom français
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liset
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane

4.6.2.7 Centre équestre et végétation anthropique

➔ Code CORINE Biotopes : 87.2 – Zones rudérales

➔ Code EUNIS habitats : E5.1 - Végétations herbacées anthropiques x H5.6 - Zones piétinées

Les terrains du centre équestre du parc George Valbon présents au sein du site d'étude correspondent à des terrains d'entraînement et à quelques petites zones de pâturage pour les équins.

Sur les marges de ces terrains se développent une végétation anthropique opportuniste, à herbe rase dans les endroits piétinés, à herbes hautes dans les endroits plus délaissés.

Il peut y être cité l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Bardane à petites têtes (*Arctium minus*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvense*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Ronce de Bertram (*Rubus fruticosus*), ou encore la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*).

A noter que cette dernière est une espèce exotique envahissante, à fort pouvoir de colonisation. Elle est ainsi présente sur une station bien individualisée au niveau du centre équestre et quelques pieds sont également présents dans le bois de Robiniers lui faisant face (cf. Figure 21 page 59).



Terrains d'entraînement du centre équestre au sein du parc Georges Valbon



Végétations anthropiques bordant les terrains d'entraînement du centre équestre au sein du parc Georges Valbon

Espèces caractéristiques des terrains du centre équestre et leur végétation anthropique

Nom scientifique	Nom français
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Bardane à petites têtes
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl,	Fromental élevé
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme
<i>Cerastium</i> L., 1753	Céraiste sp.
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin
<i>Crepis biennis</i> L., 1753	Crépide bisannuelle
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée amère
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloé Pied-de-coq
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante
<i>Reseda luteola</i> L., 1753	Réséda jaunâtre
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram
<i>Rubus laciniatus</i> (Weston) Willd., 1806	Ronce laciniée
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs
<i>Vulpia C.C.Gmel.</i> , 1805	Vulpie sp.

4.6.2.8 Conclusion sur la flore et les habitats**Ce qu'il faut retenir :**

Les milieux identifiés sur les emprises du site d'étude constituent des habitats anthropisés ou semi-naturels de faible intérêt floristique (boisement dégradé, boisement d'espèce exotique envahissante, pelouses fortement entretenues) et des habitats sur-piétinés (terrains du centre équestre) présentant une flore anthropisée (évoluant vers des friches herbacées nitrophiles en bordure).

Ces milieux ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire.

En outre, aucune espèce floristique inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune et Flore », ni aucune espèce protégée ou à enjeu n'a été observée sur le secteur d'étude.

Les habitats présents au droit du site d'étude sont représentés sur la Figure 19 page suivante.



OCCUPATION DU SOL



Figure 20 : Occupation du sol



LOCALISATION DE LA RENOUÉE DU JAPON

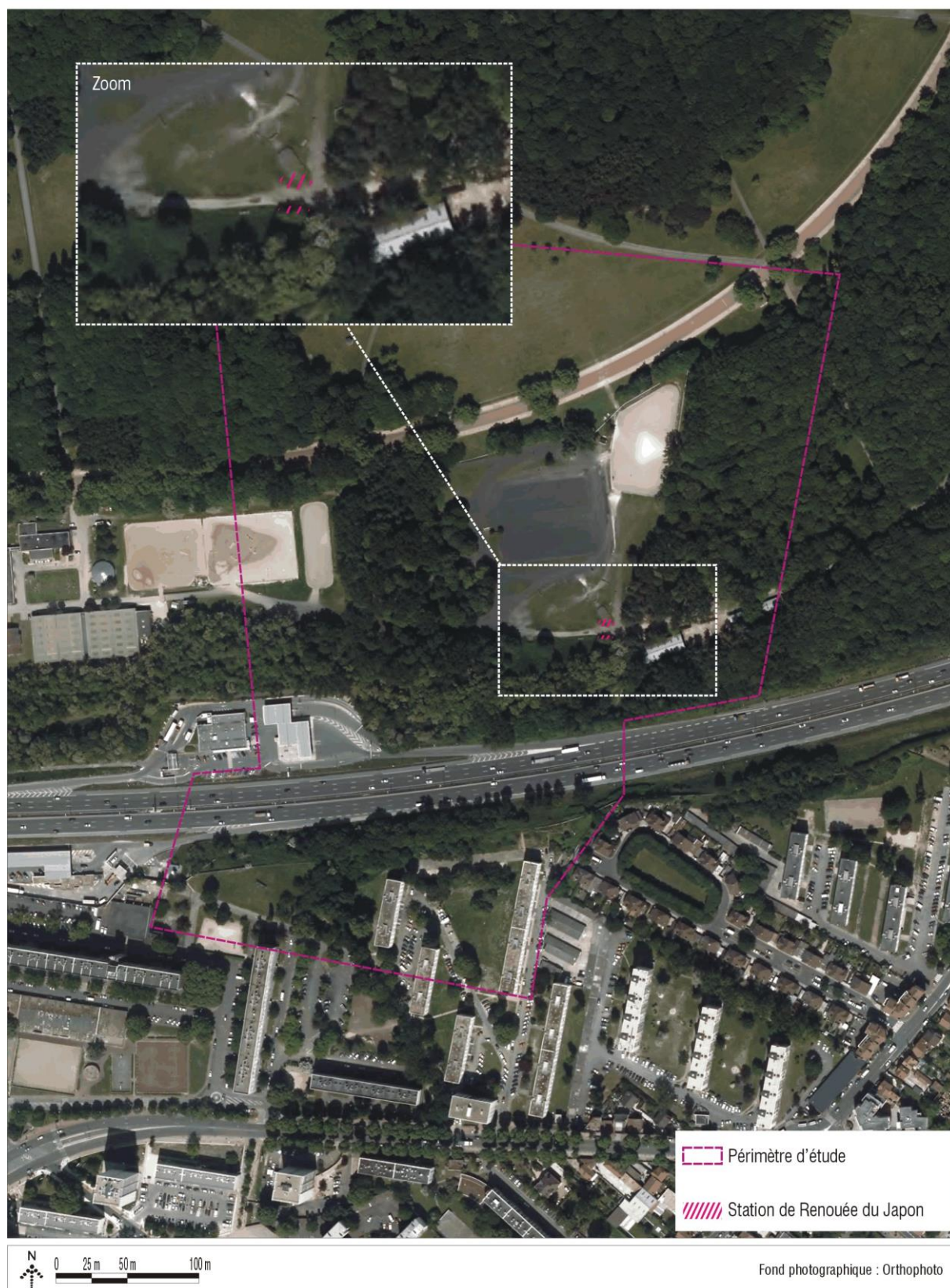


Figure 21 : Localisation de la Renouée du Japon

4.7 DESCRIPTION DE LA FAUNE AU NIVEAU ET AUX ABORDS DU PROJET

4.7.1 PROSPECTIONS FAUNISTIQUES – METHODOLOGIE

Trois campagnes de terrain ont été réalisées pour le projet du franchissement de l'A1 sur la commune de la Courneuve (93). Les groupes faunistiques étudiés l'ont été selon les protocoles suivants :

- Les oiseaux : L'inventaire de l'avifaune s'est basé sur l'observation directe des oiseaux (à l'aide d'une paire de jumelles), et sur le recensement des mâles chanteurs (points d'écoute) ; la méthode standardisée des IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) a été appliquée dans l'aire d'étude. Cette méthode est utile pour la détection des oiseaux nicheurs moins visibles tels les passereaux, que leur chant met plus facilement en évidence.

Les prospections sont effectuées préférentiellement dans les trois heures qui suivent le lever du soleil (activité maximale des chanteurs pour la plupart des espèces), et sont complétées par les recherches d'indices (plumes, nids, pelotes de rejection, cadavres...) le reste de la journée.

Dans la mesure du possible, le statut de chaque espèce sur le site d'étude (de passage, nicheur certain, nicheur probable...), est évalué sur la base des critères habituellement utilisés dans les atlas de répartition (période d'observation, comportement, indices de reproduction...). Les modalités d'utilisation des différents milieux du site (alimentation, reproduction...) sont également étudiées.

- Insectes : Au niveau du périmètre d'étude, ont été réalisés des passages aléatoires au filet entomologique dans les différents habitats afin de capturer les espèces d'odonates, de lépidoptères et d'orthoptères notamment. D'autre part, les indices de présence ont systématiquement été recherchés (trous dans les arbres, individus retrouvés morts...), notamment en ce qui concerne les coléoptères saproxylophages.
- Les reptiles : Toutes les campagnes réalisées au niveau du périmètre d'étude ont été mises à profit pour l'acquisition de données concernant les reptiles. Ainsi, des prospections au niveau des lisières ont systématiquement été réalisées aux heures les plus favorables de la journée afin de favoriser les observations directes. Les indices de présence (mues) ont également été recherchés.
- Les amphibiens : Les espèces ont été recherchées par contacts visuels et sonores. En l'absence de point d'eau au sein de l'aire d'étude, l'utilisation d'un filet troubleau n'a pas été mise en œuvre / possible.
Tous les stades ont été recherchés (pontes, larves, adultes). Encore une fois, en l'absence de points d'eau (et donc potentiellement de site de reproduction), les individus en phase terrestre ont également été recherchés.

- Les mammifères (hors chiroptères) : pour ce qui est des mammifères, les ordres recherchés ont été les Micromammifères (rats, ...) et les Lagomorphes (lapins de garenne, ...). Et les méthodes utilisées ont été la détermination à vue ainsi que la recherche d'indices de présence comme des excréments, des terriers, des reliefs de repas ou encore des empreintes.

Toutes les campagnes ont été mises à profit pour l'acquisition de données concernant les mammifères. L'inventaire des mammifères (hors chiroptères) s'est principalement basé sur l'observation directe des animaux ainsi que sur la recherche d'indices de présence (terriers, nids, cris, couches, empreintes, fèces, reliefs de repas...).

4.7.2 ESPECES FAUNISTIQUES CONTACTEES LORS DES INVENTAIRES

4.7.2.1 Les oiseaux

Sur le site d'étude, 25 espèces d'oiseaux ont été contactées dont une espèce de Rapaces, 16 espèces de passereaux, deux espèces de Piciés. Le tableau suivant dresse la liste des espèces d'oiseaux contactés lors des différentes campagnes d'inventaires :

Espèces d'oiseaux contactées à l'intérieur et aux abords du site d'étude

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	LR Île-de-France	LR France
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Art.3	LC	LC
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Art.3	NT	LC
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	LC	LC
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	LC	LC
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	/	LC	LC
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art.3	LC	LC
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	/	LC	LC
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Art.3	LC	LC
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	LC	LC
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Art.3	LC	LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art.3	LC	LC
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Art.3	VU	LC
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	/	LC	LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art.3	LC	LC
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art.3	LC	LC
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art.3	LC	LC
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Art.3	LC	LC
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	Art.3	VU	LC
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Art.3	LC	NT
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Art.3	LC	LC
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Art.3	LC	LC
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	LC	LC
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	/	LC	LC
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset feral	/	LC	DD
<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier	/	NA	NA

NA : Non applicable ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacé ; VU : Vulnérable

Parmi les 25 espèces d'oiseaux contactées sur le site d'étude, 15 d'entre elles sont protégées à l'échelle nationale selon l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées en France métropolitaine ainsi que les modalités de leur protection. Le reste des espèces correspond soit à des espèces chassables, soit à des espèces récemment introduites.

S'agissant des niveaux d'enjeu de patrimonialité régionale (= Liste Rouge des Oiseaux d'Ile-de-France), une espèce a un statut non applicable, la Perruche à collier car c'est une espèce exotique introduite accidentellement dans le milieu naturel, 21 espèces sont en préoccupation mineure (exemple : le Merle noir), une espèce est quasi-menacée, l'Accenteur mouchet, et deux espèces sont vulnérables, Le Goéland brun et le Moineau domestique. A l'échelle nationale (Liste Rouge France), une espèce a un statut non applicable, toujours la Perruche à collier, une espèce possède des données insuffisantes, le Pigeon biset feral, 22 espèces sont en préoccupation mineure (ex : la Corneille noire) et une espèce est quasi-menacée, le Martinet noir.

Sur la totalité du site d'étude, les habitats les plus utilisés par ces espèces d'oiseaux « communes à très communes » pour leurs cycles biologiques (hivernage, halte migratoire, reproduction/nidification et alimentation) sont les alignements d'arbres, les boisements des grands parcs ainsi que les pelouses. Le reste (centre équestre, réseaux routiers et bâtiments résidentiels) ne présente que peu d'intérêts pour ces espèces même si certaines d'entre elles ont la capacité de se reproduire/nicher voir s'alimenter à proximité ou sur ces habitats anthropiques. C'est notamment le cas du Moineau domestique, espèce commensale de l'homme, qui fréquente l'aire d'étude et trouve probablement au niveau du centre équestre un site d'alimentation voire de reproduction favorable.

Globalement, les espèces observées sont inféodées aux espaces boisés : on peut citer en particulier l'Accenteur mouchet, la Buse variable, le Geai des chênes, le Grimpereau des jardins, le Pouillot véloce, le Pic épeiche et le Pic vert, ainsi que la Perruche à collier. Cette dernière, comme précédemment indiqué, est une espèce invasive qui entre en compétition avec les espèces autochtones, notamment vis-à-vis des sites de nidification (l'espèce nichant dans des cavités d'arbres).

Les autres espèces observées sont plutôt ubiquistes, c'est-à-dire que bien que certaines d'entre elles soient à l'origine plutôt forestières (ex : la Mésange bleue et charbonnière, le Pinson des arbres), ces espèces se retrouvent également fréquemment sur des habitats divers dont des habitats plus ou moins anthropiques (= d'origine humaine).

On signalera également l'observation d'espèces comme le Goéland brun, de passage au droit de l'aire d'étude, dont la présence s'explique uniquement par l'attrait des plans d'eau du parc pour cette espèce inféodée au milieu aquatique ; milieu absent de l'aire d'étude.

Enfin, s'agissant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 et en particulier le Pic noir et la Bondrée apivore, les deux espèces pouvant potentiellement fréquenter les milieux boisés de l'aire d'étude (= habitat potentiellement favorable), ni l'une ni l'autre n'ont été contactée lors des trois campagnes de terrain réalisées.

L'attrait théorique des parties boisées de l'aire d'étude est contrebalancé par une fréquentation importante de ces espaces par l'homme (promeneurs et autres utilisateurs du parc). En outre, la caractérisation des boisements présentée précédemment montre que ces boisements sont relativement dégradés et qu'ils n'offrent finalement pas des conditions d'utilisation optimale pour ces deux espèces. Ce constat est d'ailleurs concordant avec les suivis réguliers effectués sur le site dans le cadre du réseau Natura 2000 et attestant que d'une présence, tout au plus, anecdotique, de ces espèces sur le parc Georges Valbon.

Ce qu'il faut retenir :

Parmi les oiseaux contactés, seules quatre espèces ressortent en enjeu. Deux en enjeu faible (Accenteur mouchet et Martinet noir) et deux en enjeu modéré (Moineau domestique et Goéland brun).

Le Goéland brun n'a été observé qu'en vol au-dessus du site d'étude (transit) tandis que les trois autres espèces ont été observées au sein même du site d'étude et peuvent potentiellement s'y reproduire/nicher.

L'Accenteur mouchet peut effectivement se reproduire dans les parties boisées des grands parcs tandis que le Martinet noir et le Moineau domestique se reproduisent plutôt dans des habitats anthropiques (au niveau de bâtiments).

De plus, les deux espèces patrimoniales recherchées (Pic noir et Bondrée apivore) n'ont pas été contactées que ce soit de manière directe (observation d'individu) ou indirecte (indice de présence).

En conclusion, les enjeux pour les oiseaux sont en définitive faibles à modérés.

4.7.2.2 Les insectes

Assez paradoxalement, sur le site d'étude, seules deux espèces d'insectes ont été contactées. Elles sont listées dans le tableau suivant :

Espèces d'insectes contactées à l'intérieur et aux abords du site d'étude

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	LR Île-de-France	LR France
<i>Pyrrhocoris apterus</i>	Gendarme	/	/	/
<i>Bombus terrestris</i>	Bourdon terrestre	/	/	/

Aucune de ces espèces n'est protégée à l'échelle nationale ou régionale ou ne possède une quelconque patrimonialité.

Le Gendarme est une espèce très commune vivant aux abords des habitats anthropiques comme les bâtis résidentiels ou le centre équestre tandis que le Bourdon terrestre, également très commun, est une espèce appréciant les zones enherbées et fleuries comme les pelouses des grands parcs.

Bien entendu, cette maigre liste d'espèces d'insectes observées ne reflète que partiellement le cortège entomologique de l'aire d'étude. D'autres espèces, en particulier des papillons ou autres espèces de Coléoptères sont présents. Néanmoins, le site étudié ne présente aucun enjeu particulier, notamment vis-à-vis d'insectes saproxyliques à enjeu (absence d'observation d'arbres sénescents et/ou à cavités/trous d'urgence), pour l'entomofaune.

Ce qu'il faut retenir :

Parmi les insectes contactés, aucune espèce d'insectes à enjeu n'a été contactée.
En conclusion, les enjeux pour les insectes sont très faibles.

4.7.2.3 Les reptiles

Sur le site d'étude, aucune espèce de reptile n'a été contactée malgré une recherche approfondie au droit des lisières d'habitats ensoleillés.

Même si aucune espèce de reptile n'a été contactée, certaines espèces communes peuvent théoriquement utiliser le site d'étude pour leur thermorégulation, voire leur reproduction ou leur alimentation. C'est potentiellement le cas par exemple du Lézard des murailles ou encore de l'Orvet fragile ; ces deux espèces sont protégées à l'échelle nationale par l'arrêté du 19 novembre 2007 qui liste toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens protégées en France ainsi que leurs modalités de protection.

Ce qu'il faut retenir :

Aucune espèce de reptiles à enjeu n'a été contactée.
En conclusion, les enjeux pour les reptiles sont très faibles.

4.7.2.4 Les amphibiens

Sur le site d'étude, aucune espèce d'amphibien n'a été contactée du fait en particulier d'une absence de milieux aquatiques comme des mares ou encore des fossés, sites propices à leur rassemblement pour la reproduction.

Les plans d'eau du parc Georges Valbon et les milieux terrestres attenants sont probablement beaucoup plus favorables à ce groupe, ne serait-ce pour des espèces très communes comme la Grenouille verte.

Ce qu'il faut retenir :

En tout état de cause, aucune espèce d'amphibiens à enjeu n'a été contactée.
En conclusion, les enjeux pour les amphibiens sont très faibles.

4.7.2.5 Les mammifères (hors chiroptères)

Sur le site d'étude, aucune espèce de mammifères n'a été contactée malgré une recherche approfondie au droit des habitats présents.

Bien qu'aucune espèce de mammifère n'ait été contactée, les habitats observés sont possiblement favorables à certaines espèces communes, fréquentant vraisemblablement le Parc Gorges Valbon : cela peut notamment être le cas par exemple de l'Écureuil roux, recensé sur le territoire communal de La Courneuve et qui apprécie les secteurs boisés et les alignements d'arbres, largement présents dans le parc. D'autres espèces présentes à l'échelle communale fréquentent également potentiellement le parc (Lapin de garenne, Renard roux, Fouine...).

4.7.2.6 Conclusion sur la faune

Ce qu'il faut retenir :

Bien que certaines espèces animales observées sur le site soient protégées, en particulier certaines espèces d'oiseaux, le cortège faunistique au sein de l'aire d'étude est assez peu diversifié et globalement constitué d'espèces commune à très communes.

Les enjeux faunistiques se concentrent sur les oiseaux, en particulier deux passereaux (l'Accenteur mouchet, le Moineau domestique) dont les statuts de patrimonialité les classent en quasi-menacé voire vulnérable. Néanmoins, au regard du contexte environnant, l'aire d'étude ne participe que très faiblement au maintien des populations locales de ces espèces.

En outre, aucune espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire, en particulier les espèces inféodées aux habitats boisés concernés, n'ont été observés et les potentialités d'accueil sont faibles à très faibles.

Les autres groupes faunistiques ne présentent aucun enjeu particulier au sein de l'aire d'étude.

5. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR LES ESPECES ET LES HABITATS D'ESPECES D'OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1 PREAMBULE

L'analyse des incidences se structure en deux temps. Le premier consiste en une analyse complète des différentes incidences sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit de l'analyse des « incidences brutes ». Le second intervient après les propositions de mesures d'atténuation qui permettent de supprimer (mesures d'évitement) ou de réduire les incidences (mesures de réduction). Il consiste en une réévaluation des incidences après la prise en compte des mesures d'atténuation. Il s'agit des « incidences résiduelles » c'est-à-dire restantes après proposition de mesures.

Différents types d'incidences sont évalués :

- Les incidences temporaires, liées à la phase de travaux, sont limitées dans le temps dont les effets sont réversibles une fois les travaux terminés ;
- Les incidences permanentes, liées à la phase de travaux, d'entretien et de fonctionnement du programme d'aménagement, dont les effets sont irréversibles.

Les incidences temporaires et permanentes peuvent elles-mêmes être divisées en deux autres catégories :

- Les incidences directes, liées aux travaux touchant directement les habitats, espèces ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000. On peut distinguer les incidences dues à la construction même du projet et celles liées à l'exploitation et à l'entretien de l'équipement ;

- Les incidences indirectes, qui ne résultent pas directement des travaux ou du projet mais qui ont des conséquences sur les habitats, espèces ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et peuvent apparaître dans un délai plus ou moins long.

5.2 IMPACTS DIRECTS SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les impacts directs du projet d'aménagement du franchissement de l'A1 sur le site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » sont liés à une éventuelle destruction d'individus d'espèces d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés sur le site en lui-même.

5.2.1 DESTRUCTIONS D'INDIVIDUS

L'expertise écologique réalisée sur les habitats naturels et les espèces animales et végétales a montré l'absence d'espèce d'oiseau d'intérêt communautaire au sein de l'aire d'étude.

Qui plus est, les oiseaux d'intérêts communautaire étant par définition des espèces mobiles, aucune destruction d'individus n'est à attendre.

Ce qu'il faut retenir :

Le projet n'aura aucun impact direct sur les individus des espèces de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis ».

5.2.2 DESTRUCTIONS PHYSIQUES DES SITES DE NIDIFICATION, D'ALIMENTATION ET DE REPOS

Comme évoqué dans les paragraphes précédents, l'aire d'étude ne possède pas de site de nidification avéré pour aucune espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifiée la désignation du site Natura 2000.

Concernant les habitats naturels et/ou anthropiques identifiés et situés dans l'emprise du projet d'aménagement du franchissement de l'A1, ceux-ci ne présentent pas d'intérêt écologique singulier et ne constituent en outre pas de secteur privilégié pour les espèces d'oiseaux mentionnées dans la ZPS, en particulier pour le Pic noir et la Bondrée apivore, bien que théoriquement, leur nature est favorable à leur fréquentation par ces deux espèces. Aucun site de nidification, ni de site d'alimentation ou de zone de repos n'est présent au sein de l'aire d'étude.

Ce qu'il faut retenir :

Le projet n'aura donc pas d'incidence significative sur les sites de reproduction et de nidification des espèces de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis ».

5.3 IMPACTS INDIRECTS SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les impacts indirects du projet sur le site Natura 2000 sont liés au dérangement des espèces notamment en période de nidification.

5.3.1 DERANGEMENT EN PHASE « TRAVAUX » LIE AUX NUISANCES SONORES ET LA FREQUENTATION HUMAINE

Pendant la période des travaux, le site d'étude, bien que situé en contexte de parc urbain, fréquenté par de nombreux promeneurs, sera soumis à une activité humaine inhabituelle (bruit, engins de chantier, grues, ouvriers, ...). Cette animation des lieux est susceptible de déranger les oiseaux de l'annexe 1 (Pic noir et Bondrée apivore). On rappellera toutefois que ces deux espèces ne fréquentent l'aire d'étude que de manière ponctuelle et qu'aucune donnée récente n'attestent de leur utilisation de ce secteur du Parc Georges Valbon.

Ce qu'il faut retenir :

Le projet n'aura donc aucune incidence significative sur la fréquentation des espèces de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » à cause des mouvements d'engins, du bruit des travaux et de la présence d'ouvriers.

5.3.2 PERTURBATIONS DES DEPLACEMENTS LIEES AUX POLLUTIONS LUMINEUSES

Le projet de construction du franchissement de l'A1 pourrait s'accompagner d'un nouveau plan d'éclairage. Le parc Georges Valbon n'étant pas ouvert au public la nuit, il n'y a donc pas lieu que cet éclairage soit permanent et important. Le programme des travaux prévoit des mesures à cet effet ; mesures intégrées comme telles en tant que mesures de réduction (cf. 6.3 page 73).

Ce qu'il faut retenir :

Ainsi, l'éclairage envisagé n'aura aucune incidence significative sur les espèces de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis ».

5.3.3 DERANGEMENT EN PHASE « TRAVAUX » LIE AUX POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

A proximité immédiate du site d'étude, les sources de pollution ou d'altération de la qualité de l'air sont principalement liées à la circulation automobile, en particulier au droit de la voie de circulation la plus significative qu'est l'autoroute A1.

Pendant la période des travaux, les différentes opérations d'aménagement envisagés conduiront à l'utilisation d'engins de chantier divers, à l'origine d'émissions de gaz d'échappement vers l'air, dont des gaz à effet de serre.

Néanmoins, il est rappelé ici le caractère ponctuel de ces interventions d'engins, sans commune mesure avec le trafic et les émissions de polluants induits par la circulation automobile empruntant l'autoroute A1.

En conséquence de quoi, moyennant l'utilisation de matériels conformes à la réglementation en vigueur (véhicules homologués, régulièrement révisés...), la phase « travaux » du projet n'aura aucune incidence significative sur les émissions de polluants atmosphériques, ce qui est de nature à préserver la qualité de l'air dans son état actuel au droit du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis », à tout le moins, de ne pas la dégrader.

Ce qu'il faut retenir :

Le projet n'aura donc aucune incidence significative sur la qualité de l'air du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » à cause des émissions atmosphériques générées par les engins utilisés lors des travaux.

5.3.4 REDUCTION DES TERRITOIRES D'ALIMENTATION

Le projet concerne des boisements et pelouses de parc, ainsi que des habitats anthropiques. Les parties boisées constituent potentiellement des habitats d'alimentation pour le Pic noir. Néanmoins, la présence de l'espèce n'est pas confirmée sur l'aire d'étude, sa fréquentation du parc Georges Valbon étant depuis plusieurs années anecdotiques.

Aucun habitat de l'aire d'étude ne constitue un territoire d'alimentation pour la Bondrée apivore, ni pour aucune autre espèce d'intérêt communautaire d'ailleurs.

Ce qu'il faut retenir :

Ce projet ne conduira pas à la réduction significative des territoires d'alimentation des espèces de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis ».

5.3.5 FRAGMENTATION ET REDUCTION DES TERRITOIRES

Localement et de façon très limitée, le projet de franchissement sur l'A1, au niveau de son atterrissage nord, côté parc Georges Valbon, réduira ponctuellement les surfaces boisées, potentiellement et théoriquement favorables au Pic noir et la Bondrée apivore.

Il est en outre situé en périphérie de l'entité Natura 2000, en interface avec des habitats non favorables aux espèces d'intérêt communautaire (l'autoroute A1, les divers aménagements anthropiques annexes : aire de service, centre équestre...).

Ce qu'il faut retenir :

Ce projet n'aura donc aucune incidence significative sur la fragmentation et la réduction des territoires des espèces de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » du site Natura 2000 « Site de Seine-Saint-Denis ».

5.3.6 DERANGEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION LIE A LA FREQUENTATION HUMAINE

Une fois l'ouvrage de franchissement de l'A1 mis en service, la fréquentation du public sur cette partie du site Natura 2000 en sera très certainement augmentée ; c'est l'objectif même du projet que de permettre la connexion entre la commune de La Courneuve et le parc Georges Valbon (le parc Georges Valbon étant séparé du cœur de ville et de ses principaux quartiers par les infrastructures routières). Cette connexion a pour objectif de proposer un accès clair, aisé et fluide, dédié aux modes de déplacement doux et aux personnes à mobilité réduite (PMR) : piétons, cycles ou autres modes.

Il ne peut donc être affirmé le contraire que cette partie du parc verra sa fréquentation augmentée. On notera toutefois que cette partie du parc Georges Valbon fait d'ores-et-déjà partie des secteurs les plus fréquentés et présente les enjeux écologiques les plus faibles (cf. **Figure 22** et **Figure 23** page 70).

Ainsi, il peut être considéré que l'augmentation de la fréquentation du parc Georges Valbon due à l'aménagement du franchissement de l'autoroute l'A1 soit non significative par rapport à la situation actuelle et qu'elle ne remettra pas en cause l'utilisation du parc par les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis ».

Ce qu'il faut retenir :

Ce projet aura donc une incidence faible sur la fréquentation du site Natura 2000 « Site de Seine-Saint-Denis ».

5.3.7 DERANGEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION LIE AUX POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

En phase d'exploitation, l'aménagement étant dédié au mode de déplacement doux, dits « alternatifs » au mode de transports routiers à l'origine d'émissions polluantes, le projet aura un « impact positif » (= gain) puisqu'il favorisera les déplacements non polluants en proposant une solution de substitution locale.

Ce qu'il faut retenir :

Ce projet présente un gain s'agissant des pollutions atmosphériques locales, toutes proportions gardées, ce qui ne peut qu'être bénéfique pour le site Natura 2000 « Site de Seine-Saint-Denis ».

26

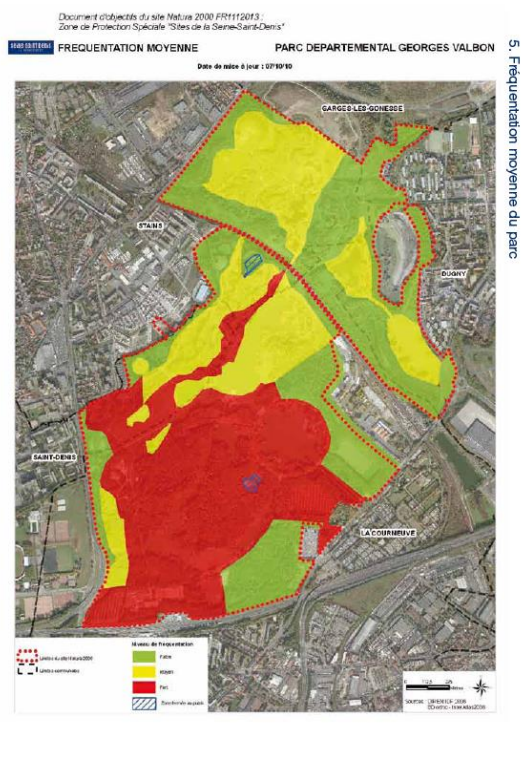


Figure 22 : Fréquentation (humaine) moyenne sur le parc départemental Georges Valbon (source : DOCOB, 2011)

27

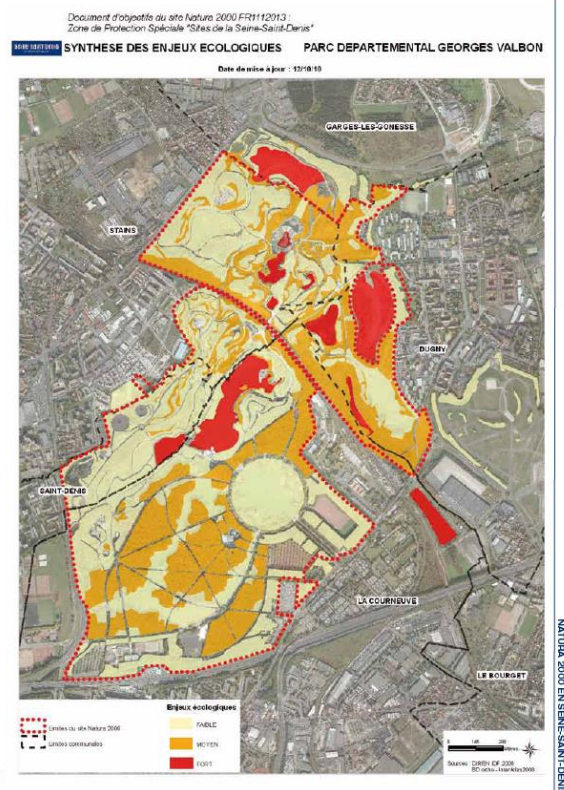


Figure 23 : Synthèse des enjeux écologiques sur le parc départemental Georges Valbon (source : DOCOB, 2011)

5.4 EFFETS CUMULES SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus a porté prioritairement sur le territoire communal de La Courneuve. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés : Saint-Denis, Stains, Dugny, Le Bourget, Drancy, Bobigny et Aubervilliers. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites Internet des services de l'Etat (MRAE Île-de-France, CGEDD, DRIEE Île-de-France et fichier national des études d'impact) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (date de consultation : 07/04/2020). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2018 sont intégrés à cette analyse (hormis pour un avis en 2017 car proche géographiquement) :

- un avis en date du 21/01/2020 pour un projet immobilier Rue de la Déviation à Bobigny (93) ;
- un avis en date du 05/11/2019 pour un projet d'ensemble immobilier New Edge (hôtel et bureaux) au sein de la ZAC Montjoie à Saint-Denis (93) ;
- un avis en date du 19/09/2019 pour un projet de centre de traitement biologique de terres polluées à La Courneuve (93) ;
- un avis en date du 13/07/2019 pour un projet de renouvellement urbain du glacis du Fort de l'Est à Saint-Denis (93) ;

- un avis en date du 16/08/2010 pour un projet d'établissement de production de matières pharmaceutiques à partir de sous-produits animaux et de matières végétales à La Courneuve (93) ;
- un avis en date du 30/01/2019 pour un projet de construction d'un centre d'hébergement informatique (« digital center ») et d'équipements annexes à La Courneuve (93) ;
- un avis en date du 16/01/2019 pour un projet urbain « ZAC Cluster des médias » à Dugny (93).
- un avis en date du 08/01/2019 pour un projet « Cœur de ville » à Bobigny (93) ;
- un avis en date du 23/09/2018 pour un projet d'aménagement du quartier Bienvenue-Gare à Le Bourget (93) ;
- un avis en date du 30/08/2018 pour un projet de forage géothermique à Bobigny (93) ;
- un avis en date du 28/06/2017 pour un projet urbain « ZAC des Six-Routes » à La Courneuve (93).

Bien que ces différents projets soient situés de manière plus ou moins proche du site du projet de franchissement de l'A1 à La Courneuve, aucun d'entre eux ne concernent directement la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis ». En outre s'inscrivant tous dans un tissu urbain dense à très dense, pour la plupart d'ailleurs en contexte de renouvellement urbain (démolition et dépollution de sites pour des projets de réhabilitation urbaine), les interactions de ces projets avec les composantes écologiques sont fortement réduites (hormis peut-être sur la question des espèces invasives).

Ce qu'il faut retenir :

Il n'en demeure pas moins qu'à ce stade de l'analyse, il peut être conclu que le projet de franchissement de l'autoroute A1 n'aura pas d'effets cumulés directs ou indirects, temporaires ou permanents avec les autres projets connus listés ci-avant.

6. MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ET DES HABITATS D'ESPECES

L'analyse des incidences brutes sur Natura 2000 du projet d'aménagement du franchissement de l'A1 ne présente pas d'incidence notable sur les espèces d'oiseaux à l'origine de la désignation du site Natura 2000 ainsi que sur leurs habitats.

Néanmoins, différentes mesures d'accompagnement du projet sont envisageables afin d'améliorer son insertion environnementale vis-à-vis de l'avifaune mais également de l'environnement au sens large.

6.1 PREAMBULE

La définition, la classification et la hiérarchisation des mesures ERC du présent projet présentées ci-après sont fondées sur l'ouvrage suivant : Évaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC (CEREMA, janvier 2018, CGDD).

6.2 MESURES D'ÉVITEMENT DES IMPACTS (ME)

- **ME1 – Mesure d'évitement géographique en phase « travaux » :** adaptation de l'emprise des aires de stockage des matériaux et du matériel / des aires d'évolution des engins de chantier permettant d'éviter les impacts sur l'habitat d'espèces inféodées au milieu boisé

Afin d'éviter de porter atteinte aux populations d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodée aux habitats boisés, et plus largement à toute faune fréquentant ces habitats, la mesure consiste à mettre en exclos l'intégralité des abords du chantier non nécessaire à la réalisation des ouvrages du projet, en particulier sur le parc Georges VALBON, l'atterrissage Nord à l'aide d'une barrière de chantier adaptées comme par exemple une clôture de 2 m (cf. illustration ci-contre).



Illustration informative d'une clôture © THEMA Environnement

Cette barrière permettra d'exclure les sites potentiellement favorables au Pic noir et à la Bondrée apivore, en l'isolant des zones de stockage des matériaux, d'aires d'évolution des engins et la base de vie du chantier.

Cette clôture sera maintenue en état pendant toute la durée du chantier.

- **ME2 – Mesure d'évitement temporelle en phase « travaux » :** adaptation du planning des travaux.

Les travaux d'aménagement du franchissement de l'A1 seront uniquement réalisés de jour pour la très large majorité. Seule la mise en place du tablier de l'ouvrage au droit de l'autoroute devrait être réalisée de nuit afin de limiter l'impact sur la circulation de l'A1 aux heures de grande circulation.

Ainsi, le dérangement des espèces à activité nocturne au sein du parc est totalement évité par ces modalités opératoires. En outre, les travaux préparatoires à la réalisation de l'atterrissage nord de la passerelle, côté parc Georges Valbon, se feront en dehors de la période de nidification des oiseaux, soit en dehors de la période allant du mois de mars au mois de juillet inclus. En tout état de cause, si travaux de bucheronnage / abattage il y a lieu, ces travaux seront effectués en dehors de cette période.

Ce qu'il faut retenir :

Compte tenu du calendrier très contraint du programme inscrit dans la perspective d'être opérationnel pour les Jeux Olympiques de 2024, le démarrage actuel des travaux est envisagé en juin 2022. Si tel était le cas, l'expertise des arbres à abattre par un écologue afin de s'assurer qu'aucune nidification est en cours sera un préalable aux interventions (cf. MR7 ci-après).

6.3 MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS (MR)

- **MR1 – Mesure de réduction technique en phase « chantier » : limitation des emprises d'intervention**

Afin de réduire les effets du projet sur les habitats naturels du parc Georges Valbon, en particulier durant la phase « travaux », les travaux d'abattage des arbres seront limités au strict nécessaire.

Le protocole proposé repose sur les étapes suivantes :

- Repérage concerté entre le Maître d'Œuvre (MOE), le Maître d'Ouvrage, et l'écologue en charge du suivi du chantier (préalablement à la consultation des entreprises, lors des phases d'étude avec le groupement de MOE) de sorte à identifier l'emplacement de l'atterrissage Nord de la passerelle et répondant aux objectifs travaux, techniques, écologiques ; l'ajustement de quelques mètres de son emplacement pouvant réduire le nombre d'arbres abattus. Cette phase sera réalisée avant l'intervention de l'entreprise réalisant les travaux proprement dit ;
- Marquage des arbres à abattre et balisage de la zone d'intervention (mise en exclos des boisements devant être préservés de toute intervention) ;
- Travaux de dévégétalisation / abattage des arbres conformément à la mesure d'évitement ME2 précédemment décrite et à la mesure MR7 ci-après ;
- Exportation directe des produits de coupe ou entreposage des billes de bois tronçonnées afin d'offrir des micro-habitats pour la faune (à l'instar de ce qui se pratique déjà sur le site (cf. illustration ci-contre).



Exemple de marquage d'arbres à abattre – © THEMA Environnement



Entreposage de bois créant des micro-habitats favorable à la faune – Parc Georges Valbon

Cette mesure de réduction des emprises « travaux » est par ailleurs élargie à l'ensemble des phases « travaux », c'est-à-dire tout au long du chantier (les entreprises réalisant les travaux intégreront les secteurs mis en défens et seront force de proposition pour une utilisation optimisée de l'espace : réduction et ajustements des emprises « travaux »).

- **MR2 – Mesure de réduction technique en phase « chantier » : limitation des nuisances sonores**

Afin de limiter les nuisances sonores en phase « travaux », des dispositifs seront mobilisés :

- Utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur et présentant une bonne isolation phonique ;
- Alarme avertisseur « signal de recul » à fréquence mélangée (dans le respect de la réglementation).

Ces dispositions permettront de réduire les nuisances sonores générées par les travaux afin de perturber le moins possibles les espèces faunistiques et en particulier les oiseaux du site. On rappelle toutefois ici que ces travaux seront en tout état de cause réalisés dans une ambiance sonore déjà perturbée à très perturbée en raison de sa localisation le long de l'autoroute A1, axe structurant accueillant une circulation routière génératrice de nuisance sonore importante.

- **MR2 – Mesure de réduction technique en phase « chantier » : gestion des stations d'espèces végétales invasives**

Comme mis en évidence lors de l'expertise de terrain, le site présente en plusieurs secteurs des stations d'espèces invasives, en particulier de Renouée du Japon, Robinier faux-acacia, d'Ailante glanduleux et de Vigne vierge commune.

Lors des opérations de construction du projet, ces stations ou formations feront l'objet d'une attention particulière, notamment du fait de leur très fort pouvoir colonisateur et dont l'éradication est très difficile (en particulier s'agissant de la Renouée du Japon).

La phase de travaux représente l'étape cruciale pendant laquelle le risque de dissémination est le plus fort. Ainsi, deux mesures sont envisagées :

- Les stations d'espèces invasives situées hors emprises « travaux » seront spécifiquement répertoriées au préalable et seront balisées. La zone de chantier étant confinée (grillage de chantier interdisant l'accès à la zone des travaux par le public) permettra ainsi d'exclure le risque de dispersion de ces espèces invasives. La mesure repose ici sur l'absence d'intervention par mise en défens des stations de plantes invasives hors emprises travaux afin d'éviter toute dissémination involontaire. S'agissant plus particulièrement des stations de Renouée du Japon, de Robinier faux-acacia, d'Ailante glanduleux et de Vigne vierge commune, il est donc préconisé le maintien sur place avec entretien de ces stations contrôlé afin d'éviter la dispersion de l'espèce dans les milieux adjacents. Si une gestion de ces stations de plantes invasives s'impose en phase d'exploitation (en particulier s'agissant de la Renouée du Japon), et dans le cas où des massifs seraient maintenus en place après les travaux, une fauche très régulière voire intensive pendant plusieurs années est la seule technique de nature à affaiblir la plante ou du moins à en limiter l'expansion. En tout état de cause, aucun herbicide ne sera employé pour éradiquer la plante, ceux-ci ayant de toute façon démontré leur impuissance pour cette plante.

- Dans le cas où les espèces invasives sont situées dans l'emprise des travaux et qu'une intervention ne peut être exclue, la mesure consistera alors à exporter l'ensemble de la station « contaminée » vers un centre d'incinération habilité (pas de décharge sauvage). Cette exportation comprendra, si nécessaire, l'exportation du substrat contenant les rhizomes de la plante et susceptibles de rejeter.

Focus sur la Renouée du Japon, espèce présentant le plus fort pouvoir de colonisation et étant la plus difficile à éradiquer :

Les stations de Renouée du Japon constatées sur le site d'étude (cf. **Figure 21** page 59) sont probablement en place depuis plusieurs années. Les espèces implantées sont donc bien développées et ne pourront pas être extraites entièrement (tige et rhizome) sans risquer de fragmenter le rhizome et de le laisser en terre. Le fauchage seul est inenvisageable sur le long terme car il n'empêche pas la repousse. Il n'existe pas de procédure ni de plan de lutte contre ces trois espèces végétales invasives en Île-de-France. Un protocole de gestion spécifique au projet, est donc proposé.

Après consultation de la bibliographie, les méthodes de lutte physique sont donc les plus utilisées, et sont actuellement les plus pertinentes.

Le protocole de gestion repose sur :

- Une expertise préalable aux travaux réalisée par un expert écologue qui recensera, localisera et balisera les stations d'espèces invasives (cf. figure ci-après). Le relevé au GPS de précision des stations d'espèces invasives et la fourniture aux entreprises réalisant les travaux des cartographies simplifiées des zones sensibles « contaminées » (avec les coordonnées GPS des patches) permettra d'assurer la non-prolifération de ces plantes invasives qui, potentiellement, peuvent coloniser et donc dégrader les habitats naturels adjacents.
- Une **pré-phase de fauchage de début (en mars)** : les résidus de fauche préalable à l'excavation seront stockés sur le site même, sur bâche renforcée et le tas couvert pour séchage des tiges, avant incinération.
- Une **phase d'enlèvement des tiges et rhizomes par lutte mécanique** : excavation totale des terres si des terrassements sont nécessaires sur ce site d'étude. La terre contenant les rhizomes sera excavée et les matériaux ainsi extraits seront évacués en veillant à éviter toute dispersion puis, traités (élimination en incinération avec les ordures ménagères ou évacuation en centre de stockage de terres polluées).
 - Une phase indispensable de **couverture des sols** (privation de lumière) : Avec un paillis composé d'un double géotextile en fibre de bois pour éviter les repousses, et si la configuration d'aménagement le permet, avec aussi des plantes rampantes (exemple uniquement indicatif : clématites) et ligneuses (exemple uniquement indicatif : saules, aulnes, noisetiers, frênes) à fort pouvoir couvrant (4 pieds au m²).

Une surveillance accrue en phase « chantier » sera instaurée pour éviter toute contamination vers le parc et tout enracinement de résidus. **Autant que de besoin, lors de ces opérations de traitement d'espèce invasive (Renouée du Japon), les engins de chantier ayant servis à ces travaux devront être lavés au jet avant de quitter le lieu des travaux afin d'éliminer tous fragments d'invasive et ne pas disséminer l'espèce sur un chantier ultérieur.**



Repérage GPS, piquetage des espèces invasives et/ou protégées – Photographies non prises sur site, THEMA Environnement, 2009.

Ce qu'il faut retenir :

Ce protocole sera bien entendu mis en œuvre si et seulement si des stations de Renouée du Japon sont concernés par les travaux.

- MR3 – Mesure de réduction technique en phase d'exploitation : adaptation de l'éclairage du franchissement

L'éclairage public sera conforme aux prescriptions du Guide d'Aménagement des Espaces Publics, dont les grands fondamentaux sont les suivants :

- Assurer la sécurité des usagers ;
- Maîtriser les dépenses d'énergie, d'exploitation et d'entretien ;
- Miser sur la qualité de lumière plutôt que sur la spécificité du matériel.

L'éclairage spécifique du franchissement apportera une réponse à la double préoccupation :

- De l'éclairage fonctionnel (sécurité) ;
- Le cas échéant, de l'éclairage de mise en valeur de l'ouvrage visant à sa mise en scène (qui devra être mis en œuvre de manière à pouvoir être neutralisé sans affecter l'éclairage fonctionnel et ses performances nominales).

Enfin, compte tenu des horaires d'accès, les cheminements et parcours dans le parc feront l'objet d'un compromis sur les dispositifs d'éclairages. En effet pour respecter les enjeux environnementaux liés à la faune et la flore du parc, toute source de pollution lumineuse trop importante sera évitée.

- **MR4 – Mesure de réduction technique en phase « travaux » : dispositifs anti-accès motorisé**

Pour rappel, le parc Georges VALBON est interdit aux engins à moteurs thermiques et le franchissement est à destination des piétons, cycles, modes doux et accessibles aux PMR. De manière à empêcher l'intrusion d'engins motorisés, des dispositifs anti-accès seront proposés par le maître d'œuvre et soumis à l'approbation du maître d'ouvrage et des services gestionnaires. Ceux-ci s'attacheront à être compatibles avec la continuité des parcours pour les différents usages et modes de déplacement permis par l'ouvrage.

De ce fait, le projet prévoit une mesure de gestion de la fréquentation du parc Georges VALBON de sorte à interdire / rendre impossible l'accès par des engins motorisés pouvant déranger les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Le projet n'a donc pas d'incidence significative sur la fréquentation du parc.

- **MR5 : Gestion du chantier par un coordinateur QSE**

Il sera exigé une gestion environnementale du chantier assurée par un coordinateur Environnement (QSE) interne à l'entreprise de travaux, présent en continu sur le chantier.

Il aura en charge la surveillance du chantier (installations d'eaux usées, aires d'entretien et d'approvisionnement en hydrocarbures avec système de séparateurs, moyens de rétention des eaux boueuses, ...), la vérification de la présence des kits anti-pollution (terrestre et aquatique), le plan de gestion des déchets, ...

Il assurera également quelques missions détaillées ci-après dont la sensibilisation des entreprises aux enjeux écologiques du projet ainsi qu'un suivi des plantes invasives et de la qualité de l'eau.

- Sensibilisation des entreprises aux enjeux écologiques du site (en lien avec la mesure MR7 présentée ci-après),
- Suivi de la gestion des plantes invasives (mesure de réduction MR2),

Cette mesure a donc pour objectif de réduire les effets de pollutions accidentelles sur l'environnement qui seraient dues au programme de travaux.

- **MR6 : Suivi du Plan Assurance Environnement PAE en phase travaux**

Le coordinateur environnement tiendra un journal de chantier dans lequel seront consignés tout le suivi de la bonne application du PAE.

- Les travaux du jour ;
- Les conditions météorologiques ;
- Les équipements et engins en action ;
- Les mesures de contrôle de la qualité de l'eau et leurs résultats ;
- La mention des volumes et des macrodéchets extraits en période curage ;
- Le suivi des déchets (bordereau de sortie) ;

- Le traçage chronologique des événements ayant un lien (positif ou négatif) avec l'environnement (incident, formation, évacuation de déchets ou vidange d'installations, début et fin de travaux bruyants, sensibilisation/formation interne, contrôle interne de la bonne mise en place des mesures de réduction des pollutions)

Ces documents de suivi seront tenus à disposition du service de Police de l'environnement.

Comme MR5, cette mesure a donc pour objectif de réduire les effets de pollutions accidentelles sur l'environnement qui seraient dues au programme de travaux.

- **MR7 : Suivi du chantier par un écologue**

Afin que toutes les mesures environnementales prises pour le bon déroulement du chantier soit respectées, un écologue sera en charge d'un suivi environnemental ciblé, en complément de celui assuré par le coordinateur « environnement » de l'entreprise. Il aura une vision transversale.

Il aura diverses missions détaillées ci-après qui pourront être assurées lors de visites ponctuelles mensuelles sur le site.

- Participation aux documents de sensibilisation des entreprises

L'écologue participera à la sensibilisation des opérateurs du chantier en lien avec le coordonnateur de l'entreprise, notamment à l'établissement de supports guides. Il participera également à la rédaction d'une charte « chantier vert ».

- Balisage des zones sensibles

L'écologue donnera les instructions nécessaires aux entreprises pour baliser les zones suivantes :

- Patches de Renouée du Japon et bois de Robiniers en bordure sud du Parc Georges Valbon,
- Questions diverses en lien avec la biodiversité.

- Suivi ornithologique

Du fait de l'insertion de la partie Nord de l'aménagement dans le site Natura 2000, une surveillance ornithologique ponctuelle par cet écologue est proposée durant les travaux. Elle permettra de rendre compte de la poursuite de la fréquentation du secteur par les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 grâce à des observations régulières réalisées par l'écologue en charge du suivi du chantier. Des observations seront réalisées lors de chaque passage de l'écologue sur le chantier, soit à une fréquence moyenne mensuelle. En fonction des phases de travaux et des besoins, cette fréquence pourra être augmentée afin d'assurer la qualité du suivi proposé. Elle sera notamment cruciale lors des premiers travaux préparatoires aux aménagements (exemple : abattage, bucheronnage des arbres) afin de garantir l'absence de toute nidification sur les arbres concernés.

Cette mission de contrôle vise donc à réduire les effets du programme de travaux sur les composantes biologiques.

- **MR8 : Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires**

L'entretien des abords du futur franchissement sera réalisé à l'aide de tous procédés autres que l'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). Cette règle de gestion vise directement la limitation / réduction des intrants vers le milieu aquatique afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau (à l'échelle du projet, cela va de soi). Les techniques alternatives de fauche, manuelle ou mécanisée, seront ainsi déployées. Les itinéraires techniques seront choisis pour correspondre au mieux au besoin de gestion et d'entretien des abords de l'ouvrage, du moment où ils respectent le principe « zérophyto ». en tout état de cause, les principes de gestion des espaces seront conformes aux principes appliqués par le Département de Seine-Saint-Denis, gestionnaire du parc Georges Valbon.

7. ANALYSE DES INCIDENCES APRES MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Compte tenu des impacts bruts faibles à non significatifs du projet d'une part et d'autres part, des mesures d'évitement et de réduction proposées et présentées ci-avant, il peut être démontré à ce stade que **le projet n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000 « Site de Seine-Saint-Denis » et en particulier sur les espèces d'oiseaux de l'Annexe I ayant justifié sa désignation.**

8. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

La présente analyse de l'incidence sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux effets du projet de franchissement de l'A1 et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le Maître d'Ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

Cette analyse est fondée sur des investigations de terrain réalisées au cours de l'hiver et du printemps 2020 ainsi que les données bibliographiques existantes.

La démarche adoptée a été la suivante :

- Une analyse de l'état « actuel » de la zone d'étude (habitats et espèces concernées) ;
- Une indication des impacts du projet sur les habitats et espèces directement ou indirectement concernés ;
- Des propositions de « mesures correctives et/ou accompagnatrices » éventuelles ainsi que des modalités de suivi pour optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental, et garantir le maintien dans un état de conservation favorable les espèces et les habitats d'espèces du site Natura 2000.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes écologues qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique...).

9. CONCLUSION

Les prospections et l'analyse réalisées permettent de conclure que le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces identifiés dans le cadre de la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis ».

Des mesures accompagnatrices du projet ont toutefois été préconisées et engagements du maître d'ouvrage sont pris ainsi afin d'optimiser la réalisation du projet et d'accompagner sa bonne insertion dans son environnement.

On peut d'ailleurs élargir ce propos au reste des composantes biologiques observées au sein de l'aire d'étude lors des prospections de terrain réalisées. En effet, les habitats ainsi que les espèces végétales qui les composent sont relativement communs et aucune espèce végétale ne possède de statut particulier. Aucune espèce végétale protégée n'a été contactée lors des inventaires de terrain. De même, les espèces animales observées lors des inventaires sont également relativement communes, même si certaines d'entre elles, comme par exemple certaines espèces d'oiseaux, sont protégées. Il n'en demeure pas moins que les diverses mesures d'évitement et de réduction proposées dans le cadre de ce dossier, mesures que la Maîtrise d'Ouvrage s'engage à mettre en application, permettront d'éviter et de réduire l'impact du projet de franchissement, également sur ces espèces.

Le projet, objet du présent dossier d'incidence Natura 2000, ne remet donc pas en cause l'intégrité de la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis », ni les objectifs de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant conduit à sa désignation.

ANNEXES

Annexe 1 : Bibliographie

Auteurs	Année	Intitulé / commanditaire et/ou éditeur
LPO	2003	Étude ornithologique sur le parc de la Courneuve
Biotope / Conseil Général de Seine- Saint-Denis (93)	2011	Document d'Objectif Natura 2000 des « Sites de Seine- Saint-Denis » – parc départemental Georges Valbon

Saint-Denis, mardi 21 juillet 2020

17-19, AVENUE DE LA MÉTALLURGIE
93210 SAINT-DENIS-LA-PLAINE
Tél. : 01 49 17 83 60
Fax : 01 49 17 83 64

Monsieur Gilles CROQUETTE

CGEDD / A6
Tour Séquoia
92 055 La Défense Cedex

Direction : Superstructure
Suivi par T. TACHON/ TTACHON@semplaine.fr
Nos réf : 7013/TTA/MCG
Merci de rappeler ces références pour toute correspondance.

Opération : Franchissement de l'autoroute A1 – La Courneuve
Objet : Compléments dans le cadre de l'examen au « cas par cas »

Monsieur le Rapporteur,

Par courrier en date du 5 juin 2020, vous nous faisiez parvenir une demande de compléments pour instruire le dossier cité en objet.

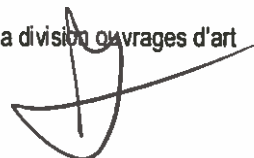
Vous trouverez en retour, et joint au présent courrier, un mémoire d'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000. Celui-ci précise également les engagements pris pour éviter et réduire les impacts sur la faune et la flore.
Par ailleurs, les réflexions qui ont conduit au choix du tracé sont explicitées.

Enfin, si aucune estimation des émissions de gaz à effet de serre n'a pour l'heure été effectuée une attention particulière est portée au management environnemental du projet. Les documents joints au courrier viennent en attester et l'analyse des offres de travaux intégrera évidemment un critère relatif aux mesures environnementales proposées par les entreprises.

Restant à votre disposition pour tout complément, nous vous prions de croire, Monsieur le Rapporteur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Florent SERRAT

Directeur de la division ouvrages d'art



PJ : *Mémoire d'évaluation des incidences sur Natura 2000*
Extraits du marché de maîtrise d'œuvre quant au management environnemental
Charte Partenariale pour l'économie circulaire



CHARTRE PARTENARIALE ENTRE LA SEM ET LA SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT ET PLAINE COMMUNE

Faire de l'économie circulaire un nouveau modèle d'aménagement du territoire

Face aux mutations profondes de son territoire, Plaine Commune a fait le choix, en 2017, de lancer un ambitieux projet dit de « Métabolisme urbain »*. Son objectif : expérimenter une démarche d'économie circulaire sur les chantiers, afin de prouver qu'un développement urbain dense est compatible avec une gestion raisonnée des ressources, en capitalisant sur sa « mine urbaine » pour se renouveler et se construire, et en favorisant le déploiement de nouvelles filières de valorisation des matériaux du BTP.

Les expérimentations menées à partir de 30 sites pilotes (au cours des années 2017 / 2018) ont permis de s'outiller pour déployer cette démarche, mais aussi de définir les conditions de généralisation de cette dernière. Il s'agit désormais de systématiser l'économie circulaire dans l'ensemble des chantiers, qu'ils soient de démolition, de rénovation ou de construction neuve ; des bâtiments ou des espaces publics. C'est à cette condition que le territoire sera à la hauteur des enjeux climatiques à venir, et qu'il répondra à ses obligations réglementaires en la matière.

Naturellement, cela ne sera possible que si l'ensemble de celles et ceux qui constituent les acteurs du territoire s'emparent du sujet.

C'est dans ce cadre que l'EPT Plaine Commune et la SEM et la SPL Plaine Commune Développement ont décidé de s'engager ensemble dans la voie de la résilience, et de signer la présente charte qui décrit comment ils comptent y parvenir.

Par la présente charte, la SEM et la SPL Plaine Commune Développement s'engagent ainsi, avec l'aide de Plaine Commune, à :

1. Intégrer l'économie circulaire dans l'ensemble de leurs projets

Pour faire en sorte que la « boucle de l'économie circulaire » soit bien fermée, il s'agit de mener des actions simultanément sur les chantiers de démolition et de rénovation – afin de s'assurer de la qualité du gisement des matériaux récupérés ; et sur ceux liés aux constructions neuves - afin de créer des débouchés aux matériaux récupérés. Les clauses proposées concernent donc tous les chantiers du territoire :

- sur l'ensemble des projets de démolitions et de rénovations, il conviendra :
 - de réaliser un diagnostic ressources et déchets, afin d'identifier les matériaux valorisables, mais aussi les meilleures filières de valorisation ;
 - conformément à la réglementation européenne et française, de mettre en œuvre une démarche de réemploi, de réutilisation, et de recyclage des matériaux du BTP, en s'appuyant sur les travaux réalisés en la matière (par exemple Repar pour le réemploi des matériaux, Recybéton pour le recyclage du béton, Démocles pour les déchets de second œuvre...).

* Pour plus d'informations sur le projet "Métabolisme urbain", se référer à la plaquette du projet disponible ici : <http://eco.plainecommune.fr/nos-atouts/une-economie-novatrice/le-metabolisme-urbain/#.XYiLQ3GZQdU>

- sur l'ensemble des projets de construction neuve / d'aménagement des espaces publics :
 - dans le bâti : dédier 1% du montant des constructions / rénovations à l'achat de produits issus du réemploi ou de la réutilisation ; généraliser le recours à du béton de construction incorporant à minima 5% de matériaux recyclés ;
 - dans les espaces publics : tendre vers un minimum de 20% du montant des travaux dédié à l'achat de produits issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage, sur les prestations pouvant accueillir ce type de matériaux ;
 - pour la valorisation des terres : les substituts aux terres végétales seront systématiquement étudiés, ainsi que la possibilité de recourir aux éco-matériaux issus notamment des terres du Grand Paris Express, conformément au partenariat signé entre la Société du Grand Paris et Plaine Commune sur l'économie circulaire ;
 - d'une manière générale, prendre en compte les critères de réemployabilité/recyclabilité/démontabilité des matériaux choisis, afin de rendre possible les futures actions de valorisation des matériaux.

Afin d'aller plus loin dans la démarche, il s'agira également de contribuer au déploiement des filières émergentes identifiées comme « stratégiques » pour le territoire (béton, bois, métallerie- serrurerie, terre cuite, menuiseries extérieures, terres), en étudiant systématiquement la possibilité d'y recourir, et en faisant le lien avec les démarches d'insertion du territoire afin d'assurer des retombées pour les habitants et les acteurs les employant.

De plus, la SEM et la SPL Plaine Commune Développement devront s'assurer que l'ensemble de leurs partenaires s'approprient ces objectifs (MOE, entreprises...).

Pour les projets de constructions neuves sur les opérations de la SEM et de la SPL Plaine Commune Développement, il s'agira également de faire en sorte que les bailleurs et les promoteurs tiennent compte des objectifs fixés par Plaine Commune.

2. S'outiller / s'appuyer sur les outils mis en place par la collectivité et ses partenaires pour s'assurer du déploiement de la démarche

Les outils sont de 3 types : les formations, afin de s'assurer de la montée en compétences des équipes ; les outils numériques pour « changer d'échelle » ; et la mise à disposition de fonciers vacants pour permettre l'implantation d'activités « économie circulaire » sur le territoire. Il s'agit ainsi de :

- permettre la montée en compétences des équipes de la SEM et de la SPL Plaine Commune Développement sur le sujet de l'économie circulaire :
 - afin de s'assurer que l'économie circulaire infuse l'ensemble de ses métiers (opérationnel, achat, juridique...), la SEM et la SPL Plaine Commune Développement feront en sorte que leurs salariés puissent suivre les formations adéquates, notamment celles mises en place par Plaine Commune ;
 - en fonction des besoins identifiés en la matière, les partenaires pourront envisager la co-construction et le déploiement conjoint de formations dédiées sur ce sujet.
- généraliser le recours aux outils numériques pour maximiser les possibilités de débouchés pour les matériaux / de recours aux matériaux issus du réemploi (par exemple : plateformes en ligne d'achat et de vente des matériaux issus du réemploi et de la réutilisation) ;

- envisager systématiquement la mise à disposition des fonciers disponibles – même de manière transitoire - pour le déploiement d'activités « économie circulaire » sur le territoire.

3. Mettre en place un suivi régulier des actions menées

Dans un contexte de raréfaction des ressources et de nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le sujet de l'économie circulaire devient une priorité pour le législateur. Les obligations des maîtres d'ouvrage sont donc de plus en plus importantes sur le sujet, et à ce titre, Plaine Commune, et l'ensemble de ses partenaires maîtres d'ouvrage auront dès 2020 l'obligation de valoriser au minimum 70% des déchets de chantier, et de mener des actions pour prévenir la création de déchets (grâce au réemploi de matériaux par exemple).

Il s'agira donc de s'assurer conjointement que les actions menées permettent d'atteindre les objectifs fixés, grâce à la présentation de bilans réguliers sur les performances atteintes en termes d'économie circulaire, tout au long des projets. L'objectif est ainsi d'identifier et de partager les bonnes pratiques, les difficultés éventuelles rencontrées afin de les lever ensemble, et les leviers pour aller toujours plus loin dans la démarche, dans une logique d'amélioration continue. Les ambitions précisées dans cette charte seront ainsi revues annuellement, afin d'être adaptées en fonction des bilans réalisés.

Cela nécessitera la mise en place d'une gouvernance de projet partagée et coconstruite, afin que chaque partenaire puisse s'appuyer sur l'autre pour améliorer les pratiques « économie circulaire » sur les chantiers.

De son côté, Plaine Commune s'engage à faciliter la mise en œuvre de cette charte en :

- apportant à la SEM et à la SPL Plaine Commune Développement son appui technique dès qu'elles en exprimeront le besoin, que ce soit via ses équipes, ou en identifiant / mobilisant les experts pouvant l'y aider ;
- poursuivant le travail engagé sur la co-construction d'outils numériques qui vont permettre de généraliser la démarche sur le territoire (voir travail en cours sur la mise en place d'une plateforme territoriale de mise en relation entre les « gisements » et les « exutoires » de matériaux) ;
- déployant des formations permettant à l'ensemble des maîtres d'ouvrage de monter en compétence sur le sujet de l'économie circulaire ;
- impulsant la démarche auprès des autres partenaires du territoire, quels qu'ils soient, afin de s'assurer d'une montée en compétences conjointe de tous les acteurs, afin de créer une « culture de l'économie circulaire » à Plaine Commune ;
- appuyant le déploiement de filières locales de ré-emploi / réutilisation / recyclage, et en rendant visibles les solutions déjà existantes.

Nous en sommes convaincus, l'économie circulaire est l'avenir de toutes les démarches d'aménagement, qui doivent revenir vers plus de sobriété pour assurer la pérennité de notre modèle de développement. Cette charte prouve que tous les acteurs du territoire œuvrent en ce sens.

A Saint- Denis, le 4 décembre 2019

Catherine Léger, directrice générale de
la SEM et la SPL Plaine Commune Développement



Patrick Braouezec, président de
Plaine Commune

